

BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE

Société anonyme coopérative de banque populaire à capital variable
9, avenue Newton 78180 Montigny-Le-Bretonneux
RCS Versailles 549 800 373

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 16 MAI 2023**

.../...

PREMIERE RESOLUTION (Approbation des comptes annuels)

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion et du rapport sur le gouvernement d'entreprise du Conseil d'administration, ainsi que du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports. En conséquence, elle donne, pour l'exercice clos le 31 décembre 2022, quitus de leur gestion à tous les Administrateurs.

L'Assemblée générale prend acte que les comptes de l'exercice écoulé prennent en charge des dépenses non déductibles du résultat fiscal, visées à l'article 39-4 du code général des impôts, à hauteur de 115 931 euros entraînant une imposition supplémentaire de 29 939 euros.

Voix « pour »	Voix « contre »	Abstentions
1 794 204	4 775	27 012

Cette résolution est adoptée à la majorité (99,73 % des voix exprimées « pour »).

DEUXIEME RESOLUTION (Affectation du résultat)

Conformément aux dispositions de l'article 9 des statuts et, sur proposition du Conseil d'administration, l'Assemblée générale décide de servir, pour l'exercice clos le 31 décembre 2022, un intérêt calculé au taux de 2,50 % à chacune des parts sociales, soit un montant par part de 1,25 euros.

L'Assemblée générale constate que les comptes individuels clos au 31 décembre 2022 font ressortir un bénéfice de 79 185 790,20 euros. L'Assemblée générale approuve la proposition du Conseil d'administration et décide d'affecter le bénéfice de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	79 185 790,20 €
Auquel s'ajoute le report à nouveau antérieur	24 326 111,11 €

Pour former un bénéfice distribuable de	103 511 901,31 €
Sur lequel l'Assemblée décide :	
- d'attribuer en intérêt aux parts sociales	10 143 061,65 €
- d'affecter au compte « autres réserves »	70 000 000,00 €

Le solde	23 368 839,66 €
En totalité au compte « report à nouveau »	

L'intérêt servi aux parts, assimilé d'un point de vue fiscal à un revenu distribué, ouvre intégralement droit à abattement de 40 % pour les Sociétaires personnes physiques, lorsque ces derniers optent pour l'assujettissement de cet intérêt au barème progressif de l'impôt sur le revenu, en lieu et place de la taxation au taux forfaitaire de 12,8 %.

Le paiement des intérêts aux parts sociales sera effectué en numéraire à partir du 15 juin 2023.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du code général des impôts, il est rappelé que les montants des distributions effectuées au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice	Montant total des des intérêts distribués aux parts sociales	Montant éligible à l'abattement de 40 %
2021	5 483 206,36 €	5 483 206,36 €
2020	4 898 292,30 €	4 898 292,30 €
2019	5 386 549,38 €	5 386 549,38 €

Voix « pour »	Voix « contre »	Abstentions
1 790 382	10 205	25 404

Cette résolution est adoptée à la majorité (99,43 % des voix exprimées « pour »).

TROISIEME RESOLUTION (Approbation des comptes consolidés)

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration dans sa partie relative au Groupe Banque Populaire Val de France et du rapport des Commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés tels qu'ils lui ont été présentés.

Voix « pour »	Voix « contre »	Abstentions
1 793 920	4 322	27 749

Cette résolution est adoptée à la majorité (99,76 % des voix exprimées « pour »).

.../...

QUATORZIEME RESOLUTION (Pouvoirs)

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la loi.

Voix « pour »	Voix « contre »	Abstentions
1 791 835	6 189	27 967

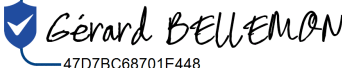
Cette résolution est adoptée à la majorité (99,66 % des voix exprimées « pour »).

.../...

Pour extrait certifié conforme

Monsieur Gérard BELLEMON

Président de l'Assemblée générale ordinaire

DocuSigned by:

 47D7BC68701E448...

- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- Concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n°537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Neuilly-Sur-Seine et Paris-La-Défense, le 20 avril 2023

Les commissaires aux comptes

Grant Thornton



Leslie FITOUSSI

Deloitte & Associés



Anne-Elisabeth
PANNIER

3.2 COMPTES INDIVIDUELS

3.2.1 COMPTES INDIVIDUELS ANNUELS AU 31 DECEMBRE 2022

3.2.1.1 COMPTE DE RESULTAT

En milliers d'euros	Notes	Exercice 2022	Exercice 2021
Intérêts et produits assimilés	3.1	336 332	313 786
Intérêts et charges assimilées	3.1	-151 496	-121 467
Produits sur opérations de crédit-bail et de locations simples		0	0
Charges sur opérations de crédit-bail et de locations simples		0	0
Revenus des titres à revenu variable	3.2	47 486	35 767
Commissions (produits)	3.3	229 063	207 958
Commissions (charges)	3.3	-36 851	-29 680
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	3.4	628	61
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	3.5	-5 507	3 463
Autres produits d'exploitation bancaire	3.6	119 931	103 544
Autres charges d'exploitation bancaire	3.6	-116 548	-113 816
PRODUIT NET BANCAIRE		423 039	399 617
Charges générales d'exploitation	3.7	-256 826	-253 750
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		-9 646	-8 461
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION		156 566	137 407
Coût du risque	3.8	-40 218	-37 878
RESULTAT D'EXPLOITATION		116 348	99 529
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	3.9	-8 292	-295
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT		108 056	99 234
Résultat exceptionnel	3.10	0	0
Impôt sur les bénéfices	3.11	-28 871	-26 062
Dotations / Reprises de FRBG et provisions réglementées		0	0
RESULTAT NET		79 186	73 172

BILAN ET HORS BILAN

3.2.1.2 BILAN ET HORS BILAN

ACTIF

<i>En milliers d'euros</i>	Notes	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Caisse, banques centrales		69 653	80 487
Effets publics et valeurs assimilées	4.3	391 960	225 053
Créances sur les établissements de crédit	4.1	3 483 817	3 654 527
Opérations avec la clientèle	4.2	15 056 347	13 679 011
Obligations et autres titres à revenu fixe	4.3	1 715 759	1 751 487
Actions et autres titres à revenu variable	4.3	19 833	10 129
Participations et autres titres détenus à long terme	4.4	360 009	278 440
Parts dans les entreprises liées	4.4	770 370	770 564
Opérations de crédit-bail et de location simple		0	0
Immobilisations incorporelles	4.5	270	328
Immobilisations corporelles	4.5	86 966	93 002
Autres actifs	4.7	156 717	50 876
Comptes de régularisation	4.8	137 674	73 543
TOTAL DE L'ACTIF		22 249 374	20 667 447

HORS BILAN

<i>En milliers d'euros</i>	Notes	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Engagements donnés			
Engagements de financement	5.1	1 501 232	1 508 494
Engagements de garantie	5.1	550 036	537 025
Engagements sur titres		62	115

PASSIF

<i>En milliers d'euros</i>	Notes	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Banques centrales		0	0
Dettes envers les établissements de crédit	4.1	6 827 232	5 646 694
Opérations avec la clientèle	4.2	11 898 654	12 049 031
Dettes représentées par un titre	4.6	1 022 424	637 705
Autres passifs	4.7	116 178	112 049
Comptes de régularisation	4.8	185 587	138 487
Provisions	4.9	207 075	186 008
Dettes subordonnées		0	0
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)	4.10	188 288	188 288
Capitaux propres hors FRBG	4.11	1 803 936	1 709 184
- Capital souscrit		422 744	401 695
- Primes d'émission		7 445	7 445
- Réserves		1 270 236	1 020 236
- Ecart de réévaluation		0	0
- Provisions réglementées et subventions d'investissement		0	0
- Report à nouveau		24 326	206 637
- Résultat de l'exercice (+/-)		79 186	73 172
TOTAL DU PASSIF		22 249 374	20 667 447

HORS BILAN

<i>En milliers d'euros</i>	Notes	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Engagements reçus			
Engagements de financement	5.1	22 916	565
Engagements de garantie	5.1	950 653	1 012 337
Engagements sur titres		62	115

3.2.2 NOTES ANNEXES AUX COMPTES INDIVIDUELS ANNUELS**3.2.2.1 NOTE 1 - CADRE GENERAL****1.1 Le Groupe BPCE**

Le Groupe BPCE dont fait partie la Banque Populaire Val de France comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, l'Organe central BPCE et ses filiales.

Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'Organe central du Groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs Sociétaires.

Le capital des Caisses d'Épargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne.

BPCE

Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et Conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Épargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du Groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de détail, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du Groupe.

Le réseau et les principales filiales de BPCE sont organisés autour de deux grands pôles :

- La Banque de Proximité et Assurance, comprenant le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, le pôle Solutions & Expertises Financières (comprenant l'affacturage, le crédit à la consommation, le crédit-bail, les cautions & garanties financières et l'activité « Titres Retail »), les pôles Paiements et Assurance et les Autres Réseaux (essentiellement Banque Palatine et le groupe Oney) ;
- Global Financial Services regroupant la Gestion d'actifs et de fortune (Natixis Investment Managers et Natixis Wealth Management) et la Banque de Grande Clientèle (Natixis Corporate & Investment Banking).

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du Groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du Groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du Groupe.

1.2 Mécanisme de garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément aux articles L. 511-31, L. 512-107-5 et L. 512-107-6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du Groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière qui les lie.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de solvabilité du Groupe ainsi que de chacun des réseaux et d'organiser la solidarité financière au sein du Groupe. Cette solidarité financière repose sur des dispositions législatives instituant un principe légal de solidarité obligeant l'Organe central à restaurer la liquidité ou la solvabilité d'affiliés en difficulté et/ou de l'ensemble des affiliés du Groupe. En vertu du caractère illimité du principe de solidarité, BPCE est fondé à tout moment à demander à l'un quelconque ou plusieurs ou tous les affiliés de participer aux efforts financiers qui seraient nécessaires pour rétablir la situation, et pourra si besoin mobiliser jusqu'à l'ensemble des disponibilités et des fonds propres des affiliés en cas de difficulté de l'un ou plusieurs d'entre eux.

Ainsi en cas de difficultés, BPCE devra faire tout le nécessaire pour restaurer la situation financière et pourra notamment recourir de façon illimitée aux ressources de l'un quelconque, de plusieurs ou de tous les affiliés, ou encore mettre en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en faisant appel au fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds Réseau Banque Populaire, le Fonds Réseau Caisse d'Épargne et le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds Réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds Réseau Caisse d'Épargne et de Prévoyance** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros, effectué par les Caisses dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 157 millions d'euros au 31 décembre 2022.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds Réseau Banques Populaires, du Fonds Réseau Caisses d'Épargne et de Prévoyance et du Fonds de Garantie Mutuel ne pourra être inférieur à 0,15 % et ne pourra excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du Groupe.

La constitution par une Banque Populaire ou une Caisse d'Épargne d'un dépôt donne lieu à l'affectation au fonds pour risques bancaires généraux de cet établissement d'un montant identifié équivalent, exclusivement au titre du système de garantie et de solidarité.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité en leur qualité d'affilié à l'Organe central.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Épargne et de Prévoyance dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

1.3 Événements significatifs

Opération de titrisation interne au Groupe BPCE

Au 31 décembre 2022, deux nouvelles entités ad hoc (deux Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») ont été consolidées au sein du Groupe BPCE : BPCE Consumer Loans FCT 2022 et BPCE Consumer Loans FCT 2022 Demut, toutes deux nées d'une opération de titrisation réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne le 13 juillet 2022.

Cette opération s'est traduite par une cession de prêts personnels (30 318 milliers d'euros) à BPCE Consumer Loans FCT 2022 et, une souscription par des investisseurs externes des titres seniors émis par le FCT (25 100 milliers d'euros). Cette opération, malgré un placement sur le marché, n'est pas déconsolidante puisque les établissements ayant cédé les crédits ont souscrit aux titres subordonnés et aux parts résiduelles.

Cette opération prolonge les opérations de titrisation mises en place en 2014 (BPCE Master Home Loans/BPCE Master Home Loans Demut), en 2016 (BPCE Consumer Loans FCT 2016_5/BPCE Consumer Loans FCT 2016_5 Demut), en 2017 (BPCE Home Loans 2017_5/BPCE Home Loans 2017_5 Demut), en 2018 (BPCE Home Loans 2018/BPCE Home Loans 2018 Demut), en 2019 (BPCE Home Loans 2019_10/BPCE Home Loans 2019_10 Demut), en 2020 (BPCE Home Loans FCT 2020 et BPCE Home Loans FCT 2020 Demut) et en 2021 (BPCE Home Loans FCT 2021 et BPCE Home Loans FCT 2021 Demut).

1.4 Événements postérieurs à la clôture

Aucun événement postérieur à la clôture n'est à signaler.

3.2.2.2 NOTE 2 – PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES GENERAUX

2.1 Méthodes d'évaluation, présentation des comptes individuels et date de clôture

Les comptes individuels annuels de la Banque Populaire Val de France sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les comptes individuels annuels au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ont été arrêtés par le Conseil d'administration du 16 mars 2023. Ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 16 mai 2023.

Les montants présentés dans les états financiers et dans les notes annexes sont exprimés en milliers d'euros, sauf mention contraire. Les effets d'arrondis peuvent générer, le cas échéant, des écarts entre les montants présentés dans les états financiers et ceux présentés dans les notes annexes.

2.2 Changements de méthodes comptables

Aucun changement de méthodes comptables n'a affecté les comptes de l'exercice 2022.

Les autres textes adoptés par l'Autorité des normes comptables et d'application obligatoire en 2022 n'ont pas d'impact significatif sur les comptes individuels de l'établissement.

La Banque Populaire Val de France n'anticipe pas l'application des textes adoptés par l'Autorité des normes comptables lorsqu'elle est optionnelle, sauf mention spécifique.

2.3 Principes comptables et méthodes d'évaluation

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent.

Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation ;
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;

- Indépendance des exercices.

Et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

Les principes comptables spécifiques sont présentés dans les différentes notes annexes auxquelles ils se rapportent.

2.4 Principes applicables aux mécanismes de résolution bancaire

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution relèvent de l'arrêté du 27 octobre 2015.

Pour les fonds de garantie des mécanismes espèces, cautions et titres, le montant cumulé des contributions versées par la Banque Populaire Val de France en 2022 représente 4 474 milliers d'euros. Les cotisations (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent 977 milliers d'euros. Les contributions cumulées versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan s'élèvent à 26 131 milliers d'euros.

Le fonds de résolution a été constitué en 2015 en application de la directive 2014/59/UE dite BRRD (Bank Recovery and Resolution Directive) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et du règlement européen 806/2014 (règlement MRU). A compter de 2016, il devient Fonds de Résolution Unique (FRU) constitué entre les états membres participants au Mécanisme de Surveillance Unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement à la disposition de l'autorité de résolution (Conseil de Résolution Unique) dédié à la mise en œuvre des procédures de résolution.

Conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions ex-ante aux dispositifs de financement pour la résolution, le Conseil de Résolution Unique a déterminé les contributions au fonds de résolution unique pour l'année 2022. Le montant des contributions versées par la Banque Populaire Val de France représente pour l'exercice 5 461 milliers d'euros dont 4 642 milliers d'euros comptabilisés en charge et 819 milliers d'euros sous forme de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan (15 % des appels de fonds constitués sous forme de dépôts de garantie espèces). Le cumul des contributions qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élève à 3 872 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

3.2.2.3 NOTE 3 – INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RESULTAT

3.1 Intérêts, produits et charges assimilés

Principes comptables

Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat au prorata temporis.

Les intérêts négatifs sont présentés comme suit :

- Un intérêt négatif sur un actif est présenté en charges d'intérêts dans le PNB,
- Un intérêt négatif sur un passif est présenté en produits d'intérêts dans le PNB.

Les commissions et coûts liées à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours sont notamment assimilés à des compléments d'intérêts et sont étalés sur la durée de vie effective du crédit au prorata du capital restant dû.

Les revenus d'obligations ou des titres de créances négociables sont comptabilisés pour la partie courue dans l'exercice. Il en est de même pour les titres super subordonnés à durée indéterminée répondant à la définition d'un instrument de fonds propres prudentiels Tier 1. La Banque Populaire Val de France considère en effet que ces revenus ont le caractère d'intérêts.

En milliers d'euros	Exercice 2022			Exercice 2021		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations avec les établissements de crédit	43 065	-39 100	3 965	50 831	-35 922	14 909
Opérations avec la clientèle	239 340	-79 736	159 604	221 896	-58 852	163 044
Obligations et autres titres à revenu fixe	50 635	-20 337	30 298	45 253	-22 016	23 237
Prêts et emprunts subordonnés	2	0	2	0	0	0
Instruments de macro couverture	3 291	-12 323	-9 032	-4 195	-4 677	-8 871
Autres	0	0	0	0	0	0
TOTAL	336 332	-151 496	184 837	313 786	-121 467	192 319

Les produits d'intérêts sur opérations avec les établissements de crédit comprennent la rémunération des fonds du Livret A et du LDD et ceux du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Parmi les produits d'intérêts figure une reprise nette de la provision épargne logement pour un montant de 1 021 milliers d'euros pour l'exercice 2022, contre une dotation nette de 1 702 milliers d'euros pour l'exercice 2021.

Au 31 décembre 2022, une opération de titrisation réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne le 21 juillet 2022 s'est traduite par une cession de prêts personnels (30 318 milliers d'euros) à BPCE Consumer Loans 2022 FCT, une souscription par des investisseurs externes des titres seniors émis par le FCT (25 100 milliers d'euros) ainsi que la souscription par les établissements de titres subordonnées assurant ainsi le surdimensionnement de l'opération et de parts résiduelles permettant de récupérer les flux d'intérêts sur les créances titrisés.

Ainsi, au moment de la mise en place de l'opération, les plus-values de cession des créances titrisés sont enregistrées dans le poste d'intérêts, produits et charges assimilés. Par la suite, la diminution des produits sur « Opérations avec la clientèle » liée à la diminution du stock de créance est compensée par l'augmentation des produits sur « Obligations et autres titres à revenu fixe » liée au versement par le FCT d'un produit d'intérêts sur parts résiduelles basé sur les flux d'intérêts des créances titrisées.

3.2 Revenus des titres à revenu variable

Principes comptables

Les revenus des titres à revenu variable comprennent les dividendes et autres revenus provenant d'actions et d'autres titres à revenu variable, de participations, d'autres titres détenus à long terme et de parts dans les entreprises liées.

Les dividendes sont comptabilisés dès que leur paiement a été décidé par l'organe compétent.

En milliers d'euros	Exercice 2022	Exercice 2021
Actions et autres titres à revenu variable	1	55
Participations et autres titres détenus à long terme	0	0
Parts dans les entreprises liées	47 486	35 714
TOTAL	47 486	35 767

3.3 Commissions

Principes comptables

Les commissions assimilables par nature à des intérêts sont comptabilisées en intérêts, produits et charges assimilés (note 3.1).

Les autres commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation :

- Commissions rémunérant une prestation instantanée : enregistrement lors de l'achèvement des prestations ;
- Commissions rémunérant une prestation continue ou discontinue avec plusieurs échéances successives échelonnées : enregistrement au fur et à mesure de l'exécution de la prestation.

En milliers d'euros	Exercice 2022			Exercice 2021		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations de trésorerie et interbancaire	4 825	-17	4 808	5 578	-17	5 561
Opérations avec la clientèle	79 376	-278	79 097	68 003	-386	67 616
Opérations sur titres	3 756	0	3 756	5 203	0	5 203
Moyens de paiement	51 330	-29 548	21 783	44 577	-21 293	23 285
Opérations de change	122	0	122	92	0	92
Engagements hors-bilan	10 712	-2 246	8 467	11 041	-2 022	9 018
Prestations de services financiers	20 466	-4 762	15 703	18 235	-5 962	12 272
Vente de produits d'assurance (hors IARD)	57 692	0	57 692	54 916	0	54 916
Activités de conseil	784	0	784	315	0	315
Autres commissions	0	0	0	0	0	0
TOTAL	229 063	-36 851	192 211	207 959	-29 680	178 279

3.4 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation

Principes comptables

Les gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation regroupent :

- Les gains ou pertes des opérations de bilan et de hors bilan sur titres de transaction ;
- Les gains ou pertes dégagés sur les opérations de change à terme sec, résultant des achats et ventes de devises et de l'évaluation périodique des opérations en devises et des métaux précieux ;
- Les gains ou pertes provenant des opérations sur des instruments financiers à terme, notamment de taux d'intérêt, de cours de change et d'indices boursiers, que ces instruments soient fermes ou conditionnels, y compris lorsqu'il s'agit d'opérations de couverture d'opérations des portefeuilles de négociation.

En milliers d'euros	Exercice 2022	Exercice 2021
Titres de transaction	0	0
Opérations de change	628	61
Instruments financiers à terme	0	0
Portefeuille de négociation	0	0
TOTAL	628	61

3.5 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés

Principes comptables

Ce poste correspond aux gains ou pertes sur opérations des portefeuilles sur titres de placement et sur titres de l'activité de portefeuille, issus de la différence entre reprises de provisions et plus-values de cession et dotations aux provisions et moins-values de cession.

En milliers d'euros	Exercice 2022			Exercice 2021		
	Placement	TAP	Total	Placement	TAP	Total
Dépréciations	-5 686	0	-5 686	1 583	0	1 583
Dotations	-5 708	0	-5 708	-11	0	-11
Reprises	22	0	22	1 593	0	1 593
Résultat de cession	179	0	179	1 880	0	1 880
Autres éléments	0	0	0	0	0	0
TOTAL	-5 507	0	-5 507	3 463	0	3 463

3.6 Autres produits et charges d'exploitation bancaire

Principes comptables

Les autres produits et charges d'exploitation bancaire recouvrent notamment la quote-part réalisée sur opérations faites en commun, les refacturations des charges et produits bancaires, les produits et charges des opérations des activités immobilières et des prestations de services informatiques.

Figurent également à ce poste les charges et produits sur les activités de crédit-bail et/ou de location simple non exercées à titre principal et dont les immobilisations figurent à l'actif au poste d'immobilisations corporelles,

Ces produits et charges comprennent notamment :

- Les loyers et les plus et moins-values de cession relatives à des immobilisations données en crédit-bail ou en location avec option d'achat ou encore en location simple ;
- Les dotations et reprises liées aux dépréciations, pertes sur créances irrécouvrables et récupérations sur créances amorties relatives à la fraction des loyers douteux dont la dépréciation est obligatoire ainsi que celles relatives aux indemnités de résiliation des contrats ;
- Les dotations aux amortissements des immobilisations concernées.

En milliers d'euros	Exercice 2022			Exercice 2021		
	Produits	Charges	Total	Produits	Charges	Total
Quote-part d'opérations faites en commun	1 921	-2 781	-860	1 641	-5 871	-4 230
Redevance Organe Central	0	-6 602	-6 602	0	-6 952	-6 952
Activités immobilières	712	0	712	246	0	246
Provisions pour risques opérationnels	13 594	-5 469	8 126	6 234	-10 970	-4 736
Autres activités diverses	23	0	23	21	0	21
Autres produits et charges accessoires (1)	103 681	-101 697	1 984	95 402	-90 024	5 378
TOTAL	119 931	-116 548	3 383	103 544	-113 816	-10 272

(1) Un produit de 2 459 milliers d'euros avait été comptabilisé en 2021 au sein du poste « Autres produits et charges accessoires » au titre de l'amende Echange Image-Chèque (« EIC ») à la suite de la décision favorable rendue par la Cour d'Appel de renvoi. Compte tenu de l'incertitude et de l'historique sur le dossier (cf. Risques juridiques dans la partie du rapport « Gestion des risques »), une provision d'un montant équivalent avait été comptabilisée en contrepartie au sein du poste « Provisions pour risques opérationnels ».

3.7 Charges générales d'exploitation

Principes comptables

Les charges générales d'exploitation comprennent les frais de personnel dont les salaires et traitements, la participation et l'intéressement des salariés, les charges sociales, les impôts et taxes afférents aux frais de personnel. Sont également enregistrés les autres frais administratifs dont les autres impôts et taxes et la rémunération des services extérieurs.

En milliers d'euros	Exercice 2022	Exercice 2021
Frais de personnel		
Salaires et traitements	-87 744	-83 657
Charges de retraite et assimilées	-10 934	-12 621
Autres charges sociales	-35 889	-35 585
Intéressement des salariés	-11 938	-12 094
Participation des salariés	-5 541	-5 996
Impôts et taxes liés aux rémunérations	-10 812	-12 822
Total des frais de personnel	-162 859	-162 776
Autres charges d'exploitation		
Impôts et taxes	-11 720	-11 625
Autres charges générales d'exploitation	-82 248	-79 348
Total des autres charges d'exploitation	-93 967	-90 974
TOTAL	-256 826	-253 750

L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 966 cadres et 920 non-cadres, soit un total de 1 886 salariés.

Depuis 2020, les refacturations des activités « Organe central » (listées dans le Code monétaire et financier) versées à BPCE sont désormais présentées en PNB et les refacturations des missions Groupe versées de BPCE restent présentées en frais de gestion.

3.8 Coût du risque

Principes comptables

Le poste coût du risque comporte uniquement le coût lié au risque de crédit (ou risque de contrepartie). Le risque de crédit est l'existence d'une perte potentielle liée à une possibilité de défaillance de la contrepartie sur les engagements qu'elle a souscrits. Par contrepartie, il s'agit de toute entité juridique bénéficiaire d'un crédit ou d'un engagement par signature, partie à un instrument financier à terme ou émetteur d'un titre de créance.

Le coût du risque de crédit est évalué lorsque la créance est qualifiée de douteuse c'est-à-dire quand le risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie conformément aux dispositions contractuelles initiales, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

Le risque de crédit est également évalué quand le risque de crédit est identifié sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale (cf. notes 4.1 et 4.2.1).

Le coût du risque de crédit se compose donc de l'ensemble des dotations et reprises de dépréciations de créances sur la clientèle, sur établissements de crédit, sur titres à revenu fixe d'investissement (en cas de risque de défaillance avéré de l'émetteur), les provisions sur engagements hors - bilan (hors instruments financiers de hors bilan) ainsi que les pertes sur créances irrécouvrables et les récupérations sur créances amorties.

Toutefois sont classées aux postes Intérêts et produits assimilés et du compte de résultat, les dotations et reprises de provisions, les pertes sur créances irrécouvrables ou récupérations de créances amorties relatives aux intérêts sur créances douteuses dont le provisionnement est obligatoire. Pour les titres de transaction, de placement, de l'activité de portefeuille et pour les instruments financiers à terme, le coût du risque de contrepartie est porté directement aux postes enregistrant les gains et les pertes sur ces portefeuilles, sauf en cas de risque de défaillance avéré de la contrepartie où cette composante peut être effectivement isolée et où les mouvements de provision sur risque de contrepartie sont alors inscrits au poste Coût du risque.

	Exercice 2022					Exercice 2021				
	Dotations	Reprises nettes	Pertes non couvertes	Récupérations sur créances amorties	Total	Dotations	Reprises nettes	Pertes non couvertes	Récupérations sur créances amorties	Total
<i>En milliers d'euros</i>										
Dépréciations d'actifs	-54 807	43 410	-4 466	917	-14 946	-62 085	39 526	-6 149	1 472	-27 236
Interbancaires	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Clientèle	-54 794	43 319	-4 466	917	-15 023	-60 745	39 439	-6 149	1 472	-25 983
Titres et débiteurs divers	-13	90	0	0	77	-1 340	87	0	0	-1 253
Provisions de passif	-31 617	6 345	0	0	-25 272	-15 333	4 690	0	0	-10 642
Engagements hors-bilan	-6 028	5 999	0	0	-28	-4 836	4 690	0	0	-146
Provisions pour risque clientèle	-25 589	346	0	0	-25 244	-10 496	0	0	0	-10 496
Autres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	-86 424	49 755	-4 466	917	-40 218	-77 418	44 217	-6 149	1 472	-37 878

3.9 Gains ou pertes sur actifs immobilisés

Principes comptables

Les gains ou pertes sur actifs immobilisés comprennent :

- Les gains ou pertes sur cessions d'actifs corporels et incorporels affectés à l'exploitation de l'établissement, issus de la différence entre plus-values et moins-values de cession et reprises et dotations aux provisions ;
- Les gains ou pertes des opérations sur titres de participation, sur autres titres détenus à long terme, sur parts dans les entreprises liées et sur titres d'investissement, issus de la différence entre reprises de provisions et plus-values de cession et dotations aux provisions et moins-values de cession.

	Exercice 2022				Exercice 2021			
	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total
<i>En milliers d'euros</i>								
Dépréciations	-410	0	0	-410	407	0	0	407
Dotations	-476	0	0	-476	-316	0	0	-316
Reprises	65	0	0	65	723	0	0	723
Résultat de cession	-7 209	0	-673	-7 881	0	0	-702	-702
TOTAL	-7 619	0	-673	-8 292	407	0	-702	-295

Les gains ou pertes sur titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme comprennent notamment les opérations suivantes :

- Les dotations aux dépréciations sur titres de participation :

Une dotation de 476 milliers d'euros dont 193 milliers d'euros sur Financière Vecteur et 278 milliers d'euros sur Scientipôle Capital.

- Les reprises de dépréciations sur titres de participation :

Une reprise de provision de 65 milliers d'euros sur Adviso Partners.

- Une moins-value sur une opération de défiscalisation Koniambo Power d'un montant de 7 209 milliers d'euros consécutive à la cession à l'euro symbolique de la participation dans Koniambo Power détenue par la Banque Populaire Val de France. Cette moins-value a été compensée par une reprise de provision de montant équivalent classée dans le poste « Autres produits et charges d'exploitation bancaire ».

3.10 Résultat exceptionnel

Aucun résultat exceptionnel n'a été comptabilisé au cours de l'exercice 2021.

3.11 Impôts sur les bénéfices

Principes comptables

Les réseaux Caisses d'Epargne et Banques Populaires ont décidé depuis l'exercice 2009 de bénéficier des dispositions de l'article 91 de la loi de finances rectificative pour 2008, qui étend le mécanisme de l'intégration fiscale aux réseaux bancaires mutualistes. Ce mécanisme s'inspire de l'intégration fiscale ouverte aux mutuelles d'assurance et tient compte de critères d'intégration autres que capitalistiques (le critère usuel étant une détention du capital à partir de 95 %).

La Banque Populaire Val de France a signé avec sa mère intégrante une convention d'intégration fiscale qui lui assure de constater dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale mutualiste.

La charge d'impôt de l'exercice correspond à l'impôt sur les sociétés exigible au titre de l'exercice.

Elle comprend également les dotations/reprises de provision pour impôts sur les financements fiscaux et l'impôt constaté d'avance au titre des crédits d'impôts reçus pour la rémunération des prêts à taux zéro.

3.11.1 Détail des impôts sur le résultat

La Banque Populaire Val de France est membre du groupe d'intégration fiscale constitué par BPCE.

L'impôt sur les sociétés acquitté auprès de la tête de groupe, ventilé entre le résultat courant et le résultat exceptionnel, s'analyse ainsi :

En milliers d'euros

Taux	25,00%	15,00%
Au titre du résultat courant	98 197	0
Au titre du résultat exceptionnel		0
Bases imposables avant imputation des déficits	98 197	0
Imputations des déficits	0	0
Bases imposables	98 197	0
Impôt correspondant	-24 549	0
+ contributions 3,3%	-785	0
- déductions au titre des crédits d'impôts*	0	0
Impôt comptabilisé	-25 334	0
Provisions pour retour aux bénéfices des filiales	0	0
Dégrèvements ou recouvrements d'impôt	-4 583	0
Régularisation d'impôt exercice précédent	1 094	0
Impôt différé sur PTZ	-47	0
Abandon de créance	0	0
Provisions pour impôts	0	0
TOTAL	-28 871	0

3.11.2 Détail du résultat fiscal

En milliers d'euros

	Exercice 2022	Exercice 2021
Résultat net comptable (A)	79 186	73 172
Impôt social (B)	28 871	26 062
Réintégrations (C)	67 117	54 471
Dépréciations sur actifs immobilisés	108	108
Autres dépréciations et provisions	41 289	35 439
Dotation FRBG	0	0
OPCVM	0	0
Moins-values régime long terme et exonérées	7 208	0
QP bénéficiaires sociétés de personnes ou GIE	0	0
Divers	18 512	18 924
Déductions (D)	76 976	56 768
Plus-values long terme exonérées	0	0
Reprises dépréciations et provisions	28 269	14 000
Dividendes	37 213	31 398
Reprise FRBG	0	0
Quote-part pertes sociétés de personnes ou GIE	0	0
Amortissement frais acquisition	0	0
Frais de constitution	0	0
Divers	11 494	11 370
BASE FISCALE A TAUX NORMAL (A)+(B)+(C)-(D)	98 197	96 937

3.12 Répartition de l'activité

La Banque Populaire Val de France exerçant l'essentiel de ses activités dans le secteur de la banque commerciale et assurance, la production de tableaux détaillés n'est pas nécessaire.

L'analyse géographique des indicateurs sectoriels repose sur le lieu d'enregistrement comptable des activités. La Banque Populaire Val de France réalise ses activités en France.

3.2.2.4 NOTE 4 – INFORMATION SUR LE BILAN

Sauf information contraire, les notes explicatives sur les postes du bilan sont présentées nettes d'amortissements et de dépréciations.

Certaines informations relatives au risque de crédit requises par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) sont présentées dans le rapport de gestion des risques. Elles font partie des comptes certifiés par les Commissaires aux comptes.

4.1 Opérations interbancaires

Principes comptables

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs reçues en pension, quel que soit le support, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmenté des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme) et les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature (comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts de la clientèle). Sont incluses, en fonction de leur contrepartie, les opérations de pension matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) complété par l'instruction n° 94-06 modifiée de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêts comptables, les actifs mis en pension ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

En milliers d'euros

ACTIF	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Créances à vue	1 374 549	1 645 929
Comptes ordinaires	1 374 549	1 645 929
Comptes et prêts au jour le jour	0	0
Valeurs et titres reçus en pension au jour le jour	0	0
Valeurs non imputées	0	0
Créances à terme	2 108 809	2 008 547
Comptes et prêts à terme	2 108 809	2 008 547
Prêts subordonnés et participatifs	0	0
Valeurs et titres reçus en pension à terme	0	0
Créances rattachées	459	51
Créances douteuses	0	0
dont créances douteuses compromises	0	0
Dépréciations des créances interbancaires	0	0
dont dépréciation sur créances douteuses compromises	0	0
TOTAL	3 483 817	3 654 527

Les créances sur opérations avec le réseau se décomposent en 1 374 232 milliers d'euros à vue et 2 104 557 milliers d'euros à terme.

La centralisation à la Caisse des Dépôts et Consignations, de la collecte du Livret A et du LDD, à un taux de 55 % des ressources ajoutée à la centralisation à 50 % de la collecte du LEP, représente 1 319 300 milliers d'euros au 31 décembre 2022 contre 1 160 063 milliers d'euros au 31 décembre 2021 et est présentée en déduction du passif en note 4.2.

En milliers d'euros

PASSIF	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Dettes à vue	21 590	20 019
Comptes ordinaires créditeurs	21 590	20 019
Comptes et emprunts au jour le jour	0	0
Valeurs et titres donnés en pension au jour le jour	0	0
Autres sommes dues	0	0
Dettes à terme	6 800 370	5 620 020
Comptes et emprunts à terme	6 800 370	5 620 020
Valeurs et titres donnés en pension à terme	0	0
Autres sommes dues	4 001	7 580
Dettes rattachées	1 271	-925
TOTAL	6 827 232	5 646 694

Les dettes sur opérations avec le réseau se décomposent en 6 393 milliers d'euros à vue et 5 343 863 milliers d'euros à terme.

4.2 Opérations avec la clientèle

Principes comptables

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de ceux matérialisés par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes ordinaires débiteurs et autres concours à la clientèle. Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit. Les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sont intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

Prêts garantis par l'Etat

Le Prêt Garanti par l'Etat (PGE) est un dispositif de soutien mis en place en application de l'article 6 de la loi n°2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020 et de l'arrêté du Ministre de l'économie et des finances du 23 mars 2020 accordant la garantie de l'état aux établissements de crédit et sociétés de financement à partir du 16 mars 2020 afin de répondre aux besoins de trésorerie des sociétés impactées par la crise sanitaire Covid-19. Le dispositif a été prolongé jusqu'au 30 juin 2022 par la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022. Le PGE doit répondre aux critères d'éligibilité communs à tous les établissements distribuant ce prêt définis par la loi.

Le PGE est un prêt de trésorerie d'une durée d'un an qui comporte un différé d'amortissement sur cette durée. Les sociétés bénéficiaires pourront décider, à l'issue de la première année, d'amortir le PGE sur une durée d'une à cinq années supplémentaires ou de commencer l'amortissement du capital seulement à partir de la deuxième année de la période d'amortissement en ne réglant que les intérêts et le coût de la garantie de l'état.

Pour les sociétés éligibles, le montant du PGE est plafonné, dans le cas général (hors entreprises innovantes et de création récente, et hors PGE Saison pour notre clientèle de tourisme / hôtellerie / restauration par exemple), à 25 % du chiffre d'affaires de la société. Le PGE bénéficie d'une garantie de l'état à hauteur de 70 à 90 % selon la taille de l'entreprise, les banques conservant ainsi la part du risque résiduel. La garantie de l'état couvre un pourcentage du montant restant dû de la créance (capital, intérêts et accessoires) jusqu'à la échéance de son terme. La garantie de l'état pourra être appelée avant la échéance du terme en présence d'un événement de crédit.

La pénalité de remboursement anticipé est fixée au contrat et de manière raisonnable (2 % du capital restant dû pendant la période initiale du prêt, de 3 à 6 % du capital restant dû pendant la période d'amortissement du prêt). Les conditions de prorogation ne sont pas fixées par anticipation mais établies deux à trois mois avant l'échéance de l'option de prorogation, en fonction des conditions de marché.

Les PGE ne peuvent pas être couverts par une autre sûreté ou garantie que celle de l'état sauf lorsqu'ils sont octroyés dans le cadre d'un arrêté du Ministre de l'économie et des finances. Il est admis que le professionnel ou le dirigeant puisse demander ou se voir proposer, la souscription d'une assurance décès mais pas se la faire imposer.

Concernant la garantie de l'état, elle est considérée comme faisant partie intégrante des termes du contrat et est prise en compte dans le calcul des dépréciations pour pertes de crédit attendues. La commission de garantie payée à l'octroi du crédit à l'état est comptabilisée en résultat de manière étalée sur la durée initiale du PGE selon la méthode du Taux d'Intérêt Effectif (TIE). L'impact est présenté au sein de la marge nette d'intérêt.

A compter du 6 avril 2022, le PGE Résilience est un complément de PGE pour les entreprises impactées par les conséquences du conflit en Ukraine. Le plafond autorisé est de 15 % du chiffre d'affaires (CA) moyen des trois derniers exercices comptables. Hormis pour son montant, soumis au nouveau plafond de 15 % du CA, ce PGE complémentaire Résilience prend la même forme que les PGE instaurés au début de la crise sanitaire : même durée maximale (jusqu'à 6 ans), même période minimale de franchise de remboursement (12 mois), même quotité garantie et prime de garantie. Ce PGE Résilience est entièrement cumulable avec le ou les PGE éventuellement obtenu(s) ou à obtenir initialement jusqu'au 30 juin 2022. Ce dispositif a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 dans le cadre de la loi de finances rectificative pour 2023.

Créances restructurées

Les créances restructurées au sens du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) sont des créances douteuses qui font l'objet d'une modification des caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) des contrats afin de permettre aux contreparties de rembourser les encours dus.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite, au résultat, en coût du risque et, au bilan, en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée peut-être reclassée en encours sains lorsque les nouvelles échéances sont respectées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

Nonobstant le règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables, l'identification en encours douteux est effectuée notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois consécutifs au moins en harmonisation avec les événements de défaut définis à l'article 178 du règlement européen n°575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et les orientations de l'EBA (EBA/GL/2016/07) sur l'application de la définition du défaut et le règlement délégué 2018/1845 de la Banque Centrale Européenne relatif au seuil d'évaluation de l'importance des arriérés sur des obligations de crédit, applicable au plus tard au 31 décembre 2020.

La définition des encours en défaut est ainsi précisée par l'introduction d'un seuil relatif et d'un seuil absolu à appliquer aux arriérés de paiement pour identifier les situations de défaut, la clarification des critères de retour en encours sains avec l'imposition d'une période probatoire et l'introduction de critères explicites pour le classement en défaut des crédits restructurés.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise, les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

Encours non douteux ayant subi une augmentation significative du risque de crédit (statut 2)

Quand le risque de crédit est identifié sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale (statut 2), il est évalué sur la base des pertes de crédit attendues sur leurs durées de vie résiduelles. Ce risque de crédit est constaté sous forme de dépréciation à l'actif. Les modalités d'évaluation et de présentation sont ainsi alignées avec celles de la norme IFRS 9 retenue pour les comptes consolidés.

Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables complété par l'instruction n° 94-06 modifiée de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêts comptables, les actifs mis en pension ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues et des coûts de prise de possession et de vente des biens affectés en garantie. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux prévisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire d'expert puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non-recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ».

La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Intérêts et assimilés ».

Quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale, il est évalué sur la base des pertes de crédit attendues sur leurs durées de vie résiduelles. Ce risque de crédit est constaté sous forme de provision au passif. Depuis le 1^{er} janvier 2018, les modalités d'évaluation de ces encours non douteux sont ainsi alignées avec celles de la norme IFRS 9 de Statut 2 (S2) retenue pour les comptes consolidés. Les pertes de crédit attendues sont définies comme étant une estimation des pertes de crédit (c'est à dire la valeur actuelle des déficits de trésorerie) pondérées par la probabilité d'occurrence de ces pertes au cours de la durée de vie attendue des instruments financiers. Elles sont calculées de manière individuelle, pour chaque exposition.

En pratique, pour les encours classés en statut 2, les pertes de crédit attendues sont calculées comme le produit de plusieurs paramètres :

- Flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, actualisés en date de valorisation - ces flux étant déterminés en fonction des caractéristiques du contrat de son taux d'intérêt effectif et, pour les crédits immobiliers, du niveau de remboursement anticipé attendu sur le contrat ;
- Taux de perte en cas de défaut ;
- Probabilités de défaut jusqu'à la maturité du contrat.

Les paramètres utilisés pour la mesure des pertes de crédit attendues sont ajustés à la conjoncture économique via la définition de trois scénarios économiques définis sur un horizon de trois ans :

- Le scénario central a été mis à jour à partir des scénarios déterminés par les économistes du Groupe en octobre 2022 et validé par le Comité de Direction Générale ;
- Un scénario pessimiste, correspondant à une réalisation plus dégradée des variables macro-économiques définies dans le cadre du scénario central ;
- Un scénario optimiste, correspondant à une réalisation plus favorable des variables macro-économiques définies dans le cadre du scénario central.

La définition et la revue de ces scénarios suit la même organisation et gouvernance que celle définie pour le processus budgétaire, avec une revue trimestrielle sur la base de propositions de la recherche économique et une validation par le Comité de Direction Générale. Les probabilités d'occurrence des scénarios sont quant à elles revues trimestriellement par le Comité WatchList et Provisions du Groupe. Les paramètres ainsi définis permettent l'évaluation des pertes de crédit

attendues de l'ensemble des expositions, qu'elles appartiennent à un périmètre homologué en méthode interne ou traité en standard pour le calcul des actifs pondérés en risques.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

4.2.1 Opérations avec la clientèle

Créances sur la clientèle

En milliers d'euros

ACTIF	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Comptes ordinaires débiteurs	119 115	94 983
Créances commerciales	57 643	50 709
Autres concours à la clientèle	14 611 373	13 287 839
Crédits à l'exportation	3 459	2 362
Crédits de trésorerie et de consommation	1 471 809	1 535 436
Crédits à l'équipement	3 918 884	3 495 469
Crédits à l'habitat	9 196 533	8 231 822
Autres crédits à la clientèle	0	0
Valeurs et titres reçus en pension	0	0
Prêts subordonnés	107	0
Autres	20 580	22 750
Créances rattachées	25 099	20 654
Créances douteuses	411 110	405 563
Dépréciations des créances sur la clientèle	-167 993	-180 738
TOTAL	15 056 347	13 679 011

Les créances sur la clientèle éligibles au système européen de Banque Centrale se montent à 2 231 696 milliers d'euros. (2 431 305 milliers d'euros en 2021).

Les Prêts Garantis par l'Etat (PGE) s'élèvent à 708 176 milliers d'euros, dont 7 150 milliers d'euros de PGE Résilience, au 31 décembre 2022 contre 841 266 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

Dettes envers la clientèle

En milliers d'euros

PASSIF	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Comptes d'épargne à régime spécial	3 969 378	3 851 877
Livret A	675 032	581 499
PEL / CEL	1 319 258	1 362 445
Autres comptes d'épargne à régime spécial	1 975 088	1 907 933
Autres comptes et emprunts auprès de la clientèle	7 900 878	8 162 249
Dépôts de garantie	7 734	1 759
Autres sommes dues	12 606	10 064
Dettes rattachées	8 058	23 082
TOTAL	11 898 654	12 049 031

Depuis le 31 décembre 2020, conformément au règlement ANC n° 2020-10, la créance de centralisation auprès du fonds d'épargne de la Caisse des Dépôts et Consignations est présentée en déduction des comptes d'épargne à régime spécial au passif.

Détail des comptes et emprunts auprès de la clientèle

En milliers d'euros	31 décembre 2022			31 décembre 2021		
	A vue	A terme	Total	A vue	A terme	Total
Comptes ordinaires créditeurs	6 992 218	0	6 992 218	7 130 047	0	7 130 047
Emprunts auprès de la clientèle financière	0	0	0	0	0	0
Valeurs et titres donnés en pension livrée	0	0	0	0	0	0
Autres comptes et emprunts	0	908 660	908 660	0	1 032 202	1 032 202
TOTAL	6 992 218	908 660	7 900 878	7 130 047	1 032 202	8 162 249

4.2.2 Répartition des encours de crédit par agent économique

En milliers d'euros	Créances saines	Créances douteuses		Dont créances douteuses compromises	
		Brut	Dépréciation individuelle	Brut	Dépréciation individuelle
Sociétés non financières	5 524 594	268 300	-118 807	159 861	-86 015
Entrepreneurs individuels	924 406	39 369	-16 294	24 019	-12 750
Particuliers	8 191 223	102 034	-32 397	57 455	-26 291
Administrations privées	54 348	1 044	-362	925	-349
Administrations publiques et Sécurité Sociale	45 023	0	0	0	0
Autres, créances rattachées, valeurs non imputées	73 636	363	-133	360	-132
TOTAL AU 31 DECEMBRE 2022	14 813 231	411 110	-167 993	242 620	-125 537
TOTAL AU 31 DECEMBRE 2021	13 454 187	405 563	-180 738	215 467	-116 555

4.3 Effets publics, obligations, actions, autres titres à revenu fixe et variable

4.3.1 Portefeuille titres

Principes comptables

Le terme « titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

Les opérations sur titres sont régies au plan comptable par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables qui définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres ainsi que les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction.

Pour les titres de transaction, de placement, d'investissement ainsi que de l'activité de portefeuille, les risques de défaillance avérée de la contrepartie dont les impacts peuvent être isolés font l'objet de dépréciations. Les mouvements de dépréciations sont inscrits en coût du risque.

Lors d'une opération de prêt de titres, les titres prêtés cessent de figurer au bilan et une créance représentative de la valeur comptable des titres prêtés est constatée à l'actif.

Lors d'une opération d'emprunt de titres, les titres empruntés sont enregistrés dans la catégorie des titres de transaction en contrepartie d'un passif correspondant à la dette de titres à l'égard du prêteur pour un montant égal au prix de marché des titres empruntés du jour de l'emprunt. Les titres empruntés sont présentés au bilan en déduction de la dette représentative de la valeur des titres empruntés.

Titres de transaction

Il s'agit des titres acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme. Pour être éligibles dans cette catégorie, les titres doivent, à la date de comptabilisation initiale, être négociables sur un marché actif et les prix du marché doivent être accessibles et représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale. Il peut s'agir de titres à revenu fixe ou de titres à revenu variable.

Les titres de transaction sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus. En cas de vente à découvert, la dette est inscrite au passif pour le prix de vente des titres, frais exclus.

A la clôture, ils sont évalués au prix de marché du jour le plus récent : le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.

Les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent, sauf situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ou en cas de disparition d'un marché actif pour les titres à revenu fixe, être transférés vers une autre catégorie comptable, et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie de bilan par cession, remboursement intégral ou passage en pertes.

Titres de placement

Sont considérés comme des titres de placement, les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie.

Les titres de placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

Le cas échéant, pour les titres à revenu fixe, les intérêts courus sont constatés dans des comptes rattachés en contrepartie du compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ».

La différence éventuelle entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement (prime ou décote) des titres à revenu fixe est rapportée au compte de résultat sur la durée résiduelle du titre en utilisant la méthode actuarielle.

Les titres de placement sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur prix de marché. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.

Les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation qui peut être appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres.

Les gains, provenant des éventuels instruments de couverture, au sens de l'article 2514-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables, sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les plus et moins-values de cession réalisées sur les titres de placement, ainsi que les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées dans la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés ».

Titres d'investissement

Ce sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « Titres de transaction » ou de la catégorie « Titres de placement » avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Les titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible de remettre en cause l'intention de détention jusqu'à l'échéance des titres. Le classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux d'intérêt.

Les titres d'investissement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Lorsqu'ils proviennent du portefeuille de placement, ils sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

L'écart entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres ainsi que les intérêts courus attachés à ces derniers sont enregistrés selon les mêmes règles que celles applicables aux titres de placement à revenu fixe.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles ou s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres d'investissement ne peuvent pas, sauf exceptions, faire l'objet de vente ou de transfert dans une autre catégorie de titres.

Les titres de transaction ou de placement à revenu fixe, reclassés vers la catégorie titres d'investissement, dans le cadre de l'illiquidité des marchés, par application des dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables, peuvent toutefois être cédés lorsque le marché sur lequel ils sont échangés redevient actif.

Titres de l'activité de portefeuille

L'activité de portefeuille consiste à investir avec pour objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle. Il ne peut s'agir en principe que de titres à revenu variable. Cette activité doit être exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré procurant une rentabilité récurrente provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

A la clôture de l'exercice, ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de l'activité de portefeuille ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

En milliers d'euros	31 décembre 2022				31 décembre 2021			
	Transaction	Placement	Investissement	Total	Transaction	Placement	Investissement	Total
Effets publics et valeurs assimilées	0	391 960	0	391 960	0	225 053	0	225 053
Valeurs brutes	0	394 121	0	394 121	0	222 140	0	222 140
Créances rattachées	0	2 708	0	2 708	0	2 917	0	2 917
Dépréciations	0	-4 870	0	-4 870	0	-4	0	-4
Obligations et autres titres à revenu fixe	0	202 212	1 513 546	1 715 759	0	200 596	1 550 885	1 751 481
Valeurs brutes	0	154 250	1 513 443	1 667 693	0	157 311	1 550 804	1 708 115
Créances rattachées	0	48 240	103	48 343	0	43 294	80	43 374
Dépréciations	0	-278	0	-278	0	-8	0	-8
Actions et autres titres à revenu variable	0	19 833	0	19 833	0	10 129	0	10 129
Montants bruts	0	21 845	0	21 845	0	11 591	0	11 591
Créances rattachées	0	0	0	0	0	0	0	0
Dépréciations	0	-2 012	0	-2 012	0	-1 462	0	-1 462
Titres douteux	0	0	0	0	0	0	6	6
Valeurs brutes	0	0	0	0	0	0	325	325
Créances rattachées	0	0	0	0	0	0	0	0
Dépréciations	0	0	0	0	0	0	-319	-319
TOTAL	0	614 005	1 513 546	2 127 551	0	435 778	1 550 891	1 986 669

Le poste « obligations et autres titres à revenu fixe » des titres d'investissement, comprend les titres résultant de la participation de l'établissement aux opérations « Titrisation » du Groupe BPCE (voir note 1.3).

La valeur de marché des titres d'investissement s'élève à 1 412 017 milliers d'euros.

Pour les effets publics et valeurs assimilées, le montant des créances représentatives des titres prêtés s'élève à 393 761 milliers d'euros.

En milliers d'euros	31 décembre 2022				31 décembre 2021			
	Transaction	Placement	Investissement	Total	Transaction	Placement	Investissement	Total
Titres cotés	0	123 004	5 000	128 004	0	125 504	5 000	130 504
Titres non cotés	0	31 246	1 508 443	1 539 689	0	31 807	1 545 804	1 577 611
dont Titres prêtés	0	123 000	1 316 659	1 439 659	0	135 500	1 332 828	1 468 328
dont Titres empruntés	0	0	0	0	0	0	0	0
Titres douteux	0	0	0	0	0	0	325	325
Créances rattachées	0	48 240	103	48 343	0	43 294	80	43 374
TOTAL	0	202 490	1 513 546	1 716 036	0	200 605	1 551 210	1 751 814
dont titres subordonnés	0	4	203 122	203 126	0	4	218 793	218 797

Obligations et autres titres à revenu fixe (encours bruts)

1 169 300 milliers d'euros d'obligations seniors souscrites lors de la première opération « Titrisation des crédits immobiliers » de 2014 ont été prêtées à BPCE SA ainsi que 83 400 milliers d'euros d'obligations seniors souscrites lors de la deuxième opération « Titrisation des crédits personnels » de 2016, et 63 959 milliers d'euros d'obligations seniors lors de la troisième opération « Titrisation des crédits immobiliers » de 2017, dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du Groupe BPCE.

Les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation sur les titres de placement s'élèvent à 5 148 milliers d'euros au 31 décembre 2022 contre 13 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 3 753 milliers d'euros au 31 décembre 2022 contre 5 835 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

Les moins-values latentes sur les titres d'investissement sont de 149 milliers d'euros au 31 décembre 2022, contre 0 au 31 décembre 2021.

La part des obligations et autres titres à revenu fixe émis par des organismes publics s'élève à 393 761 milliers d'euros au 31 décembre 2022 contre 221 346 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

Actions et autres titres à revenu variable (encours bruts)

En milliers d'euros	31 décembre 2022				31 décembre 2021			
	Transaction	Placement	TAP	Total	Transaction	Placement	TAP	Total
Titres cotés	0	0	0	0	0	0	0	0
Titres non cotés	0	21 845	0	21 845	0	11 591	0	11 591
Créances rattachées	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	0	21 845	0	21 845	0	11 591	0	11 591

Pour les titres de placement, les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation s'élèvent à 2 178 milliers d'euros au 31 décembre 2022 contre 1 462 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 2 872 milliers d'euros au 31 décembre 2022 contre des plus-values latentes de 4 391 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

4.3.2 Evolution des titres d'investissement

En milliers d'euros	31 décembre 2021	Achats	Cessions	Remboursements	Décotes / surcotes	Transferts	Reclassements	31 décembre 2022
Effets publics	0	0	0	0	0	0	0	0
Obligations et autres titres à revenu fixe	1 550 885	332 550	0	-369 889	0	0	0	1 513 546
Dont Titres de créances négociables	0	0	0	0	0	0	0	0
Dont Obligations	1 550 805	332 530	0	-369 892	0	0	0	1 513 443
Dont Titrisation	0	0	0	0	0	0	0	0
Dont Créances rattachées	80	20	0	3	0	0	0	103
Titres douteux	325	0	0	-325	0	0	0	0
Dont Obligations	325	0	0	-325	0	0	0	0
Dont Créances rattachées	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	1 551 210	332 551	0	-370 214	0	0	0	1 513 546

4.3.3 Reclassements d'actifs

Principes comptables

Dans un souci d'harmonisation et de cohérence avec les normes IFRS, le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables reprend les dispositions de l'avis n° 2008-19 du 8 décembre 2008 relatif aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement ».

Le reclassement hors de la catégorie « Titres de transaction » vers les catégories « Titres d'investissement » et « Titres de placement » est désormais possible dans les deux cas suivants :

- Dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- Lorsque des titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Le transfert de la catégorie « Titres de placement » vers la catégorie « Titres d'investissement » est applicable à la date de transfert dans l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- Dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- Lorsque les titres à revenu fixe ne sont plus négociables sur un marché actif.

A noter que le Conseil national de la comptabilité, dans son communiqué du 23 mars 2009, précise que « les possibilités de transferts de portefeuille, en particulier du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement telles qu'elles étaient prévues par l'article 19 du règlement CRB n°90-01 avant sa mise à jour par le règlement n° 2008-17 du CRC restent en vigueur et ne sont pas abrogées par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) ».

Le règlement n° 2008-17 du CRC remplacé par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables prévoyant des possibilités additionnelles de transferts entre portefeuilles, ces nouvelles possibilités de transferts complètent celles précédemment définies à compter de la date d'application de ce règlement, le 1^{er} juillet 2008.

Par conséquent, un reclassement du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement demeure possible sur simple changement d'intention, si au jour du transfert, tous les critères du portefeuille d'investissement sont remplis.

La Banque Populaire Val de France n'a pas opéré de reclassements d'actif.

4.4 Participations, parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme

Principes comptables

Titres de participation et parts dans les entreprises liées

Relèvent de cette catégorie les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise car elle permet notamment d'exercer une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices ou d'en assurer le contrôle.

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés pour leur prix d'acquisition *frais inclus*.

A la clôture de l'exercice, ils sont individuellement évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée notamment au regard de critères tels que le caractère stratégique, la volonté de soutien ou de conservation, le cours de bourse, l'actif net comptable, l'actif net réévalué, des éléments prévisionnels. Les moins-values latentes, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de participation et parts dans les entreprises liées ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Autres titres détenus à long terme

Ce sont des titres acquis afin de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence dans la gestion de l'entreprise dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

4.4.1 Evolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

En milliers d'euros	31 décembre 2021	Augmentation	Diminution	Conversion	Autres variations	31 décembre 2022
Valeurs brutes	1 054 552	79 843	-988	0	2 931	1 136 338
Participations et autres titres détenus à long terme	279 380	79 843	-988	0	2 931	361 166
Comptes courants associés	0	0	0	0	0	0
Parts dans les entreprises liées	775 172	0	0	0	0	775 172
Dépréciations	-5 548	-476	65	0	0	-5 959
Participations et autres titres à long terme	-940	-282	65	0	0	-1 157
Parts dans les entreprises liées	-4 608	-194	0	0	0	-4 802
IMMOBILISATIONS FINANCIERES NETTES	1 049 004	79 367	-923	0	2 931	1 130 379

Les autres titres détenus à long terme incluent notamment les certificats d'association au fonds de garantie des dépôts (2 654 milliers d'euros) et les certificats d'associés au fonds de garantie des dépôts (13 513 milliers d'euros) ainsi que des parts de TSSDI émises par BPCE en 2018 pour un montant de 30 170 milliers d'euros, en 2021 pour un montant de 107 750 milliers d'euros et en 2022 pour un montant de 77 580 milliers d'euros.

La Banque Populaire Val de France détient une participation de 4,31 % dans le capital de BPCE pour un montant de 759 932 milliers d'euros inchangé par rapport au 31 décembre 2021.

Cette participation a été estimée à 1 037 384 milliers d'euros au 31 décembre 2022. La plus-value latente est donc de 277 452 milliers d'euros au 31 décembre 2022 contre 277 451 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

La valeur des titres de l'Organe central a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE, les actifs incorporels détenus par BPCE et les charges de structure de l'Organe central.

Les principales filiales de BPCE sont valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (*Dividend Discount Model*). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires issus des entités concernées et sur des paramètres techniques de niveau de risque, de taux de marge et de niveau de croissance jugés raisonnables.

Ces valorisations sont fondées sur la notion de valeur d'utilité. En conséquence, elles prennent en compte la situation spécifique de la Banque Populaire Val de France, l'appartenance de ces participations au Groupe BPCE et leur intégration au sein du mécanisme de solidarité, leur intérêt stratégique pour la Banque Populaire Val de France et le fait qu'elles sont détenues dans un objectif de long terme.

Ces valorisations reposent sur des paramètres techniques fondés sur une vision de détention et d'appartenance au Groupe à long terme et non sur des paramètres de valorisation à leurs bornes.

4.4.2 Tableau des filiales et participations

En milliers d'euros

En milliers d'euros

Filiales et participations	Capital	Capitaux propres autres que le capital y compris FRBG le cas échéant	Quote-part du capital détenue (en %)	Valeur comptable des titres détenus		Prêts, avances et TSDI consentis par BPVF et non encore remboursés	Montants des cautions et avals donnés par BPVF	CA HT ou PNB du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par BPVF au cours de l'exercice
				Brut	Nette					
A. Renseignements détaillés sur chaque titre dont la valeur brute excède 1 % du capital de la société astreinte à la publication										
1. Filiales (détenues à + de 50%)										
SASU FINANCIERE VECTEUR (1)	3 362	796	100%	8 477	3 675	1 735	0	559	216	0
SAS VAL DE FRANCE IMMO (3)	5 150	5 368	100%	5 046	5 046	45 019	0	305	744	0
2. Participations (détenues entre 10 et 50%)										
SBE (1)	31 000	25 055	50%	18 000	18 000	0	0	11 782	1 449	0
OUEST CROISSANCE (1)	105 060	143 178	16%	43 422	43 422	0	0	22 556	17 166	0
PATRIMOINE ET COMMERCE (1 et 3)	152 767	291 269	10%	27 632	27 632	0	0	57 648	46 112	1 936
B. Renseignements globaux sur les autres titres										
Filiales françaises (ensemble)				1 600	1 600	0	0	0	0	0
Filiales étrangères (ensemble)				0	0	0	0	0	0	0
Participations dans les sociétés françaises				796 581	795 423	0	0	0	0	37 772
Participations dans les sociétés étrangères				0	0	0	0	0	0	0
dont participations dans les sociétés cotées				0	0	0	0	0	0	0
Certificats d'associations				2 654	2 654	0	0	0	0	0
Certificats d'associés				13 513	13 513	0	0	0	0	0
Autres titres à long terme				219 414	219 414	0	0	0	0	0

(1) au 31 décembre 2022

(2) au 31 décembre 2021

(3) CA HT

4.4.3 Entreprises dont l'établissement est associé indéfiniment responsable

Dénomination	Siège	Forme juridique
Socama Val de France *	2 avenue de Milan 37924 Tours Cedex 9	SCM
Socami Val de France *	2 avenue de Milan 37924 Tours Cedex 9	SCM
BPCE Achats	12/20 rue Fernand Braudel 75013 Paris	GIE
BPCE Services Financiers	110 avenue de France 75013 Paris	GIE
Neuilly Contentieux	143 rue Anatole France 92300 Levallois-Perret	GIE
BPCE Solutions Clients	7 promenade Germaine Sablons 75013 Paris	GIE
BPCE Solutions Informatique	182 avenue de France 75013 Paris	GIE
CE Syndication Risque Distribution	7 promenade Germaine Sablons 75013 Paris	GIE
IBP Investissements	23 Place de Wicklow 78180 Montigny le Bretonneux	GIE
Informatique Banques Populaires	23 Place de Wicklow 78180 Montigny le Bretonneux	GIE

* En vertu du protocole d'accord liant la BPVF et les 2 SCM

4.4.4 Opérations avec les entreprises liées

En milliers d'euros	Etablissements de crédit	Autres entreprises	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Créances	1 533 575	65 206	1 598 781	3 684 086
dont subordonnées	0	0	0	0
Dettes	3 030 202	10 589	3 040 791	4 001 256
dont subordonnées	0	0	0	0
Engagements donnés	0	0	0	0
Engagements de financement	0	0	0	0
Engagements de garantie	0	0	0	0
Autres engagements donnés	0	0	0	0
Engagements reçus	269 012	0	269 012	239 071
Engagements de financement	22 916	0	22 916	0
Engagements de garantie	246 096	0	246 096	239 071
Autres engagements reçus	0	0	0	0
TOTAL	4 832 789	75 795	4 908 584	7 924 413

4.5 Immobilisations incorporelles et corporelles

Les règles de comptabilisation des immobilisations sont définies par le règlement n° 2014-03 de l'Autorité des normes comptables.

4.5.1 Immobilisations incorporelles

Principes comptables

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire sans substance physique. Les immobilisations incorporelles sont inscrites pour leur coût d'acquisition qui comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Elles sont amorties selon leur durée probable d'utilisation.

Les logiciels acquis sont amortis sur une durée maximum 5 ans. La quote-part d'amortissement supplémentaire dont peuvent bénéficier les logiciels, en application des dispositions fiscales, est inscrite en amortissement dérogatoire.

Les fonds de commerce ne sont pas amortis mais font l'objet, le cas échéant, de dépréciations.

Les droits au bail sont amortis de manière linéaire, sur la durée de vie résiduelle du bail et font l'objet de dépréciations si nécessaire par rapport à la valeur de marché.

En milliers d'euros	31 décembre 2021	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31 décembre 2022
Valeurs brutes	6 134	14	-1 035	0	5 113
Droits au bail et fonds commerciaux	5 523	0	-681	0	4 842
Logiciels	5	0	0	0	5
Autres	606	14	-354	0	266
Amortissements et dépréciations	-5 806	-72	1 035	0	-4 843
Droits au bail et fonds commerciaux	-5 196	-59	681	0	-4 574
Logiciels	-5	0	0	0	-5
Autres	-606	-13	354	0	-265
TOTAL VALEURS NETTES	328	-58	0	0	270

4.5.2 Immobilisations corporelles

Principes comptables

Une immobilisation corporelle est un actif physique détenu, soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être loué à des tiers, soit à des fins de gestion interne et dont l'entité attend qu'il soit utilisé au-delà de l'exercice en cours.

Les constructions étant des actifs composés de plusieurs éléments ayant des utilisations différentes dès l'origine, chaque élément est comptabilisé séparément à sa valeur d'acquisition et un plan d'amortissement propre à chacun des composants est retenu.

Le montant amortissable est la valeur brute sous déduction de la valeur résiduelle lorsque cette dernière est mesurable, significative et durable. Les principaux composants des constructions sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien :

Composants	Durée d'utilité
Terrains	NA
Façades non destructibles	NA
Façades / couverture / étanchéité	20 - 40 ans
Fondations / ossatures	30 - 60 ans
Ravalement	10 - 20 ans
Equipements techniques	10 - 20 ans
Aménagements techniques	10 - 20 ans
Aménagements intérieurs	8 - 15 ans

Les autres immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition, à leur coût de production ou à leur coût réévalué. Le coût des immobilisations libellé en devises est converti en euros au cours du jour de l'opération. Les biens sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien.

Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation.

C'est notamment le cas des agencements réalisés dans les agences dont la Banque Populaire Val de France n'est pas propriétaire et dont les baux sont arrivés à échéance. Une provision complémentaire d'un montant de 339 milliers d'euros a ainsi été constituée au 31 décembre 2022, qui se rajoute à une provision d'un montant de 1 811 milliers d'euros constituée au 31 décembre 2021 soit un total de 2 150 milliers d'euros.

Les immeubles de placement constituent des immobilisations hors exploitation et sont comptabilisés suivant la méthode des composants.

Les autres immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition, à leur coût de production ou à leur coût réévalué. Le coût des immobilisations libellé en devises est converti en euros au cours du jour de l'opération. Les biens sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien.

Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation.

C'est notamment le cas des agencements réalisés dans les agences dont la Banque Populaire Val de France n'est pas propriétaire et dont les baux sont arrivés à échéance. Une provision complémentaire d'un montant de 339 milliers d'euros a ainsi été constituée au 31 décembre 2022, qui se rajoute à une provision d'un montant de 1 811 milliers d'euros constituée au 31 décembre 2021 soit un total de 2 150 milliers d'euros.

Les immeubles de placement constituent des immobilisations hors exploitation et sont comptabilisés suivant la méthode des composants.

4.6 Dettes représentées par un titre

Principes comptables

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique au passif.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les frais d'émission sont pris en charge dans la totalité de l'exercice ou étalés sur la durée de vie des emprunts correspondants. Les primes d'émission et de remboursement sont étalées sur la durée de la vie de l'emprunt par le biais d'un compte de charges à répartir.

Pour les dettes structurées, en application du principe de prudence, seule la partie certaine de la rémunération ou du principal est comptabilisée. Un gain latent n'est pas enregistré. Une perte latente fait l'objet d'une provision.

En milliers d'euros	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Bons de caisse et bons d'épargne	0	0
Titres du marché interbancaire et de créances négociables	1 014 573	630 702
Emprunts obligataires	0	0
Autres dettes représentées par un titre	0	0
Dettes rattachées	7 851	7 003
TOTAL	1 022 424	637 705

4.7 Autres actifs et autres passifs

En milliers d'euros	31 décembre 2022		31 décembre 2021	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Comptes de règlement sur opérations sur titres	0	0	0	0
Primes sur instruments conditionnels achetés et vendus	0	0	0	0
Dettes sur titres empruntés et autres dettes de titres	0	13 735	45	5 111
Créances et dettes sociales et fiscales	33 103	46 344	33 959	48 535
Dépôts de garantie reçus et versés	13 837	534	11 704	981
Appels de marges	82 700	0	0	13 100
Échéances de prêts en attente de versement aux Fonds Communs de Titrisation	0	42 835	0	28 031
Autres débiteurs divers, autres créditeurs divers	27 077	12 730	5 168	16 292
TOTAL	156 717	116 178	50 876	112 049

La Banque Populaire Val de France a signé des contrats de collatéralisation avec NATIXIS et a comptabilisé au 31 décembre 2022 un montant de 82 700 milliers d'euros d'appels de marge donnés contre 13 100 milliers d'euros d'appels de marge reçus au 31 décembre 2021.

4.8 Comptes de régularisation

En milliers d'euros	31 décembre 2022		31 décembre 2021	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Engagements sur devises	21	22	18	21
Charges et produits constatés d'avance	20 806	53 001	20 036	52 922
Produits à recevoir/Charges à payer	28 630	55 353	24 820	45 232
Valeurs à l'encaissement	35 854	39 306	6 022	8 852
Autres	52 363	37 904	22 647	31 460
TOTAL	137 674	185 587	73 543	138 487

4.9 Provisions

Principes comptables

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges directement liés ou non à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code, nettement précisées quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent pas être fixés de façon précise. A moins d'être couverte par un texte spécifique ou de relever des opérations bancaires ou connexes, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers, conformément aux dispositions du règlement n° 2014-03 de l'Autorité des normes comptables.

Il comprend notamment une provision pour engagements sociaux et une provision pour risques de contrepartie.

Engagements sociaux

Les avantages versés au personnel sont comptabilisés en application de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des normes comptables. Ils sont classés en 4 catégories :

- **Avantages à court terme :**

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, les congés annuels, l'intéressement, la participation, les primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice y compris pour les montants restants dus à la clôture ;

- **Avantages à long terme :**

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice. Il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail. Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées) ;

- **Indemnités de fin de contrat de travail :**

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation ;

- **Avantages postérieurs à l'emploi :**

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charges et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non-reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du corridor, c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier net lié à l'actualisation des engagements nets des actifs de couverture, le coût des services passés et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus que sont les écarts actuariels.

Provisions épargne logement

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui commercialisent ces produits :

- L'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- L'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne logement d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne logement d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation

des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- L'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur des plans existants à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- L'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne logement.

Les engagements sont estimés par application de la méthode Monte-Carlo pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux d'intérêt et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produit net bancaire.

4.9.1 Tableau de variations des provisions

En milliers d'euros	31 décembre 2021	Dotations	Utilisations	Reprises	Autres mouvements	31 décembre 2022
Provisions pour risques de contrepartie	121 429	32 074	-32	-9 631	0	143 839
Provisions pour engagements sociaux	22 632	1 803	0	-4 448	509	20 495
Provisions pour PEL/CEL	13 910	3 057	0	-4 078	0	12 889
Autres provisions pour risques	28 037	5 924	0	-11 047	6 937	29 851
Portefeuille titres et instruments financiers à terme	0	0	0	0	0	0
Provisions pour risque réglementaire	2 570	3 207	0	-7 472	7 208	5 512
Provisions pour contrôle fiscal	0	0	0	0	0	0
Provisions pour impôt différé	0	0	0	0	0	0
Provisions pour risque opérationnel	22 438	1 805	0	-2 113	0	22 130
Risque RH dont URSSAF	2 087	913	0	-1 462	-272	1 266
TVA sur immobilisations	943	0	0	0	0	943
Provisions exceptionnelles	0	0	0	0	0	0
Provisions pour restructurations informatiques	0	0	0	0	0	0
Autres provisions exceptionnelles	0	0	0	0	0	0
TOTAL	186 008	42 858	-32	-29 204	7 445	207 075

4.9.2 Provisions et dépréciations constituées en couverture du risque de contrepartie

En milliers d'euros	31 décembre 2021	Dotations	Utilisations	Reprises	Autres mouvements	31 décembre 2022
Dépréciations inscrites en déduction des éléments d'actifs	183 502	54 900	-10 287	-50 547	-9 571	167 997
Dépréciations sur créances sur la clientèle	180 739	54 887	-9 968	-50 457	-7 208	167 993
Dépréciations sur créances sur établissements de crédits	0	0	0	0	0	0
Dépréciations sur autres créances	2 762	13	-319	-90	-2 363	3
Provisions pour risques de contrepartie inscrites au passif	121 429	32 074	-32	-9 631	0	143 839
Provisions sur engagements hors bilan (1)	18 868	6 028	0	-5 999	0	18 897
Provisions pour risques pays	0	0	0	0	0	0
Provisions sectorielles	45 233	10 211	0	0	10 408	65 851
Provisions pour risques de contrepartie clientèle (2)	57 329	15 835	-32	-3 632	-10 408	59 091
TOTAL	304 930	86 974	-10 319	-60 178	-9 571	311 836

(1) Dont risque d'exécution d'engagements par signature.

(2) Une provision pour risque est constituée sur le périmètre des engagements non douteux, inscrits au bilan ou au hors bilan, pour lesquels les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance.

Parmi les provisions pour risque de contrepartie clientèle inscrites au passif sont comptabilisées des provisions sectorielles pour un montant de 65 852 milliers d'euros contre 51 718 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

Ces provisions mises en place au 1^{er} janvier 2018 avec la mise en œuvre de la norme IFRS 9, ont été actualisées en 2022 et, du fait de la crise sanitaire COVID 19 et de la crise russo-ukrainienne et de ses conséquences en matière de remontée des taux d'intérêt et de l'inflation, ont fait l'objet d'une révision des secteurs concernés.

Cette révision a abouti à l'ajout de trois nouveaux secteurs d'activité du BTP, de la promotion immobilière et des transports routiers. Ils se rajoutent aux secteurs existants : clients retail particuliers hors-secteur géographique avec au moins un crédit habitat, clients agriculteurs non particuliers, clients professionnels de l'hôtellerie – restauration, du commerce de détail et de la boulangerie, des biens de consommation textile, habillement et cuir, de l'automobile et enfin clients du secteur leverage finance, correspondant aux opérations de financement avec effet de levier.

Les secteurs de la construction mécanique et électrique, de la communication édition presse et du pétrole gaz majors intégrées ont été en revanche supprimés.

Le mode de calcul de ces provisions utilise le modèle Groupe BPCE de provisionnement IFRS 9 avec une note dégradée de 3 plots pour l'ensemble des secteurs sauf pour les secteurs leverage finance avec une note dégradée de 1 plot et automobile et habitat hors secteur avec une note dégradée de 2 plots.

La Banque Populaire Val de France ne rachète pas les créances douteuses ou impayées qu'elle a préalablement cédées aux FCT de crédits immobiliers ou de crédits personnels. La gestion des impayés, du douteux et du contentieux de l'ensemble des créances cédées par les établissements du Groupe BPCE est réalisée au sein des FCT BPCE Master Home Loans, BPCE Consumer Loans FCT 2016_5, BPCE Home Loans FCT 2017_5, BPCE Home Loans FCT 2018, BPCE Home Loans FCT 2019, BPCE Home Loans FCT 2020, BPCE Home Loans FCT 2021 et BPCE Consumer Loans FCT 2022.

La Banque Populaire Val de France est toujours exposée à un risque équivalent à celui de ses propres créances cédées mais ce risque prend désormais la forme de garanties accordées aux FCT BPCE Master Home Loans Demut, BPCE Consumer Loans FCT 2016_5 Demut, BPCE Home Loans FCT 2017_5 Demut, BPCE Home Loans FCT 2018 Demut, BPCE Home Loans FCT 2019 Demut, BPCE Home Loans FCT 2020 Demut, BPCE Home Loans FCT 2021 Demut et BPCE Consumer Loans FCT 2022 Demut dont le rôle est de démutualiser les flux servis par les différentes tranches de titres émises par les FCT BPCE Master Home Loans, BPCE Consumer Loans FCT 2016_5, BPCE Home Loans FCT 2017_5, BPCE Home Loans FCT 2018, BPCE Home Loans FCT 2019, BPCE Home Loans FCT 2020, BPCE Home Loans FCT 2021 et BPCE Consumer Loans FCT 2022. Pour les créances qu'elle a cédées au FCT, la Banque Populaire Val de France comptabilise désormais au passif des provisions pour risque d'exécution des engagements par signature en remplacement et pour un montant équivalent à celui des provisions sur base de portefeuilles.

L'engagement de garantie étant déjà provisionné, il ne figure pas au hors bilan.

4.9.3 Provisions pour engagements sociaux

Avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Les régimes à cotisations définies concernent les régimes de retraites obligatoires gérés par la sécurité sociale et par les caisses de retraite AGIRC et ARRCO et des régimes sur complémentaires auxquels adhèrent les Caisses d'Épargne et les Banques Populaires. L'engagement de la Banque Populaire Val de France est limité au versement des cotisations (10 185 milliers d'euros contre 10 260 milliers d'euros en 2021).

Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies et avantages à long terme

Les engagements de la Banque Populaire Val de France concernent les régimes suivants :

- Le régime de retraite des Banques Populaires géré par la Caisse Autonome de Retraite des Banques Populaires (CARBP) concerne les prestations de retraite issues de la fermeture du régime de retraite bancaire au 31 décembre 1993 ;
- Retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- Autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

Ces engagements sont calculés conformément aux dispositions de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des normes comptables modifiée le 5 novembre 2021.

Analyse des actifs et passifs comptabilisés au bilan

	31 décembre 2022					31 décembre 2021				
	CARBP	Retraites	IFC	MDT	Total	CARBP	Retraites	IFC	MDT	Total
<i>En milliers d'euros</i>										
Valeur actualisée des engagements financés (a)	38 389	1 776	17 200	5 661	63 026	49 283	1 811	25 125	7 626	83 844
Juste valeur des actifs du régime (b)	28 978	1 714	23 912	0	54 604	33 824	1 562	24 158	0	59 544
Juste valeur des droits à remboursement (c)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Valeur actualisée des engagements non financés (d)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Eléments non encore reconnus : écarts actuariels et coûts des services passés (e)	-4 768	-493	-6 574	0	-11 835	-315	120	1 863	0	1 668
SOLDE NET AU BILAN (a) - (b) - (c) + (d) = (e)	14 179	556	-138	5 661	20 258	15 774	129	-896	7 626	22 632

Analyse de la charge de l'exercice

	31 décembre 2022					31 décembre 2021				
	CARBP	Retraites	IFC	MDT	Total	CARBP	Retraites	IFC	MDT	Total
<i>En milliers d'euros</i>										
Prestations versées	1 716	242	1 732	426	4 116	1 719	0	907	265	2 891
Coût des services rendus de la période		-465	-2 426	-522	-3 414			-1 922	-596	-2 518
Versement de la période au fonds	0	72	63		135	0		74		74
Coût financier	-122	-6	-27	-60	-215	-84	-1	-28	-24	-137
Rendement attendu des actifs de couverture					0					0
Rendement attendu des droits à remboursement					0					0
Écarts actuariels : amortissement de l'exercice	0	0	0	2 121	2 121	-199	0	-216	931	516
Coût des services passés		-19			-19					0
Autres	0	19	-100	0	-81	0	0	-103	0	-103
TOTAL	1 595	-155	-759	1 965	2 645	1 436	-1	-1 289	576	723

Principales hypothèses actuarielles

	Exercice 2022				Exercice 2021			
	CARBP	Retraites	IFC	MDT	CARBP	Retraites	IFC	MDT
Taux d'actualisation	3,72%	3,64%	3,83%	3,70%	0,86%	1,17%	0,98%	0,76%
Taux d'inflation	2,40%	2,40%	2,40%	2,40%	1,70%	1,70%	1,70%	1,70%
Duration	11	8	15	10	13	10	17	12

Sur l'année 2022, pour les engagements de retraite au titre de la CAR, sur l'ensemble des - 8 948 milliers d'euros d'écarts actuariels générés, - 10 882 milliers d'euros proviennent des écarts liés à la mise à jour du taux d'actualisation et 1 934 milliers d'euros proviennent des ajustements liés à l'expérience. Les hypothèses démographiques n'ayant pas été modifiées, il n'y a pas d'écart démographique.

Au 31 décembre 2022, les actifs de couverture du régime de retraite des Banques Populaires sont répartis à hauteur de 40,8 % en produits de taux, 42,6 % en actions, 7,8 % en fonds de placement et 8,8 % en actifs monétaires.

La table de mortalité est TGH05-TGF05 pour l'ensemble des régimes.

Le taux d'actualisation utilisé est un taux « Euro corporate Composite AA+ ».

4.9.4 Provisions PEL / CEL

Les données utilisées pour le calcul des provisions épargne-logement sont arrêtées à la date du 31 octobre.

Encours de crédits Épargne Logement

En milliers d'euros	31 octobre 2022	31 octobre 2021
Encours de crédits au titre des plans épargne logement	106	157
Encours de crédits au titre des comptes épargne logement	394	615
TOTAL	500	772

Encours de dépôts Épargne Logement

En milliers d'euros	31 octobre 2022	31 octobre 2021
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)		
ancienneté de moins de 4 ans	62 375	45 250
ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	746 626	779 741
ancienneté de plus de 10 ans	401 130	415 708
Encours collectés au titre des plans épargne logement	1 210 131	1 240 698
Encours collectés au titre des comptes épargne logement	104 774	101 179
TOTAL DES ENCOURS COLLECTES AU TITRE DE L'EPARGNE LOGEMENT	1 314 905	1 341 877

Provisions sur engagements liés aux comptes et plans épargne-logement

En milliers d'euros	31 décembre 2021	Dotations / reprises nettes	31 décembre 2022
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)			
ancienneté de moins de 4 ans	603	-167	436
ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	3 105	-737	2 369
ancienneté de plus de 10 ans	9 011	-1 136	7 874
Provisions constituées au titre des plans épargne logement	12 719	-2 040	10 679
Provisions constituées au titre des comptes épargne logement	1 191	1 019	2 210
Provisions constituées au titre des crédits PEL	0	0	0
Provisions constituées au titre des crédits CEL	0	0	0
Provisions constituées au titre des crédits épargne logement	0	0	0
TOTAL DES PROVISIONS CONSTITUEES AU TITRE DE L'EPARGNE LOGEMENT	13 910	-1 021	12 889

La Banque Populaire Val de France a comptabilisé une reprise de la provision épargne-logement d'un montant de 1 021 milliers d'euros au titre de ses engagements sur les comptes et plans épargne logement.

4.10 Fonds pour risques bancaires généraux

Principes généraux

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de l'entité, conformément aux conditions requises par l'article 3 du règlement n° 90-02 du CRBF.

Ils comprennent également les montants dotés au Fonds Régional de Solidarité et aux fonds constitués dans le cadre du mécanisme de garantie (cf. §1.2).

En milliers d'euros	31 décembre 2021	Augmentation	Diminution	Autres variations	31 décembre 2022
Fonds pour Risques Bancaires Généraux	129 660	0	0	0	129 660
Fonds Régionaux de Solidarité	25 935	2 088	0	2 088	28 023
Fonds Réseau Banque Populaire	23 638	0	-957	-957	22 681
Fonds de Garantie Mutuel	9 054	0	-1 131	-1 131	7 923
TOTAL	188 288	2 088	-2 088	0	188 288

Au 31 décembre 2022, les Fonds pour Risques Bancaires Généraux incluent notamment 22 681 milliers d'euros affectés au Fonds Réseau Banque Populaire, 7 923 milliers d'euros affectés au Fonds de Garantie Mutuel et 28 023 milliers d'euros affectés au Fonds Régional de Solidarité.

4.11 Capitaux propre

En milliers d'euros	Capital	Primes d'émission	Réserves / Autres	Report à nouveau	Résultat	Total capitaux propres hors FRBG
TOTAL AU 31 DECEMBRE 2020	394 466	7 445	950 236	202 663	76 234	1 631 043
Mouvements de l'exercice	7 228	0	70 000	3 975	-3 061	78 141
TOTAL AU 31 DECEMBRE 2021	401 694	7 445	1 020 236	206 637	73 172	1 709 184
Variation de capital	21 050	0	0	0	0	21 050
Résultat de la période	0	0	0	0	79 186	79 186
Distribution de dividendes	0	0	0	0	-5 484	-5 484
Autres mouvements	0	0	250 000	-182 311	-67 689	0
dont changement de méthode	0	0	0	0	0	0
dont provisions réglementées	0	0	0	0	0	0
dont affectation du résultat	0	0	250 000	-182 311	-67 689	0
TOTAL AU 31 DECEMBRE 2022	422 744	7 445	1 270 236	24 326	79 186	1 803 936

Le capital social de la Banque Populaire Val de France s'élève à 422 744 milliers d'euros et est composé de 8 454,9 milliers de parts sociales de nominal 50 euros entièrement détenues par les sociétaires.

Le 27 juillet 2020, la Banque Centrale Européenne a émis une nouvelle recommandation n°BCE/2020/35, réitérant sa position exprimée le 27 mars 2020, demandant aux établissements de crédit de s'abstenir de verser un dividende en numéraire jusqu'au 1er janvier 2021.

Cette recommandation a expiré au 30 septembre 2021.

4.12 Durée résiduelle des emplois et ressources

Les emplois et ressources à terme définis sont présentés selon la durée restant à courir avec créances et dettes rattachées.

En milliers d'euros	moins de 3 mois	de 3 mois à 1 an	de 1 an à 5 ans	plus de 5 ans	Indéterminé	31 décembre 2022
Total des emplois	2 495 293	3 584 550	6 255 226	8 141 070	171 744	20 647 883
Effets publics et valeurs assimilées	7 872	25 406	149 708	208 974	0	391 960
Créances sur les établissements de crédit	1 491 926	1 948 533	10 348	33 010	0	3 483 817
Opérations avec la clientèle	780 807	1 409 411	5 162 016	7 532 369	171 744	15 056 347
Obligations et autres titres à revenu fixe	214 688	201 200	933 154	366 717	0	1 715 759
Opérations de crédit-bail et de locations simples	0	0	0	0	0	0
Total des ressources	7 394 144	3 963 612	2 882 400	1 538 776	3 969 378	19 748 310
Dettes envers les établissements de crédit	213 049	3 681 571	1 598 669	1 333 943	0	6 827 232
Opérations avec la clientèle	7 080 564	125 222	710 416	13 074	3 969 378	11 898 654
Dettes représentées par un titre	100 531	156 819	573 315	191 759	0	1 022 424
Dettes subordonnées	0	0	0	0	0	0

Suite à l'application du règlement ANC n° 2020-10, les dettes représentées par un titre sont présentées après déduction des titres empruntés et la créance sur le fonds d'épargne est présentée en déduction de l'épargne réglementée. Se référer aux notes 4.2, 4.3.1 et 4.8

3.2.2.5 NOTE 5 - INFORMATIONS SUR LE HORS BILAN ET OPERATIONS ASSIMILEES

5.1 Engagements reçus et donnés

Principes généraux

Engagements de financement

Les engagements de financement en faveur d'établissements de crédit et assimilés comprennent notamment les accords de refinancement, les acceptations à payer ou les engagements de payer, les confirmations d'ouvertures de crédits

documentaires et les autres engagements donnés à des établissements de crédit.

Les engagements de financement en faveur de la clientèle comprennent notamment les ouvertures de crédits confirmés, les lignes de substitution des billets de trésorerie, les engagements sur facilités d'émission de titres et les autres engagements en faveur d'agents économiques autres que des établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de financement reçus recensent notamment les accords de refinancement et les engagements divers reçus d'établissements de crédit et assimilés.

Engagements de garantie

Les engagements de garantie d'ordre d'établissements de crédit recouvrent notamment les cautions, avals et autres garanties d'ordre d'établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de garantie d'ordre de la clientèle comprennent notamment les cautions, avals et autres garanties d'ordre d'agents économiques autres que des établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de garantie reçus recensent notamment les cautions, avals et autres garanties reçus d'établissements de crédit et assimilés.

5.1.1 Engagements de financement

En milliers d'euros	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Engagements de financement donnés		
en faveur des établissements de crédit	6 205	0
en faveur de la clientèle	1 495 027	1 508 494
Ouverture de crédits documentaires	5 766	6 382
Autres ouvertures de crédits confirmés	1 486 692	1 499 167
Autres engagements	2 568	2 944
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNES	1 501 232	1 508 494
Engagements de financement reçus		
d'établissements de crédit	22 916	565
de la clientèle	0	0
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT RECUS	22 916	565

5.1.2 Engagements de garantie

En milliers d'euros	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Engagements de garantie donnés		
D'ordre d'établissements de crédit	0	0
- confirmation d'ouverture de crédits documentaires	0	0
- autres garanties	0	0
D'ordre de la clientèle	550 036	537 025
- cautions immobilières	141 113	145 814
- cautions administratives et fiscales	1 999	1 872
- autres cautions et avals donnés	297 986	291 486
- autres garanties données	108 938	97 853
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNES	550 036	537 025
Engagements de garantie reçus		
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	950 653	1 012 337
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE RECUS	950 653	1 012 337

5.1.3 Autres engagements ne figurant pas au hors bilan

Au 31 décembre 2022, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent plus particulièrement :

- 175 930 milliers d'euros de créances mobilisées auprès de la Banque de France dans le cadre du processus TRICP contre 167 551 milliers d'euros au 31 décembre 2021 ;

- 439 151 milliers d'euros de créances données en garantie auprès de la Caisse de Refinancement Hypothécaire contre 470 491 milliers d'euros au 31 décembre 2021 ;
- 2 046 859 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BPCE SFH contre 1 714 577 milliers d'euros au 31 décembre 2021 ;
- 19 653 milliers d'euros de créances données en garantie auprès de la Compagnie Financière du Crédit Foncier ;
- 2 055 766 milliers d'euros de créances mobilisées dans le cadre du processus EBCE contre 2 263 754 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

Aucun autre engagement significatif n'a été donné par la Banque Populaire Val de France en garantie de ses propres engagements ou pour le compte de tiers.

Dans le cadre de l'opération de Titrisation des crédits immobiliers, la Banque Populaire Val de France effectue le recouvrement des sommes dues sur les crédits cédés pour le compte du FCT. Afin de sanctuariser les encaissements reçus de la clientèle et qui appartiennent juridiquement au FCT, il a été mis en place un « compte d'affectation spécial (CAS) », figurant parmi les comptes ordinaires de la Banque Populaire Val de France. Ce compte reçoit les sommes recouvrées dans l'attente de leur reversement au FCT. Au 31 décembre 2022, le montant de cet actif grevé au bénéfice du FCT figure dans les « autres valeurs affectées en garantie » et s'élève à 20 644 milliers d'euros contre 29 434 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

5.2 Opérations sur instruments financiers à terme

Principes comptables

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux d'intérêt, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables.

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats. A la date de clôture, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

Opérations fermes

Les contrats d'échange de taux et assimilés (accords de taux futurs, garantie de taux plancher et plafond) sont classés selon le critère de l'intention initiale dans les catégories suivantes :

- Microcouverture (couverture affectée) ;
- Macrocouverture (gestion globale de bilan) ;
- Positions spéculatives / positions ouvertes isolées ;
- Gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction.

Les montants perçus ou payés concernant les deux premières catégories sont comptabilisés au prorata temporis dans le compte de résultat.

Les charges et produits d'instruments utilisés à titre de couverture d'un élément ou d'un ensemble d'éléments homogènes sont enregistrés en résultat de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts. Les éléments de résultat de l'instrument de couverture sont comptabilisés dans le même poste que les produits et charges concernant les éléments couverts en « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation » est utilisé lorsque les éléments couverts sont inclus dans le portefeuille de négociation.

En cas de surcouverture caractérisée, une provision pourra être constituée sur l'instrument de couverture, à hauteur de la quote-part en surcouverture, si l'instrument est en moins-value latente. Dans ce cas, la dotation aux provisions affectera le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits au prorata temporis en compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Les charges et les produits relatifs à certains contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou au prorata temporis selon la nature de l'instrument.

La comptabilisation des plus ou moins-values latentes est fonction de la nature des marchés concernés (organisés et assimilés ou de gré à gré).

Sur les marchés de gré à gré (qui incluent les opérations traitées en chambres de compensation), les pertes latentes éventuelles constatées par rapport à la valeur de marché font l'objet d'une provision. Les plus-values latentes ne sont pas enregistrées.

Sur les marchés organisés ou assimilés, les instruments bénéficient d'une cotation permanente et d'une liquidité suffisante pour justifier leur valorisation au prix de marché.

Les contrats relevant de la gestion spécialisée sont valorisés en tenant compte d'une décote pour risque de contrepartie et valeur actualisée des frais de gestion futurs, si ces ajustements de valorisation sont significatifs. Les dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf note 1.2.) ne font pas l'objet de ces ajustements de valorisation. Les variations de valeur d'un arrêté comptable à l'autre sont inscrites immédiatement en compte de résultat au poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les soultes de résiliation ou d'assignation sont comptabilisées comme suit :

- Pour les opérations classées en gestion spécialisée ou en position ouverte isolée, les soultes sont rapportées immédiatement en compte de résultat ;
- Pour les opérations de microcouverture et de macrocouverture, les soultes sont soit amorties sur la durée de vie résiduelle de l'élément anciennement couvert soit rapportées immédiatement en compte de résultat.

Opérations conditionnelles

Le montant notionnel de l'instrument sous-jacent sur lequel porte l'option ou le contrat à terme est enregistré en distinguant les contrats de couverture des contrats négociés dans le cadre d'opérations de marché.

Pour les opérations sur options de taux d'intérêt, de change ou sur actions, les primes payées ou encaissées sont enregistrées en compte d'attente. A la clôture de l'exercice, ces options font l'objet d'une valorisation portée en compte de résultat dans le cas de produits cotés sur un marché organisé ou assimilé. Pour les marchés de gré à gré, seules les moins-values font l'objet d'une provision et les plus-values latentes ne sont pas enregistrées. Lors de la revente, du rachat, de l'exercice ou à l'expiration, les primes sont enregistrées immédiatement en compte de résultat.

Pour les opérations de couverture, les produits et charges sont rapportés de manière symétrique à ceux afférents à l'élément couvert. Les instruments conditionnels vendeurs ne sont pas éligibles au classement en macrocouverture.

Les marchés de gré à gré peuvent être assimilés à des marchés organisés lorsque les établissements qui jouent le rôle de mainteneurs de marchés garantissent des cotations permanentes dans des fourchettes réalistes ou lorsque des cotations de l'instrument financier sous-jacent s'effectuent elles-mêmes sur un marché organisé.

5.2.1 Instruments financiers et opérations de change à terme

En milliers d'euros	31 décembre 2022				31 décembre 2021			
	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur
Opérations fermes								
Opérations sur marchés organisés	0	0	0	0	0	0	0	0
Contrats de taux d'intérêt	0	0	0	0	0	0	0	0
Contrats de change	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres contrats	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérations de gré à gré	4 350 503	0	4 350 503	-82 192	2 679 592	0	2 679 592	12 232
Accords de taux futurs (FRA)	0	0	0	0	0	0	0	0
Swaps de taux d'intérêt	4 086 316	0	4 086 316	-82 245	2 517 302	0	2 517 302	12 233
Swaps financiers de devises	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres contrats à terme	264 187	0	264 187	53	162 290	0	162 290	-1
Total opérations fermes	4 350 503	0	4 350 503	-82 192	2 679 592	0	2 679 592	12 232
Opérations conditionnelles								
Opérations sur marchés organisés	0	0	0	0	0	0	0	0
Options de taux d'intérêt	0	0	0	0	0	0	0	0
Options de change	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres options	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérations de gré à gré	0	17 398	17 398	0	0	15 483	15 483	0
Options de taux d'intérêt	0	0	0	0	0	0	0	0
Options de change	0	17 398	17 398	0	0	15 483	15 483	0
Autres options	0	0	0	0	0	0	0	0
Total opérations conditionnelles	0	17 398	17 398	0	0	15 483	15 483	0
TOTAL INSTRUMENTS FINANCIERS ET CHANGE A TERME	4 350 503	17 398	4 367 901	-82 192	2 679 592	15 483	2 695 076	12 232

Les montants notionnels des contrats recensés dans ce tableau ne constituent qu'une indication de volume de l'activité de la Banque Populaire Val de France sur les marchés d'instruments financiers à la clôture de l'exercice et ne reflètent pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Les engagements sur instruments de taux d'intérêt négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de taux.

Les engagements sur instruments de cours de change négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de devises.

5.2.2 Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt négociés sur un marché de gré à gré

En milliers d'euros	31 décembre 2022				31 décembre 2021			
	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Total	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Total
Opérations fermes	1 792 516	2 293 800	0	4 086 316	1 622 596	894 706	0	2 517 302
Accords de taux futurs (FRA)	0	0	0	0	0	0	0	0
Swaps de taux d'intérêt	1 792 516	2 293 800	0	4 086 316	1 622 596	894 706	0	2 517 302
Swaps financiers de devises	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres contrats à terme de taux d'intérêt	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérations conditionnelles	0	0	0	0	0	0	0	0
Options de taux d'intérêt	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	1 792 516	2 293 800	0	4 086 316	1 622 596	894 706	0	2 517 302

5.2.3 Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme

En milliers d'euros	de 0 à 1 an	de 1 à 5 ans	plus de 5 ans	31 décembre 2022
Opérations fermes	244 557	2 067 474	1 774 285	4 086 316
Opérations sur marchés organisés	0	0	0	0
Opérations de gré à gré	244 557	2 067 474	1 774 285	4 086 316
Opérations conditionnelles	0	0	0	0
Opérations sur marchés organisés	0	0	0	0
Opérations de gré à gré	0	0	0	0
TOTAL	244 557	2 067 474	1 774 285	4 086 316

5.3 Opérations en devises

Principes comptables

Les résultats sur opérations de change sont déterminés conformément au règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables.

Les créances, les dettes et les engagements hors bilan libellés en devises sont évalués au cours de change à la clôture de l'exercice. Les gains et pertes de change latents et définitifs sont enregistrés en compte de résultat. Les produits et les charges payés ou perçus sont enregistrés au cours du jour de la transaction.

Les immobilisations et titres de participation en devises financés en euros restent valorisés au coût d'acquisition.

Les opérations de change au comptant non dénouées sont valorisées au cours de clôture de l'exercice.

Les reports et déports sur les contrats de change à terme de couverture sont étalés au prorata temporis en compte de résultat. Les autres contrats de change et les instruments financiers à terme en devises sont évalués au prix du marché. Les contrats de change à terme secs ou couverts par des instruments à terme sont réévalués au cours du terme restant à courir. Les swaps cambistes s'enregistrent comme des opérations couplées d'achats au comptant et de ventes à terme de devises. Les swaps financiers de devises sont assujettis aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables.

5.4 Ventilation du bilan par devise

Le bilan par devise autre que l'euro de la Banque Populaire Val de France au 31 décembre 2021 n'est pas significatif.

3.2.2.6 NOTE 6 - AUTRES INFORMATIONS

6.1 Consolidation

En référence à l'article 4111-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC), en application de l'article 111-1 du règlement ANC 2020-01, la Banque Populaire Val de France établit des comptes consolidés conformes au référentiel comptable international.

6.2 Implantations dans les pays non coopératifs

L'article L. 511-45-I du Code monétaire et financier et l'arrêté du Ministre de l'économie du 6 octobre 2009 impose aux établissements de crédit de publier en annexe de leurs comptes annuels des informations sur leurs implantations et leurs activités dans les états ou territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscale permettant l'accès aux renseignements bancaires.

Ces obligations s'inscrivent dans le contexte mondial de lutte contre les territoires non fiscalement coopératifs, issu des différents travaux et sommets de l'OCDE mais participent également à la prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.

Le Groupe BPCE, dès sa constitution, a adopté une attitude prudente, en informant régulièrement les établissements de ses réseaux des mises à jour des listes de territoires que l'OCDE a considérés comme insuffisamment coopératifs en matière d'échange d'informations en matière fiscale et des conséquences que l'implantation dans de tels territoires pouvaient avoir. Parallèlement, des listes de ces territoires ont été intégrées, pour partie, dans les progiciels utilisés aux fins de prévention du blanchiment de capitaux en vue d'appliquer une vigilance appropriée aux opérations avec ces États et territoires (mise en

œuvre du décret n° 2009-874 du 16 juillet 2009). Au niveau central, un recensement des implantations et activités du Groupe BPCE dans ces territoires a été réalisé aux fins d'informations des instances de direction.

Cette déclaration se base sur la liste des pays cités dans l'arrêté du 2 mars 2022 pris en application de l'article 238-0-A du Code général des impôts.

Au 31 décembre 2022, la Banque Populaire Val de France n'exerce pas d'activité et n'a pas d'implantation dans les territoires fiscalement non coopératifs.

3.2.3 *RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES INDIVIDUELS*

Exercice clos le 31 décembre 2022

Aux sociétaires de la BANQUE POPULAIRE VAL DE France

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principe comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n°537/2014.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

- Risque de crédit – dépréciation individuelle et collective

 Risque identifié	 Notre réponse
La Banque Populaire Val de France est exposée aux risques de crédit et de contrepartie. Ces risques résultant de l'incapacité de ses clients ou de ses contreparties à faire face à leurs engagements financiers, portent notamment sur ses activités de prêts à la clientèle. Les encours de crédit supportant un risque de	Provisionnement des encours de crédits non douteux présentant une dégradation significative du risque de crédit : Nos travaux ont principalement consisté : - À nous assurer de l'existence d'un dispositif de contrôle interne permettant une actualisation à une fréquence appropriée des notations des

BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE

Société anonyme

9, Avenue Newton

78180 MONTIGNY-LE-BRETONNEUX

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2022

Grant Thornton
29 rue du Pont
92 200 Neuilly-sur-Seine

Deloitte & Associés
6, place de la Pyramide
92908 Paris-La Défense Cedex

BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE

Société anonyme

9, Avenue Newton
78180 MONTIGNY-LE-BRETONNEUX

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2022

Aux sociétaires de la BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance, prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Risque de crédit – dépréciation individuelle et collective

 Risque identifié	 Notre réponse
La Banque Populaire Val de France est exposée aux risques de crédit et de contrepartie. Ces risques résultant de l'incapacité de ses clients ou de ses contreparties à faire face à leurs engagements financiers, portent notamment sur ses activités de prêts à la clientèle. Les encours de crédits supportant un risque de contrepartie avéré font l'objet de dépréciations déterminées essentiellement sur base individuelle. Ces dépréciations sont évaluées par le management de votre Banque en fonction des flux futurs recouvrables estimés tenant compte des garanties disponibles sur chacun des crédits concernés. Par ailleurs, votre Banque enregistre, dans ses comptes sociaux, des provisions pour pertes de crédit attendues sur les encours présentant une dégradation significative du risque de crédit. Ces provisions sont déterminées principalement sur la base de modèles développés par BPCE intégrant différents paramètres (flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, probabilité de défaut, taux perte en cas de défaut, informations prospectives). Ces provisions pour pertes attendues sont complétées le cas échéant par des dotations sur base sectorielle au regard de spécificités locales identifiées par la Banque Populaire Val de France. Nous avons considéré que l'identification et l'évaluation du risque de crédit constituait un point clé de l'audit étant donné que les provisions et dépréciations induites constituent une estimation significative pour l'établissement des comptes, en particulier, dans un contexte d'incertitudes persistantes marqué par le conflit en Ukraine et les tensions sur les matières premières et l'énergie, ainsi que le retour de l'inflation et une hausse rapide des taux d'intérêts, et font appel au jugement de la	Provisionnement des encours de crédits non douteux présentant une dégradation significative du risque de crédit : Nos travaux ont principalement consisté : - à nous assurer de l'existence d'un dispositif de contrôle interne permettant une actualisation à une fréquence appropriée des notations des différentes contreparties, - en une revue critique des travaux des auditeurs de la consolidation du groupe BPCE qui, en lien avec leurs experts et spécialistes : • se sont assurés de l'existence d'une gouvernance revoyant à une fréquence appropriée le caractère adéquat des modèles de provisions, les paramètres utilisés pour le calcul des provisions ; • ont apprécié le caractère approprié de ces paramètres utilisés pour les calculs des provisions au 31 décembre 2022, • ont effectué des contre-calculs sur les principaux portefeuilles de crédits ; • ont réalisé des contrôles sur le dispositif informatique dans son ensemble mis en place par le Groupe BPCE avec notamment une revue des contrôles généraux informatiques, des interfaces et des contrôles automatisés. • ont réalisé des contrôles portant sur l'outil mis à disposition par le Groupe BPCE afin d'évaluer les incidences en pertes de crédits attendues de l'application de dégradations sectorielles. Par ailleurs, nous nous sommes assurés de la correcte documentation et justification des provisions sectorielles comptabilisées dans votre Banque. A ce titre, nous avons (i) procédé à l'appréciation des critères d'identification par le groupe Banque des secteurs d'activité considérés au regard de son environnement comme étant davantage sensibles aux incidences du contexte économique actuel,

direction tant dans le rattachement des encours de crédits aux différents statuts et dans la détermination des paramètres et modalités de calculs des dépréciations pour pertes des crédits attendues, que dans l'appréciation du niveau de provisionnement individuel des encours de crédits douteux et douteux compromis.

Le stock de dépréciation sur les encours de crédits s'élève à 168 M€ pour un encours brut de 15 224 M€ au 31 décembre 2022. Le coût du risque sur l'exercice 2022 s'élève à - 40,2M€ (contre - 37,9 M€ sur l'exercice 2021).

Pour plus de détail sur les principes comptables et les expositions, se référer aux notes 3.8, 4.2 et 4.9.2 de l'annexe.

(ii) effectué une revue critique des provisions ainsi estimées.

Dépréciation sur encours de crédits douteux et douteux compromis

Dans le cadre de nos procédures d'audit, nous avons d'une manière générale, examiné le dispositif de contrôle relatif au recensement des expositions, au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non-recouvrement et à la détermination des dépréciations et provisions afférentes sur base individuelle.

Nos travaux ont consisté à apprécier la qualité du dispositif de suivi des contreparties sensibles, douteuses et contentieuses ; du processus de revue de crédit ; du dispositif de valorisation des garanties. Par ailleurs, sur la base d'un échantillon de dossiers sélectionnés sur des critères de matérialité et de risques, nous avons réalisé des analyses contradictoires des montants de dépréciations.

Nous avons également apprécié l'information détaillée en annexe au titre du risque de crédit au 31 décembre 2022.

Provisions pour risques juridiques et non-conformité

 Risque identifié	 Notre réponse
La Banque Populaire Val de France fait l'objet de litiges devant des instances judiciaires, d'enquêtes et de demandes d'informations de la part de juridictions de différentes natures. L'évaluation des risques juridiques et de non-conformité (y compris fiscale) qui en résultent repose sur l'estimation de la Direction en date d'arrêté. La comptabilisation d'une provision, la détermination de son montant ainsi que l'information financière communiquée nécessitent par nature l'exercice du jugement, en raison notamment de la difficulté à estimer l'issue et les conséquences financières des procédures en cours. Nous avons considéré en conséquence que les provisions pour risques juridiques et de non-conformité constituaient un point clé de l'audit compte tenu de la sensibilité de ces provisions aux hypothèses et options retenues par la Direction. Les provisions pour risques juridiques et non-conformité sont incluses dans les provisions pour risques et charges, qui s'élèvent au 31 décembre 2021 à 97 M€ dans les comptes consolidés et 186 M€ dans les comptes annuels.  <i>Les provisions pour risques juridiques et non-conformité se sont élevées à 29,8 M€ au 31 décembre 2022 dans les comptes annuels.</i> <i>Pour plus de détail sur les principes comptables, se référer à la note 4.9 de l'annexe.</i>	Nous avons examiné le dispositif d'identification, d'évaluation, et de provisionnement des risques juridiques et de non-conformité. Nous avons pris connaissance du statut des procédures en cours et des principaux risques identifiés par la Banque Populaire Val de France, à partir notamment d'échanges réguliers avec la Direction (et plus particulièrement la Direction financière) ainsi que de l'examen de la documentation mise à notre disposition. Nos travaux ont également consisté à apprécier le caractère raisonnable des hypothèses et des données utilisées par la Direction pour l'estimation du montant des provisions comptabilisées en date d'arrêté. Nous avons notamment impliqué nos spécialistes en droit fiscal pour procéder à la revue critique des analyses de risques fiscaux identifiés par la Banque Populaire Val de France et des provisions y afférentes. Nous avons par ailleurs mené des procédures de confirmation de litiges en cours auprès des Conseils juridiques de la Banque Populaire Val de France. Enfin, nous avons vérifié l'information qui était donnée à ce titre dans l'annexe des comptes consolidés et des comptes annuels.

Valorisation des titres BPCE

Risque identifié	 Notre réponse
Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe. La valeur des titres de l'organe central, classés en titres de participation, a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE. Leur valorisation est fondée sur les prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (DDM) déterminées à partir des plans d'affaires des principales filiales. Ces valorisations reposent sur des paramètres techniques tels que le taux d'actualisation, le taux de croissance à long terme et le taux de rémunération des fonds propres. L'actif net réévalué de BPCE intègre également les actifs incorporels détenus par BPCE, qui font l'objet d'un exercice de valorisation périodique par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure prévisionnelles de l'organe central. Nous avons considéré que la valeur des titres BPCE S.A. constitue un point clé de l'audit en raison de la significativité de cette estimation comptable au sein du bilan de votre Banque et des jugements intervenant dans le calibrage des paramètres.	Les travaux de valorisation des titres BPCE sont réalisés par les équipes d'évaluation de l'organe central. De ce fait, les procédures d'audit nécessaires à la validation de ces travaux sont menées à notre demande par le collège des auditeurs de l'organe central, dont nous revoyons les conclusions pour les besoins de notre audit. Ainsi, à réception des conclusions, nous nous assurons de la démarche d'audit qu'ils ont mise en œuvre et faisons une revue critique de ces conclusions. Dans le cadre des travaux réalisés, les auditeurs de l'organe central font appel à l'expertise des équipes Evaluation et Modèles de chaque cabinet. Les travaux menés ont consisté principalement en : - une analyse de la pertinence de la méthodologie retenue pour valoriser les principales entités ; - l'obtention et la revue des plans d'affaires filiales et principales participations et l'analyse des taux d'actualisation, de croissance et de rémunération des fonds propres retenus en fonction du profil de chaque entité ; - un contre-calcul des valorisations ; - l'appréciation de l'absence d'indices / d'éléments factuels susceptibles de remettre en cause significativement la valorisation des actifs incorporels déterminée par un expert indépendant en 2020, dont le rapport avait fait l'objet d'une prise de connaissance et d'une revue critique lors de cet exercice.



La valeur nette comptable des titres BPCE s'élève à 760 M€ au 31 décembre 2022, sans variation depuis le 31 décembre 2021.

Pour plus de détails sur les principes comptables, se référer à la note 4.4.1, de l'annexe.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux sociétaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux sociétaires, à l'exception du point ci-dessous.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du Code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à fournir.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L.225-37-4 du code de commerce.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE par l'assemblée générale du 24 mai 2016 pour Deloitte & Associés et par celle du 18 mai 2022 pour Grant Thornton.

Au 31 décembre 2022, Deloitte & Associés était dans la 7^{ème} année de sa mission sans interruption et Grant Thornton dans la 1^{ère} année de sa mission sans interruption.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La-Défense, le 20 avril 2023

Les commissaires aux comptes

Grant Thornton

Deloitte & Associés

 *Leslie FITOUSSI*

Anne-Elisabeth Pannier

Leslie FITOUSSI

Anne-Elisabeth PANNIER

Comptes individuels annuels au 31 décembre 2022

Compte de résultat

<i>En milliers d'euros</i>	<i>Notes</i>	Exercice 2022	Exercice 2021
Intérêts et produits assimilés	3.1	336 332	313 786
Intérêts et charges assimilées	3.1	-151 496	-121 467
Produits sur opérations de crédit-bail et de locations simples		0	0
Charges sur opérations de crédit-bail et de locations simples		0	0
Revenus des titres à revenu variable	3.2	47 486	35 767
Commissions (produits)	3.3	229 063	207 958
Commissions (charges)	3.3	-36 851	-29 680
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	3.4	628	61
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	3.5	-5 507	3 463
Autres produits d'exploitation bancaire	3.6	119 931	103 544
Autres charges d'exploitation bancaire	3.6	-116 548	-113 816
PRODUIT NET BANCAIRE		423 039	399 617
Charges générales d'exploitation	3.7	-256 826	-253 750
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		-9 646	-8 461
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION		156 566	137 407
Coût du risque	3.8	-40 218	-37 878
RESULTAT D'EXPLOITATION		116 348	99 529
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	3.9	-8 292	-295
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT		108 056	99 234
Résultat exceptionnel	3.10	0	0
Impôt sur les bénéfices	3.11	-28 871	-26 062
Dotations / Reprises de FRBG et provisions réglementées		0	0
RESULTAT NET		79 186	73 172

*Bilan et hors bilan***ACTIF**

<i>En milliers d'euros</i>	Notes	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Caisse, banques centrales		69 653	80 487
Effets publics et valeurs assimilées	4.3	391 960	225 053
Créances sur les établissements de crédit	4.1	3 483 817	3 654 527
Opérations avec la clientèle	4.2	15 056 347	13 679 011
Obligations et autres titres à revenu fixe	4.3	1 715 759	1 751 487
Actions et autres titres à revenu variable	4.3	19 833	10 129
Participations et autres titres détenus à long terme	4.4	360 009	278 440
Parts dans les entreprises liées	4.4	770 370	770 564
Opérations de crédit-bail et de location simple		0	0
Immobilisations incorporelles	4.5	270	328
Immobilisations corporelles	4.5	86 966	93 002
Autres actifs	4.7	156 717	50 876
Comptes de régularisation	4.8	137 674	73 543
TOTAL DE L'ACTIF		22 249 374	20 667 447

HORS BILAN

<i>En milliers d'euros</i>	Notes	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Engagements donnés			
Engagements de financement	5.1	1 501 232	1 508 494
Engagements de garantie	5.1	550 036	537 025
Engagements sur titres		62	115

PASSIF

<i>En milliers d'euros</i>	Notes	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Banques centrales		0	0
Dettes envers les établissements de crédit	4.1	6 827 232	5 646 694
Opérations avec la clientèle	4.2	11 898 654	12 049 031
Dettes représentées par un titre	4.6	1 022 424	637 705
Autres passifs	4.7	116 178	112 049
Comptes de régularisation	4.8	185 587	138 487
Provisions	4.9	207 075	186 008
Dettes subordonnées		0	0
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)	4.10	188 288	188 288
Capitaux propres hors FRBG	4.11	1 803 936	1 709 184
- Capital souscrit		422 744	401 695
- Primes d'émission		7 445	7 445
- Réserves		1 270 236	1 020 236
- Ecart de réévaluation		0	0
- Provisions réglementées et subventions d'investissement		0	0
- Report à nouveau		24 326	206 637
- Résultat de l'exercice (+/-)		79 186	73 172
TOTAL DU PASSIF		22 249 374	20 667 447

HORS BILAN

<i>En milliers d'euros</i>	Notes	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Engagements reçus			
Engagements de financement	5.1	22 916	565
Engagements de garantie	5.1	950 653	1 012 337
Engagements sur titres		62	115

Notes annexes aux comptes individuels annuels

NOTE 1.	CADRE GENERAL	6
1.1	LE GROUPE BPCE	6
1.2	MECANISME DE GARANTIE	6
1.3	EVENEMENTS SIGNIFICATIFS	7
1.4	EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE	7
NOTE 2.	PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES GENERAUX	7
2.1	METHODES D'EVALUATION, PRESENTATION DES COMPTES INDIVIDUELS ET DATE DE CLOTURE.....	7
2.2	CHANGEMENTS DE METHODES COMPTABLES	7
2.3	PRINCIPES COMPTABLES ET METHODES D'EVALUATION	7
2.4	PRINCIPES APPLICABLES AUX METHODES DE RESOLUTION BANCAIRE	7
NOTE 3.	INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RESULTAT	7
3.1	INTERETS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILES.....	7
3.2	REVENUS DES TITRES A REVENU VARIABLE	8
3.3	COMMISSIONS	8
3.4	GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION	8
3.5	GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES	9
3.6	AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE.....	9
3.7	CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION.....	9
3.8	COUT DU RISQUE.....	10
3.9	GAINS OU PERTES SUR ACTIFS IMMOBILISES.....	10
3.10	RESULTAT EXCEPTIONNEL	11
3.11	IMPOT SUR LES BENEFICES.....	11
3.12	REPARTITION DE L'ACTIVITE	12
NOTE 4.	INFORMATIONS SUR LE BILAN	12
4.1	OPERATIONS INTERBANCAIRES	12
4.2	OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	13
4.2.1	<i>Opérations avec la clientèle.....</i>	15
4.2.2	<i>Répartition des encours de crédit par agent économique</i>	15
4.3	EFFETS PUBLICS, OBLIGATIONS, ACTIONS, AUTRES TITRES A REVENU FIXE ET VARIABLE.....	16
4.3.1	<i>Portefeuille titres</i>	16
4.3.2	<i>Evolution des titres d'investissement.....</i>	18
4.3.3	<i>Reclassements d'actifs.....</i>	18
4.4	PARTICIPATIONS, PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES, AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME	18
4.4.1	<i>Evolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme</i>	19
4.4.2	<i>Tableau des filiales et participations</i>	19
4.4.3	<i>Entreprises dont l'établissement est associé indéfiniment responsable</i>	20
4.4.4	<i>Opérations avec les entreprises liées</i>	20
4.5	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES	20
4.5.1	<i>Immobilisations incorporelles</i>	22
4.5.2	<i>Immobilisations corporelles.....</i>	20
4.6	DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE	21
4.7	AUTRES ACTIFS ET AUTRES PASSIFS.....	22
4.8	COMPTES DE REGULARISATION	22
4.9	PROVISIONS	22
4.9.1	<i>Tableau de variations des provisions</i>	23
4.9.2	<i>Provisions et dépréciations constituées en couverture du risque de contrepartie</i>	24
4.9.3	<i>Provisions pour engagements sociaux.....</i>	24
4.9.4	<i>Provisions PEL / CEL</i>	26
4.10	FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX	26
4.11	CAPITAUX PROPRES	26
4.12	DUREE RESIDUELLE DES EMPLOIS ET RESSOURCES.....	27
NOTE 5.	INFORMATIONS SUR LE HORS BILAN ET OPERATIONS ASSIMILEES	27
5.1	ENGAGEMENTS REÇUS ET DONNES	27
5.1.1	<i>Engagements de financement.....</i>	27
5.1.2	<i>Engagements de garantie.....</i>	28
5.1.3	<i>Autres engagements ne figurant pas au hors bilan</i>	28
5.2	OPERATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME	28
5.2.1	<i>Instruments financiers et opérations de change à terme</i>	29
5.2.2	<i>Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt négociés sur un marché de gré à gré30</i>	

5.2.3	<i>Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme</i>	<i>30</i>
5.3	OPERATIONS EN DEVISES	30
5.4	VENTILATION DU BILAN PAR DEVISE	30
NOTE 6.	AUTRES INFORMATIONS.....	30
6.1	CONSOLIDATION	30
6.2	IMPLANTATIONS DANS LES PAYS NON COOPERATIFS.....	30

NOTE 1 – Cadre général

1.1 Le Groupe BPCE

Le Groupe BPCE dont fait partie la Banque Populaire Val de France comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du Groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Épargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne.

BPCE

Organe central au sens de la Loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la Loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Épargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du Groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de détail, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du Groupe.

Le réseau et les principales filiales de BPCE sont organisés autour de deux grands pôles :

- la Banque de proximité et Assurance, comprenant le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, le pôle Solutions & Expertises Financières (comprenant l'affacturage, le crédit à la consommation, le crédit-bail, les cautions & garanties financières et l'activité « Titres Retail »), les pôles Paiements et Assurance et les Autres Réseaux (essentiellement Banque Palatine et le groupe Oney) ;
- Global Financial Services regroupant la Gestion d'actifs et de fortune (Natixis Investment Managers et Natixis Wealth Management) et la Banque de Grande Clientèle (Natixis Corporate & Investment Banking).

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du Groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du Groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du Groupe.

1.2 Mécanisme de garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément aux articles L. 511-31, L. 512-107-5 et L. 512-107-6 du code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du Groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière qui les lie.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de solvabilité du Groupe ainsi que de chacun des réseaux et d'organiser la solidarité financière au sein du Groupe. Cette solidarité financière repose sur des dispositions législatives instituant un principe légal de solidarité obligeant l'organe central à restaurer la liquidité ou la solvabilité d'affiliés en difficulté et/ou de l'ensemble des affiliés du Groupe. En vertu du caractère illimité du principe de solidarité, BPCE est fondé à tout moment à demander à l'un quelconque ou plusieurs ou tous les affiliés de participer aux efforts financiers qui seraient nécessaires pour rétablir la situation, et pourra si besoin mobiliser jusqu'à l'ensemble des disponibilités et des fonds propres des affiliés en cas de difficulté de l'un ou plusieurs d'entre eux.

Ainsi en cas de difficultés, BPCE devra faire tout le nécessaire pour restaurer la situation financière et pourra notamment recourir de façon illimitée aux ressources de l'un quelconque, de plusieurs ou de tous les affiliés, ou encore mettre en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en faisant appel au fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds Réseau Banque Populaire, le Fonds Réseau Caisse d'Épargne et le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds Réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds Réseau Caisse d'Épargne et de Prévoyance** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros, effectué par les Caisses dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 157 millions d'euros au 31 décembre 2022.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds Réseau Banques Populaires, du Fonds Réseau Caisses d'Épargne et de Prévoyance et du Fonds de Garantie Mutuel ne pourra être inférieur à 0,15 % et ne pourra excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du Groupe.

La constitution par une Banque Populaire ou une Caisse d'Épargne d'un dépôt donne lieu à l'affectation au fonds pour risques bancaires généraux de cet établissement d'un montant identifié équivalent, exclusivement au titre du système de garantie et de solidarité.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité en leur qualité d'affilié à l'organe central.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Épargne et de Prévoyance dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

1.3 Événements significatifs

Opération de titrisation interne au Groupe BPCE

Au 31 décembre 2022, deux nouvelles entités ad hoc (deux Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») ont été consolidées au sein du Groupe BPCE : BPCE Consumer Loans FCT 2022 et BPCE Consumer Loans FCT 2022 Demut, toutes deux nées d'une opération de titrisation réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne le 13 juillet 2022.

Cette opération s'est traduite par une cession de prêts personnels (30 318 milliers d'euros) à BPCE Consumer Loans FCT 2022 et, une souscription par des investisseurs externes des titres seniors émis par le FCT (25 100 milliers d'euros). Cette opération, malgré un placement sur le marché, n'est pas déconsolidante puisque les établissements ayant cédé les crédits ont souscrit aux titres subordonnés et aux parts résiduelles.

Cette opération prolonge les opérations de titrisation mises en place en 2014 (BPCE Master Home Loans/BPCE Master Home Loans Demut), en 2016 (BPCE Consumer Loans FCT 2016_5/BPCE Consumer Loans FCT 2016_5 Demut), en 2017 (BPCE Home Loans 2017_5/BPCE Home Loans 2017_5 Demut), en 2018 (BPCE Home Loans 2018/BPCE Home Loans 2018 Demut), en 2019 (BPCE Home Loans 2019_10/BPCE Home Loans 2019_10 Demut), en 2020 (BPCE Home Loans FCT 2020 et BPCE Home Loans FCT 2020 Demut) et en 2021 (BPCE Home Loans FCT 2021 et BPCE Home Loans FCT 2021 Demut).

1.4 Événements postérieurs à la clôture

Aucun événement postérieur à la clôture n'est à signaler.

NOTE 2 – Principes et méthodes comptables généraux

2.1 Méthodes d'évaluation, présentation des comptes individuels et date de clôture

Les comptes individuels annuels de la Banque Populaire Val de France sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les comptes individuels annuels au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ont été arrêtés par le Conseil d'administration du 16 mars 2023. Ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 16 mai 2023.

Les montants présentés dans les états financiers et dans les notes annexes sont exprimés en milliers d'euros, sauf mention contraire. Les effets d'arrondis peuvent générer, le cas échéant, des écarts entre les montants présentés dans les états financiers et ceux présentés dans les notes annexes.

2.2 Changements de méthodes comptables

Aucun changement de méthodes comptables n'a affecté les comptes de l'exercice 2022.

Les autres textes adoptés par l'Autorité des normes comptables et d'application obligatoire en 2022 n'ont pas d'impact significatif sur les comptes individuels de l'établissement.

La Banque Populaire Val de France n'anticipe pas l'application des textes adoptés par l'Autorité des normes comptables lorsqu'elle est optionnelle, sauf mention spécifique.

2.3 Principes comptables et méthodes d'évaluation

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent.

Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices ;

Et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

Les principes comptables spécifiques sont présentés dans les différentes notes annexes auxquelles ils se rapportent.

2.4 Principes applicables aux mécanismes de résolution bancaire

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution relèvent de l'arrêté du 27 octobre 2015.

Pour les fonds de garantie des mécanismes espèces, cautions et titres, le montant cumulé des contributions versées par la Banque Populaire Val de France en 2022 représente 4 474 milliers d'euros. Les cotisations (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent 977 milliers d'euros. Les contributions cumulées versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan s'élèvent à 26 131 milliers d'euros.

Le fonds de résolution a été constitué en 2015 en application de la directive 2014/59/UE dite BRRD (Bank Recovery and Resolution Directive) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et du règlement européen 806/2014 (règlement MRU). A compter de 2016, il devient Fonds de résolution unique (FRU) constitué entre les États membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement à la disposition de l'autorité de résolution (Conseil de Résolution Unique) dédié à la mise en œuvre des procédures de résolution.

Conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions ex-ante aux dispositifs de financement pour la résolution, le Conseil de Résolution Unique a déterminé les contributions au fonds de résolution unique pour l'année 2022. Le montant des contributions versées par la Banque Populaire Val de France représente pour l'exercice 5 461 milliers d'euros dont 4 642 milliers d'euros comptabilisés en charge et 819 milliers d'euros sous forme de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan (15 % des appels de fonds constitués sous forme de dépôts de garantie espèces). Le cumul des contributions qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élève à 3 872 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

NOTE 3 – informations sur le compte de résultat

3.1 Intérêts, produits et charges assimilés

Principes comptables

Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat prorata temporis.

Les intérêts négatifs sont présentés comme suit :

- un intérêt négatif sur un actif est présenté en charges d'intérêts dans le PNB,
- un intérêt négatif sur un passif est présenté en produits d'intérêts dans le PNB.

Les commissions et coûts liées à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours sont notamment assimilés à des compléments d'intérêts et sont étalés sur la durée de vie effective du crédit au prorata du capital restant dû.

Les revenus d'obligations ou des titres de créances négociables sont comptabilisés pour la partie courue dans l'exercice. Il en est de même pour les titres super subordonnés à durée indéterminée répondant à la définition d'un instrument de fonds propres prudentiels Tier 1. La Banque Populaire Val de France considère en effet que ces revenus ont le caractère d'intérêts.

En milliers d'euros	Exercice 2022			Exercice 2021		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations avec les établissements de crédit	43 065	-39 100	3 965	50 831	-35 922	14 909
Opérations avec la clientèle	239 340	-79 736	159 604	221 896	-58 852	163 044
Obligations et autres titres à revenu fixe	50 635	-20 337	30 298	45 253	-22 016	23 237
Prêts et emprunts subordonnés	2	0	2	0	0	0
Instruments de macro couverture	3 291	-12 323	-9 032	-4 195	-4 677	-8 871
Autres	0	0	0	0	0	0
TOTAL	336 332	-151 496	184 837	313 786	-121 467	192 319

Les produits d'intérêts sur opérations avec les établissements de crédit comprennent la rémunération des fonds du Livret A et du LDD et ceux du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Parmi les produits d'intérêts figure une reprise nette de la provision épargne logement pour un montant de 1 021 milliers d'euros pour l'exercice 2022, contre une dotation nette de 1 702 milliers d'euros pour l'exercice 2021.

Au 31 décembre 2022, une opération de titrisation réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne le 21 juillet 2022 s'est traduite par une cession de prêts personnels (30 318 milliers d'euros) à BPCE Consumer Loans 2022 FCT, une souscription par des investisseurs externes des titres seniors émis par le FCT (25 100 milliers d'euros) ainsi que la souscription par les établissements de titres subordonnées assurant ainsi le surdimensionnement de l'opération et de parts résiduelles permettant de récupérer les flux d'intérêts sur les créances titrisés.

Ainsi, au moment de la mise en place de l'opération, les plus-values de cession des créances titrisées sont enregistrés dans le poste d'intérêts, produits et charges assimilés. Par la suite, la diminution des produits sur « Opérations avec la clientèle » liée à la diminution du stock de créance est compensée par l'augmentation des produits sur « Obligations et autres titres à revenu fixe » liée au versement par le FCT d'un produit d'intérêts sur parts résiduelles basé sur les flux d'intérêts des créances titrisées.

3.2 Revenus des titres à revenu variable

Principes comptables

Les revenus des titres à revenu variable comprennent les dividendes et autres revenus provenant d'actions et d'autres titres à revenu variable, de participations, d'autres titres détenus à long terme et de parts dans les entreprises liées.

Les dividendes sont comptabilisés dès que leur paiement a été décidé par l'organe compétent.

En milliers d'euros	Exercice 2022	Exercice 2021
Actions et autres titres à revenu variable	1	55
Participations et autres titres détenus à long terme	0	0
Parts dans les entreprises liées	47 486	35 714
TOTAL	47 486	35 767

3.3 Commissions

Principes comptables

Les commissions assimilables par nature à des intérêts sont comptabilisées en intérêts, produits et charges assimilés (note 3.1).

Les autres commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation :

- commissions rémunérant une prestation instantanée : enregistrement lors de l'achèvement des prestations ;
- commissions rémunérant une prestation continue ou discontinue avec plusieurs échéances successives échelonnées : enregistrement au fur et à mesure de l'exécution de la prestation.

En milliers d'euros	Exercice 2022			Exercice 2021		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations de trésorerie et interbancaire	4 825	-17	4 808	5 578	-17	5 561
Opérations avec la clientèle	79 376	-278	79 097	68 003	-386	67 616
Opérations sur titres	3 756	0	3 756	5 203	0	5 203
Moyens de paiement	51 330	-29 548	21 783	44 577	-21 293	23 285
Opérations de change	122	0	122	92	0	92
Engagements hors-bilan	10 712	-2 246	8 467	11 041	-2 022	9 018
Prestations de services financiers	20 466	-4 762	15 703	18 235	-5 962	12 272
Vente de produits d'assurance (hors IARD)	57 692	0	57 692	54 916	0	54 916
Activités de conseil	784	0	784	315	0	315
Autres commissions	0	0	0	0	0	0
TOTAL	229 063	-36 851	192 211	207 959	-29 680	178 279

3.4 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation

Principes comptables

Les gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation regroupent :

- les gains ou pertes des opérations de bilan et de hors bilan sur titres de transaction ;
- les gains ou pertes dégagés sur les opérations de change à terme sec, résultant des achats et ventes de devises et de l'évaluation périodique des opérations en devises et des métaux précieux ;
- les gains ou pertes provenant des opérations sur des instruments financiers à terme, notamment de taux d'intérêt, de cours de change et d'indices boursiers, que ces instruments soient fermes ou conditionnels, y compris lorsqu'il s'agit d'opérations de couverture d'opérations des portefeuilles de négociation.

En milliers d'euros	Exercice 2022	Exercice 2021
Titres de transaction	0	0
Opérations de change	628	61
Instruments financiers à terme	0	0
Portefeuille de négociation	0	0
TOTAL	628	61

3.5 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés

Principes comptables

Ce poste correspond aux gains ou pertes sur opérations des portefeuilles sur titres de placement et sur titres de l'activités de portefeuille, issu de la différence entre reprises de provisions et plus-values de cession et dotations aux provisions et moins-values de cession.

En milliers d'euros	Exercice 2022			Exercice 2021		
	Placement	TAP	Total	Placement	TAP	Total
Dépréciations	-5 686	0	-5 686	1 583	0	1 583
Dotations	-5 708	0	-5 708	-11	0	-11
Reprises	22	0	22	1 593	0	1 593
Résultat de cession	179	0	179	1 880	0	1 880
Autres éléments	0	0	0	0	0	0
TOTAL	-5 507	0	-5 507	3 463	0	3 463

3.6 Autres produits et charges d'exploitation bancaire

Principes comptables

Les autres produits et charges d'exploitation bancaire recouvrent notamment la quote-part réalisée sur opérations faites en commun, les refacturations des charges et produits bancaires, les produits et charges des opérations des activités immobilières et des prestations de services informatiques.

Figurent également à ce poste les charges et produits sur les activités de crédit-bail et/ou de location simple non exercées à titre principal et dont les immobilisations figurent à l'actif au poste d'immobilisations corporelles,

Ces produits et charges comprennent notamment :

- les loyers et les plus et moins-values de cession relatives à des immobilisations données en crédit-bail ou en location avec option d'achat ou encore en location simple ;
- les dotations et reprises liées aux dépréciations, pertes sur créances irrécouvrables et récupérations sur créances amorties relatives à la fraction des loyers douteux dont la dépréciation est obligatoire, ainsi que celles relatives aux indemnités de résiliation des contrats ;
- les dotations aux amortissements des immobilisations concernées.

En milliers d'euros	Exercice 2022			Exercice 2021		
	Produits	Charges	Total	Produits	Charges	Total
Quote-part d'opérations faites en commun	1 921	-2 781	-860	1 641	-5 871	-4 230
Redevance Organe Central	0	-6 602	-6 602	0	-6 952	-6 952
Activités immobilières	712	0	712	246	0	246
Provisions pour risques opérationnels	13 594	-5 469	8 126	6 234	-10 970	-4 736
Autres activités diverses	23	0	23	21	0	21
Autres produits et charges accessoires (1)	103 681	-101 697	1 984	95 402	-90 024	5 378
TOTAL	119 931	-116 548	3 383	103 544	-113 816	-10 272

(1) Un produit de 2 459 milliers d'euros avait été comptabilisé en 2021 au sein du poste « Autres produits et charges accessoires » au titre de l'amende Echange Image-Chèque (« EIC ») suite à la décision favorable rendue par la Cour d'Appel de renvoi. Compte tenu de l'incertitude et de l'historique sur le dossier (cf. Risques juridiques dans la partie du rapport « Gestion des risques »), une provision d'un montant équivalent avait été comptabilisée en contrepartie au sein du poste « Provisions pour risques opérationnels ».

3.7 Charges générales d'exploitation

Principes comptables

Les charges générales d'exploitation comprennent les frais de personnel dont les salaires et traitements, la participation et l'intéressement des salariés, les charges sociales, les impôts et taxes afférents aux frais de personnel. Sont également enregistrés les autres frais administratifs dont les autres impôts et taxes et la rémunération des services extérieurs.

En milliers d'euros	Exercice 2022	Exercice 2021
Frais de personnel		
Salaires et traitements	-87 744	-83 657
Charges de retraite et assimilées	-10 934	-12 621
Autres charges sociales	-35 889	-35 585
Intéressement des salariés	-11 938	-12 094
Participation des salariés	-5 541	-5 996
Impôts et taxes liés aux rémunérations	-10 812	-12 822
Total des frais de personnel	-162 859	-162 776
Autres charges d'exploitation		
Impôts et taxes	-11 720	-11 625
Autres charges générales d'exploitation	-82 248	-79 348
Total des autres charges d'exploitation	-93 967	-90 974
TOTAL	-256 826	-253 750

L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 966 cadres et 920 non-cadres, soit un total de 1 886 salariés.

Depuis 2020, les refacturations des activités « organe central » (listées dans le Code monétaire et financier) versées à BPCE sont désormais présentées en PNB et les refacturations des missions groupe versées de BPCE restent présentées en frais de gestion.

3.8 Coût du risque

Principes comptables

Le poste coût du risque comporte uniquement le coût lié au risque de crédit (ou risque de contrepartie). Le risque de crédit est l'existence d'une perte potentielle liée à une possibilité de défaillance de la contrepartie sur les engagements qu'elle a souscrits. Par contrepartie, il s'agit de toute entité juridique bénéficiaire d'un crédit ou d'un engagement par signature, partie à un instrument financier à terme ou émetteur d'un titre de créance.

Le coût du risque de crédit est évalué lorsque la créance est qualifiée de douteuse c'est-à-dire quand le risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie conformément aux dispositions contractuelles initiales, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

Le risque de crédit est également évalué quand le risque de crédit est identifié sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale (cf. notes 4.1 et 4.2.1).

Le coût du risque de crédit se compose donc de l'ensemble des dotations et reprises de dépréciations de créances sur la clientèle, sur établissements de crédit, sur titres à revenu fixe d'investissement (en cas de risque de défaillance avéré de l'émetteur), les provisions sur engagements hors - bilan (hors instruments financiers de hors bilan) ainsi que les pertes sur créances irrécouvrables et les récupérations sur créances amorties.

Toutefois, sont classées aux postes Intérêts et produits assimilés et du compte de résultat, les dotations et reprises de provisions, les pertes sur créances irrécouvrables ou récupérations de créances amorties relatives aux intérêts sur créances douteuses dont le provisionnement est obligatoire. Pour les titres de transaction, de placement, de l'activité de portefeuille et pour les instruments financiers à terme, le coût du risque de contrepartie est porté directement aux postes enregistrant les gains et les pertes sur ces portefeuilles, sauf en cas de risque de défaillance avéré de la contrepartie où cette composante peut être effectivement isolée et où les mouvements de provision sur risque de contrepartie sont alors inscrits au poste Coût du risque.

	Exercice 2022					Exercice 2021				
	Dotations	Reprises nettes	Pertes non couvertes	Récupérations sur créances amorties	Total	Dotations	Reprises nettes	Pertes non couvertes	Récupérations sur créances amorties	Total
<i>En milliers d'euros</i>										
Dépréciations d'actifs	-54 807	43 410	-4 466	917	-14 946	-62 085	39 526	-6 149	1 472	-27 236
Interbancaires	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Clientèle	-54 794	43 319	-4 466	917	-15 023	-60 745	39 439	-6 149	1 472	-25 983
Titres et débiteurs divers	-13	90	0	0	77	-1 340	87	0	0	-1 253
Provisions de passif	-31 617	6 345	0	0	-25 272	-15 333	4 690	0	0	-10 642
Engagements hors-bilan	-6 028	5 999	0	0	-28	-4 836	4 690	0	0	-146
Provisions pour risque clientèle	-25 589	346	0	0	-25 244	-10 496	0	0	0	-10 496
Autres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	-86 424	49 755	-4 466	917	-40 218	-77 418	44 217	-6 149	1 472	-37 878

3.9 Gains ou pertes sur actifs immobilisés

Principes comptables

Les gains ou pertes sur actifs immobilisés comprennent :

- les gains ou pertes sur cessions d'actifs corporels et incorporels affectés à l'exploitation de l'établissement, issus de la différence entre plus-values et moins-values de cession et reprises et dotations aux provisions ;
- les gains ou pertes des opérations sur titres de participation, sur autres titres détenus à long terme, sur parts dans les entreprises liées et sur titres d'investissement, issus de la différence entre reprises de provisions et plus-values de cession et dotations aux provisions et moins-values de cession.

	Exercice 2022				Exercice 2021			
	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total
<i>En milliers d'euros</i>								
Dépréciations	-410	0	0	-410	407	0	0	407
Dotations	-476	0	0	-476	-316	0	0	-316
Reprises	65	0	0	65	723	0	0	723
Résultat de cession	-7 209	0	-673	-7 881	0	0	-702	-702
TOTAL	-7 619	0	-673	-8 292	407	0	-702	-295

Les gains ou pertes sur titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme comprennent notamment les opérations suivantes :

- les dotations aux dépréciations sur titres de participation :

Une dotation de 476 milliers d'euros dont 193 milliers d'euros sur Financière Vecteur et 278 milliers d'euros sur Scientipôle Capital.

- les reprises de dépréciations sur titres de participation :

Une reprise de provision de 65 milliers d'euros sur Adviso Partners.

- Une moins-value sur une opération de défiscalisation Koniambo Power d'un montant de 7 209 milliers d'euros consécutive à la cession à l'euro symbolique de la participation dans Koniambo Power détenue par la Banque Populaire Val de France. Cette moins-value a été compensée par une reprise de provision de montant équivalent classée dans le poste « Autres produits et charges d'exploitation bancaire ».

3.10 Résultat exceptionnel

Aucun résultat exceptionnel n'a été comptabilisé au cours de l'exercice 2022.

3.11 Impôts sur les bénéfices

Principes comptables

Les réseaux Caisses d'Epargne et Banques Populaires ont décidé depuis l'exercice 2009 de bénéficier des dispositions de l'article 91 de la Loi de finances rectificative pour 2008, qui étend le mécanisme de l'intégration fiscale aux réseaux bancaires mutualistes. Ce mécanisme s'inspire de l'intégration fiscale ouverte aux mutuelles d'assurance et tient compte de critères d'intégration autres que capitalistiques (le critère usuel étant une détention du capital à partir de 95 %).

La Banque Populaire Val de France a signé avec sa mère intégrante une convention d'intégration fiscale qui lui assure de constater dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale mutualiste.

La charge d'impôt de l'exercice correspond à l'impôt sur les sociétés exigible au titre de l'exercice.

Elle comprend également les dotations/reprises de provision pour impôts sur les financements fiscaux et l'impôt constaté d'avance au titre des crédits d'impôts reçus pour la rémunération des prêts à taux zéro.

3.11.1 Détail des impôts sur le résultat

La Banque Populaire Val de France est membre du groupe d'intégration fiscale constitué par BPCE.

L'impôt sur les sociétés acquitté auprès de la tête de groupe, ventilé entre le résultat courant et le résultat exceptionnel, s'analyse ainsi :

En milliers d'euros

Taux	25,00%	15,00%
Au titre du résultat courant	98 197	0
Au titre du résultat exceptionnel		0
Bases imposables avant imputation des déficits	98 197	0
Imputations des déficits	0	0
Bases imposables	98 197	0
Impôt correspondant	-24 549	0
+ contributions 3,3%	-785	0
- déductions au titre des crédits d'impôts*	0	0
Impôt comptabilisé	-25 334	0
Provisions pour retour aux bénéfices des filiales	0	0
Dégrèvements ou recouvrements d'impôt	-4 583	0
Régularisation d'impôt exercice précédent	1 094	0
Impôt différé sur PTZ	-47	0
Abandon de créance	0	0
Provisions pour impôts	0	0
TOTAL	-28 871	0

3.11.2 Détail du résultat fiscal

En milliers d'euros

	Exercice 2022	Exercice 2021
Résultat net comptable (A)	79 186	73 172
Impôt social (B)	28 871	26 062
Réintégrations (C)	67 117	54 471
Dépréciations sur actifs immobilisés	108	108
Autres dépréciations et provisions	41 289	35 439
Dotation FRBG	0	0
OPCVM	0	0
Moins-values régime long terme et exonérées	7 208	0
QP bénéficiaires sociétés de personnes ou GIE	0	0
Divers	18 512	18 924
Déductions (D)	76 976	56 768
Plus-values long terme exonérées	0	0
Reprises dépréciations et provisions	28 269	14 000
Dividendes	37 213	31 398
Reprise FRBG	0	0
Quote-part pertes sociétés de personnes ou GIE	0	0
Amortissement frais acquisition	0	0
Frais de constitution	0	0
Divers	11 494	11 370
BASE FISCALE A TAUX NORMAL (A)+(B)+(C)-(D)	98 197	96 937

3.12 Répartition de l'activité

La Banque Populaire Val de France exerçant l'essentiel de ses activités dans le secteur de la Banque commerciale et Assurance, la production de tableaux détaillés n'est pas nécessaire.

L'analyse géographique des indicateurs sectoriels repose sur le lieu d'enregistrement comptable des activités. La Banque Populaire Val de France réalise ses activités en France.

NOTE 4 – informations sur le bilan

Sauf information contraire, les notes explicatives sur les postes du bilan sont présentées nettes d'amortissements et de dépréciations.

Certaines informations relatives au risque de crédit requises par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont présentées dans le rapport de gestion des risques. Elles font partie des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

4.1 Opérations interbancaires

Principes comptables

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs reçues en pension, quel que soit le support, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme) et les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature (comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts de la clientèle). Sont incluses, en fonction de leur contrepartie, les opérations de pension matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) complété par l'instruction n° 94-06 modifiée de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêts comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

En milliers d'euros

ACTIF	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Créances à vue	1 374 549	1 645 929
Comptes ordinaires	1 374 549	1 645 929
Comptes et prêts au jour le jour	0	0
Valeurs et titres reçus en pension au jour le jour	0	0
Valeurs non imputées	0	0
Créances à terme	2 108 809	2 008 547
Comptes et prêts à terme	2 108 809	2 008 547
Prêts subordonnés et participatifs	0	0
Valeurs et titres reçus en pension à terme	0	0
Créances rattachées	459	51
Créances douteuses	0	0
dont créances douteuses compromises	0	0
Dépréciations des créances interbancaires	0	0
dont dépréciation sur créances douteuses compromises	0	0
TOTAL	3 483 817	3 654 527

Les créances sur opérations avec le réseau se décomposent en 1 374 232 milliers d'euros à vue et 2 104 557 milliers d'euros à terme.

La centralisation à la Caisse des Dépôts et Consignations, de la collecte du Livret A et du LDD à un taux de 55% des ressources, représente, ajoutée à la centralisation à 50% de la collecte du LEP, 1 319 300 milliers d'euros au 31 décembre 2022 contre 1 160 063 milliers d'euros au 31 décembre 2021 et est présentée en déduction du passif en note 4.2.

En milliers d'euros

PASSIF	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Dettes à vue	21 590	20 019
Comptes ordinaires créditeurs	21 590	20 019
Comptes et emprunts au jour le jour	0	0
Valeurs et titres donnés en pension au jour le jour	0	0
Autres sommes dues	0	0
Dettes à terme	6 800 370	5 620 020
Comptes et emprunts à terme	6 800 370	5 620 020
Valeurs et titres donnés en pension à terme	0	0
Autres sommes dues	4 001	7 580
Dettes rattachées	1 271	-925
TOTAL	6 827 232	5 646 694

Les dettes sur opérations avec le réseau se décomposent en 6 393 milliers d'euros à vue et 5 343 863 milliers d'euros à terme.

4.2 Opérations avec la clientèle

Principes comptables

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de ceux matérialisés par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes ordinaires débiteurs et autres concours à la clientèle. Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit. Les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sont intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

Prêts garantis par l'Etat

Le prêt garanti par l'Etat (PGE) est un dispositif de soutien mis en place en application de l'article 6 de la loi n°2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020 et de l'arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances du 23 mars 2020 accordant la garantie de l'Etat aux établissements de crédit et sociétés de financement à partir du 16 mars 2020 afin de répondre aux besoins de trésorerie des sociétés impactées par la crise sanitaire Covid-19. Le dispositif a été prolongé jusqu'au 30 juin 2022 par la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022. Le PGE doit répondre aux critères d'éligibilité communs à tous les établissements distribuant ce prêt définis par la loi.

Le PGE est un prêt de trésorerie d'une durée d'un an qui comporte un différé d'amortissement sur cette durée. Les sociétés bénéficiaires pourront décider, à l'issue de la première année, d'amortir le PGE sur une durée d'une à cinq années supplémentaires ou de commencer l'amortissement du capital seulement à partir de la deuxième année de la période d'amortissement en ne réglant que les intérêts et le coût de la garantie de l'Etat.

Pour les sociétés éligibles, le montant du PGE est plafonné, dans le cas général (hors entreprises innovantes et de création récente, et hors PGE Saison pour notre clientèle de Tourisme / Hôtellerie / Restauration par exemple), à 25 % du chiffre d'affaires de la société. Le PGE bénéficie d'une garantie de l'Etat à hauteur de 70 à 90 % selon la taille de l'entreprise, les banques conservant ainsi la part du risque résiduel. La garantie de l'Etat couvre un pourcentage du montant restant dû de la créance (capital, intérêts et accessoires) jusqu'à la échéance de son terme. La garantie de l'Etat pourra être appelée avant la échéance du terme en présence d'un événement de crédit.

La pénalité de remboursement anticipé est fixée au contrat et de manière raisonnable (2 % du capital restant dû pendant la période initiale du prêt, de 3 à 6 % du capital restant dû pendant la période d'amortissement du prêt). Les conditions de prorogation ne sont pas fixées par anticipation mais établies deux à trois mois avant l'échéance de l'option de prorogation, en fonction des conditions de marché.

Les PGE ne peuvent pas être couverts par une autre sûreté ou garantie que celle de l'Etat sauf lorsqu'ils sont octroyés dans le cadre d'un arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances. Il est admis que le professionnel ou le dirigeant puisse demander ou se voir proposer, la souscription d'une assurance décès mais pas se la faire imposer.

Concernant la garantie de l'Etat, elle est considérée comme faisant partie intégrante des termes du contrat et est prise en compte dans le calcul des dépréciations pour pertes de crédit attendues. La commission de garantie payée à l'octroi du crédit à l'Etat est comptabilisée en résultat de manière étalée sur la durée initiale du PGE selon la méthode du Taux d'Intérêt Effectif (TIE). L'impact est présenté au sein de la marge nette d'intérêt.

A compter du 6 avril 2022, le PGE Résilience est un complément de PGE pour les entreprises impactées par les conséquences du conflit en Ukraine. Le plafond autorisé est de 15% du chiffre d'affaires (CA) moyen des trois derniers exercices comptables. Hormis pour son montant, soumis au nouveau plafond de 15% du CA, ce PGE complémentaire Résilience prend la même forme que les PGE instaurés au début de la crise sanitaire : même durée maximale (jusqu'à 6 ans), même période minimale de franchise de remboursement (12 mois), même quotité garantie et prime de garantie. Ce PGE Résilience est entièrement cumulable avec le ou les PGE éventuellement obtenu(s) ou à obtenir initialement jusqu'au 30 juin 2022. Ce dispositif a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 dans le cadre de la loi de finances rectificative pour 2023.

Créances restructurées

Les créances restructurées au sens du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont des créances douteuses qui font l'objet d'une modification des caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) des contrats afin de permettre aux contreparties de rembourser les encours dus. Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite, au résultat, en coût du risque et, au bilan, en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée peut-être reclassée en encours sains lorsque les nouvelles échéances sont respectées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

Nonobstant le règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), l'identification en encours douteux est effectuée notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois consécutifs au moins en harmonisation avec les événements de défaut définis à l'article 178 du règlement européen n°575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et les orientations de l'EBA (EBA/GL/2016/07) sur l'application de la définition du défaut et le règlement délégué 2018/1845 de la Banque Centrale Européenne relatif au seuil d'évaluation de l'importance des arriérés sur des obligations de crédit, applicable au plus tard au 31 décembre 2020.

La définition des encours en défaut est ainsi précisée par l'introduction d'un seuil relatif et d'un seuil absolu à appliquer aux arriérés de paiement pour identifier les situations de défaut, la clarification des critères de retour en encours sains avec l'imposition d'une période probatoire et l'introduction de critères explicites pour le classement en défaut des crédits restructurés.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise, les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

Encours non douteux ayant subi une augmentation significative du risque de crédit (Statut 2)

Quand le risque de crédit est identifié sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale (Statut 2), il est évalué sur la base des pertes de crédit attendues sur leurs durées de vie résiduelles. Ce risque de crédit est constaté sous forme de dépréciation à l'actif. Les modalités d'évaluation et de présentation sont ainsi alignées avec celles de la norme IFRS 9 retenue pour les comptes consolidés.

Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) complété par l'instruction n° 94-06 modifiée de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues et des coûts de prise de possession et de vente des biens affectés en garantie. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux prévisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire d'expert puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non-recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ».

La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Intérêts et assimilés ».

Quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale, il est évalué sur la base des pertes de crédit attendues sur leurs durées de vie résiduelles. Ce risque de crédit est constaté sous forme de provision au passif. Depuis le 1^{er} janvier 2018, les modalités d'évaluation de ces encours non douteux sont ainsi alignées avec celles de la norme IFRS 9 de Statut 2 (S2) retenue pour les comptes consolidés. Les pertes de crédit attendues sont définies comme étant une estimation des pertes de crédit (c'est à dire la valeur actuelle des déficits de trésorerie) pondérées par la probabilité d'occurrence de ces pertes au cours de la durée de vie attendue des instruments financiers. Elles sont calculées de manière individuelle, pour chaque exposition.

En pratique, pour les encours classés en Statut 2, les pertes de crédit attendues sont calculées comme le produit de plusieurs paramètres :

- Flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, actualisés en date de valorisation - ces flux étant déterminés en fonction des caractéristiques du contrat de son taux d'intérêt effectif et, pour les crédits immobiliers, du niveau de remboursement anticipé attendu sur le contrat ;
- Taux de perte en cas de défaut ;
- Probabilités de défaut jusqu'à la maturité du contrat.

Les paramètres utilisés pour la mesure des pertes de crédit attendues sont ajustés à la conjoncture économique via la définition de trois scénarios économiques définis sur un horizon de trois ans :

- le scénario central a été mis à jour à partir des scénarios déterminés par les économistes du groupe en octobre 2022 et validé par le Comité de Direction Générale ;
- un scénario pessimiste, correspondant à une réalisation plus dégradée des variables macro-économiques définies dans le cadre du scénario central ;
- un scénario optimiste, correspondant à une réalisation plus favorable des variables macro-économiques définies dans le cadre du scénario central.

La définition et la revue de ces scénarios suit la même organisation et gouvernance que celle définie pour le processus budgétaire, avec une revue trimestrielle sur la base de propositions de la recherche économique et une validation par le Comité de Direction Générale. Les probabilités d'occurrence des scénarios sont quant à elles revues trimestriellement par le Comité WatchList et Provisions du Groupe. Les paramètres ainsi définis permettent l'évaluation des pertes de crédit attendues de l'ensemble des expositions, qu'elles appartiennent à un périmètre homologué en méthode interne ou traité en standard pour le calcul des actifs pondérés en risques.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

4.2.1 Opérations avec la clientèle

Créances sur la clientèle

En milliers d'euros

ACTIF	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Comptes ordinaires débiteurs	119 115	94 983
Créances commerciales	57 643	50 709
Autres concours à la clientèle	14 611 373	13 287 839
Crédits à l'exportation	3 459	2 362
Crédits de trésorerie et de consommation	1 471 809	1 535 436
Crédits à l'équipement	3 918 884	3 495 469
Crédits à l'habitat	9 196 533	8 231 822
Autres crédits à la clientèle	0	0
Valeurs et titres reçus en pension	0	0
Prêts subordonnés	107	0
Autres	20 580	22 750
Créances rattachées	25 099	20 654
Créances douteuses	411 110	405 563
Dépréciations des créances sur la clientèle	-167 993	-180 738
TOTAL	15 056 347	13 679 011

Les créances sur la clientèle éligibles au Système européen de Banque Centrale se montent à 2 231 696 milliers d'euros. (2 431 305 milliers d'euros en 2021).

Les Prêts Garantis par l'Etat (PGE) s'élèvent à 708 176 milliers d'euros, dont 7 150 milliers d'euros de PGE Résilience, au 31 décembre 2022 contre 841 266 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

Dettes envers la clientèle

En milliers d'euros

PASSIF	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Comptes d'épargne à régime spécial	3 969 378	3 851 877
Livret A	675 032	581 499
FEL / CEL	1 319 258	1 362 445
Autres comptes d'épargne à régime spécial	1 975 088	1 907 933
Autres comptes et emprunts auprès de la clientèle	7 900 878	8 162 249
Dépôts de garantie	7 734	1 759
Autres sommes dues	12 606	10 064
Dettes rattachées	8 058	23 082
TOTAL	11 898 654	12 049 031

Depuis le 31 décembre 2020, conformément au règlement ANC n° 2020-10, la créance de centralisation auprès du fonds d'épargne de la Caisse des Dépôts et Consignations est présentée en déduction des comptes d'épargne à régime spécial au passif.

Détail des comptes et emprunts auprès de la clientèle

En milliers d'euros	31 décembre 2022			31 décembre 2021		
	A vue	A terme	Total	A vue	A terme	Total
Comptes ordinaires créditeurs	6 992 218	0	6 992 218	7 130 047	0	7 130 047
Emprunts auprès de la clientèle financière	0	0	0	0	0	0
Valeurs et titres donnés en pension livrée	0	0	0	0	0	0
Autres comptes et emprunts	0	908 660	908 660	0	1 032 202	1 032 202
TOTAL	6 992 218	908 660	7 900 878	7 130 047	1 032 202	8 162 249

4.2.2 Répartition des encours de crédit par agent économique

	Créances saines	Créances douteuses		Dont créances douteuses compromises	
		Brut	Dépréciation individuelle	Brut	Dépréciation individuelle
<i>En milliers d'euros</i>					
Sociétés non financières	5 524 594	268 300	-118 807	159 861	-86 015
Entrepreneurs individuels	924 406	39 369	-16 294	24 019	-12 750
Particuliers	8 191 223	102 034	-32 397	57 455	-26 291
Administrations privées	54 348	1 044	-362	925	-349
Administrations publiques et Sécurité Sociale	45 023	0	0	0	0
Autres, créances rattachées, valeurs non imputées	73 636	363	-133	360	-132
TOTAL AU 31 DECEMBRE 2022	14 813 231	411 110	-167 993	242 620	-125 537
TOTAL AU 31 DECEMBRE 2021	13 454 187	405 563	-180 738	215 467	-116 555

4.3 Effets publics, obligations, actions, autres titres à revenu fixe et variable

4.3.1 Portefeuille titres

Principes comptables

Le terme « titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

Les opérations sur titres sont régies au plan comptable par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) qui définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres ainsi que les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction.

Pour les titres de transaction, de placement, d'investissement ainsi que de l'activité de portefeuille, les risques de défaillance avérée de la contrepartie dont les impacts peuvent être isolés font l'objet de dépréciations. Les mouvements de dépréciations sont inscrits en coût du risque.

Lors d'une opération de prêt de titres, les titres prêtés cessent de figurer au bilan et une créance représentative de la valeur comptable des titres prêtés est constatée à l'actif.

Lors d'une opération d'emprunt de titres, les titres empruntés sont enregistrés dans la catégorie des titres de transaction en contrepartie d'un passif correspondant à la dette de titres à l'égard du prêteur pour un montant égal au prix de marché des titres empruntés du jour de l'emprunt. Les titres empruntés sont présentés au bilan en déduction de la dette représentative de la valeur des titres empruntés.

Titres de transaction

Il s'agit des titres acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme. Pour être éligibles dans cette catégorie, les titres doivent, à la date de comptabilisation initiale, être négociables sur un marché actif et les prix du marché doivent être accessibles et représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale. Il peut s'agir de titres à revenu fixe ou de titres à revenu variable.

Les titres de transaction sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus. En cas de vente à découvert, la dette est inscrite au passif pour le prix de vente des titres, frais exclus.

A la clôture, ils sont évalués au prix de marché du jour le plus récent : le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêté.

Les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent, sauf situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ou en cas de disparition d'un marché actif pour les titres à revenu fixe, être transférés vers une autre catégorie comptable, et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie de bilan par cession, remboursement intégral, ou passage en pertes.

Titres de placement

Sont considérés comme des titres de placement, les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie.

Les titres de placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

Le cas échéant, pour les titres à revenu fixe, les intérêts courus sont constatés dans des comptes rattachés en contrepartie du compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ».

La différence éventuelle entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement (prime ou décote) des titres à revenu fixe est rapportée au compte de résultat sur la durée résiduelle du titre en utilisant la méthode actuarielle.

Les titres de placement sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur prix de marché. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêté.

Les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation qui peut être appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres.

Les gains, provenant des éventuels instruments de couverture, au sens de l'article 2514-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les plus et moins-values de cession réalisées sur les titres de placement, ainsi que les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées dans la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés ».

Titres d'investissement

Ce sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « Titres de transaction » ou de la catégorie « Titres de placement » avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Les titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible de remettre en cause l'intention de détention jusqu'à l'échéance des titres. Le classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux d'intérêt.

Les titres d'investissement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Lorsqu'ils proviennent du portefeuille de placement, ils sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

L'écart entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres, ainsi que les intérêts courus attachés à ces derniers, sont enregistrés selon les mêmes règles que celles applicables aux titres de placement à revenu fixe.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles, ou s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres d'investissement ne peuvent pas, sauf exceptions, faire l'objet de vente ou de transfert dans une autre catégorie de titres.

Les titres de transaction ou de placement à revenu fixe, reclassés vers la catégorie titres d'investissement, dans le cadre de l'illiquidité des marchés, par application des dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), peuvent toutefois être cédés lorsque le marché sur lequel ils sont échangés redevient actif.

Titres de l'activité de portefeuille

L'activité de portefeuille consiste à investir avec pour objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle. Il ne peut s'agir en principe que de titres à revenu variable. Cette activité doit être exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré procurant une rentabilité récurrente provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

A la clôture de l'exercice, ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de l'activité de portefeuille ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

En milliers d'euros	31 décembre 2022				31 décembre 2021			
	Transaction	Placement	Investissement	Total	Transaction	Placement	Investissement	Total
Effets publics et valeurs assimilées	0	391 960	0	391 960	0	225 053	0	225 053
Valeurs brutes	0	394 121	0	394 121	0	222 140	0	222 140
Créances rattachées	0	2 708	0	2 708	0	2 917	0	2 917
Dépréciations	0	-4 870	0	-4 870	0	-4	0	-4
Obligations et autres titres à revenu fixe	0	202 212	1 513 546	1 715 759	0	200 596	1 550 885	1 751 481
Valeurs brutes	0	154 250	1 513 443	1 667 693	0	157 311	1 550 804	1 708 115
Créances rattachées	0	48 240	103	48 343	0	43 294	80	43 374
Dépréciations	0	-278	0	-278	0	-8	0	-8
Actions et autres titres à revenu variable	0	19 833	0	19 833	0	10 129	0	10 129
Montants bruts	0	21 845	0	21 845	0	11 591	0	11 591
Créances rattachées	0	0	0	0	0	0	0	0
Dépréciations	0	-2 012	0	-2 012	0	-1 462	0	-1 462
Titres douteux	0	0	0	0	0	0	6	6
Valeurs brutes	0	0	0	0	0	0	325	325
Créances rattachées	0	0	0	0	0	0	0	0
Dépréciations	0	0	0	0	0	0	-319	-319
TOTAL	0	614 005	1 513 546	2 127 551	0	435 778	1 550 891	1 986 669

Le poste « obligations et autres titres à revenu fixe » des titres d'investissement, comprend les titres résultant de la participation de l'établissement aux opérations « Titrisation » du Groupe BPCE (voir note 1.3).

La valeur de marché des titres d'investissement s'élève à 1 412 017 milliers d'euros.

Pour les effets publics et valeurs assimilées, le montant des créances représentatives des titres prêtés s'élève à 393 761 milliers d'euros.

<i>En milliers d'euros</i>	31 décembre 2022				31 décembre 2021			
	Transaction	Placement	Investissement	Total	Transaction	Placement	Investissement	Total
Titres cotés	0	123 004	5 000	128 004	0	125 504	5 000	130 504
Titres non cotés	0	31 246	1 508 443	1 539 689	0	31 807	1 545 804	1 577 611
dont Titres prêtés	0	123 000	1 316 659	1 439 659	0	135 500	1 332 828	1 468 328
dont Titres empruntés	0	0	0	0	0	0	0	0
Titres douteux	0	0	0	0	0	0	325	325
Créances rattachées	0	48 240	103	48 343	0	43 294	80	43 374
TOTAL	0	202 490	1 513 546	1 716 036	0	200 605	1 551 210	1 751 814
<i>dont titres subordonnés</i>	0	4	203 122	203 126	0	4	218 793	218 797

Obligations et autres titres à revenu fixe (encours bruts)

1 169 300 milliers d'euros d'obligations seniors souscrites lors de la première opération « Titrisation des crédits immobiliers » de 2014 ont été prêtées à BPCE SA, ainsi que 83 400 milliers d'euros d'obligations seniors souscrites lors de la deuxième opération « Titrisation des crédits personnels » de 2016, et 63 959 milliers d'euros d'obligations seniors lors de la troisième opération « Titrisation des crédits immobiliers » de 2017, dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du Groupe BPCE.

Les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation sur les titres de placement s'élèvent à 5 148 milliers d'euros au 31 décembre 2022 contre 13 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 3 753 milliers d'euros au 31 décembre 2022 contre 5 835 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

Les moins-values latentes sur les titres d'investissement sont de 149 milliers d'euros au 31 décembre 2022, contre 0 au 31 décembre 2021.

La part des obligations et autres titres à revenu fixe émis par des organismes publics s'élève à 393 761 milliers d'euros au 31 décembre 2022 contre 221 346 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

Actions et autres titres à revenu variable (encours bruts)

<i>En milliers d'euros</i>	31 décembre 2022				31 décembre 2021			
	Transaction	Placement	TAP	Total	Transaction	Placement	TAP	Total
Titres cotés	0	0	0	0	0	0	0	0
Titres non cotés	0	21 845	0	21 845	0	11 591	0	11 591
Créances rattachées	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	0	21 845	0	21 845	0	11 591	0	11 591

Pour les titres de placement, les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation s'élèvent à 2 178 milliers d'euros au 31 décembre 2022 contre 1 462 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 2 872 milliers d'euros au 31 décembre 2022 contre des plus-values latentes de 4 391 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

4.3.2 Evolution des titres d'investissement

<i>En milliers d'euros</i>	31 décembre 2021	Achats	Cessions	Remboursements	Décotes / surcotes	Transferts	Reclassements	31 décembre 2022
Effets publics	0	0	0	0	0	0	0	0
Obligations et autres titres à revenu fixe	1 550 885	332 550	0	-369 889	0	0	0	1 513 546
<i>Dont Titres de créances négociables</i>	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>Dont Obligations</i>	1 550 805	332 530	0	-369 892	0	0	0	1 513 443
<i>Dont Titrisation</i>	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>Dont Créances rattachées</i>	80	20	0	3	0	0	0	103
Titres douteux	325	0	0	-325	0	0	0	0
<i>Dont Obligations</i>	325	0	0	-325	0	0	0	0
<i>Dont Créances rattachées</i>	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	1 551 210	332 551	0	-370 214	0	0	0	1 513 546

4.3.3 Reclassements d'actifs

Principes comptables

Dans un souci d'harmonisation et de cohérence avec les normes IFRS, le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) reprend les dispositions de l'avis n° 2008-19 du 8 décembre 2008 relatif aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement ».

Le reclassement hors de la catégorie « Titres de transaction », vers les catégories « Titres d'investissement » et « Titres de placement » est désormais possible dans les deux cas suivants :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;

- lorsque des titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Le transfert de la catégorie « Titres de placement » vers la catégorie « Titres d'investissement » est applicable à la date de transfert dans l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque les titres à revenu fixe ne sont plus négociables sur un marché actif.

A noter que le Conseil national de la comptabilité, dans son communiqué du 23 mars 2009, précise que « les possibilités de transferts de portefeuille, en particulier du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement telles qu'elles étaient prévues par l'article 19 du règlement CRB n°90-01 avant sa mise à jour par le règlement n° 2008-17 du CRC restent en vigueur et ne sont pas abrogées par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) ».

Le règlement n° 2008-17 du CRC remplacé par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) prévoyant des possibilités additionnelles de transferts entre portefeuilles, ces nouvelles possibilités de transferts complètent celles précédemment définies, et ce, à compter de la date d'application de ce règlement le 1^{er} juillet 2008.

Par conséquent, un reclassement du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement demeure possible sur simple changement d'intention, si au jour du transfert, tous les critères du portefeuille d'investissement sont remplis.

La Banque Populaire Val de France n'a pas opéré de reclassements d'actif.

4.4 Participations, parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme

Principes comptables

Titres de participation et parts dans les entreprises liées

Relèvent de cette catégorie les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise car elle permet notamment d'exercer une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices ou d'en assurer le contrôle.

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés pour leur prix d'acquisition *frais inclus*.

A la clôture de l'exercice, ils sont individuellement évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée notamment au regard de critères tels que le caractère stratégique, la volonté de soutien ou de conservation, le cours de bourse, l'actif net comptable, l'actif net réévalué, des éléments prévisionnels. Les moins-values latentes, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de participation et parts dans les entreprises liées ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Autres titres détenus à long terme

Ce sont des titres acquis afin de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence dans la gestion de l'entreprise dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

4.4.1 Evolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

En milliers d'euros	31 décembre 2021	Augmentation	Diminution	Conversion	Autres variations	31 décembre 2022
Valeurs brutes	1 054 552	79 843	-988	0	2 931	1 136 338
Participations et autres titres détenus à long terme	279 380	79 843	-988	0	2 931	361 166
Comptes courants associés	0	0	0	0	0	0
Parts dans les entreprises liées	775 172	0	0	0	0	775 172
Dépréciations	-5 548	-476	65	0	0	-5 959
Participations et autres titres à long terme	-940	-282	65	0	0	-1 157
Parts dans les entreprises liées	-4 608	-194	0	0	0	-4 802
IMMOBILISATIONS FINANCIERES NETTES	1 049 004	79 367	-923	0	2 931	1 130 379

Les autres titres détenus à long terme incluent notamment les certificats d'association au fonds de garantie des dépôts (2 654 milliers d'euros), et les certificats d'associés au fonds de garantie des dépôts (13 513 milliers d'euros) ainsi que des parts de TSSDI émises par BPCE en 2018 pour un montant de 30 170 milliers d'euros, en 2021 pour un montant de 107 750 milliers d'euros, et en 2022 pour un montant de 77 580 milliers d'euros.

La Banque Populaire Val de France détient une participation de 4,31 % dans le capital de BPCE pour un montant de 759 932 milliers d'euros inchangé par rapport au 31 décembre 2021.

Cette participation a été estimée à 1 037 384 milliers d'euros au 31 décembre 2022. La plus-value latente est donc de 277 452 milliers d'euros au 31 décembre 2022 contre 277 451 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

La valeur des titres de l'Organe central a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE, les actifs incorporels détenus par BPCE et les charges de structure de l'Organe central.

Les principales filiales de BPCE sont valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (*Dividend Discount Model*). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires issus des entités concernées et sur des paramètres techniques de niveau de risque, de taux de marge et de niveau de croissance jugés raisonnables.

Ces valorisations sont fondées sur la notion de valeur d'utilité. En conséquence, elles prennent en compte la situation spécifique de la Banque Populaire Val de France, l'appartenance de ces participations au Groupe BPCE et leur intégration au sein du mécanisme de solidarité, leur intérêt stratégique pour la Banque Populaire Val de France et le fait qu'elles sont détenues dans un objectif de long terme.

Ces valorisations reposent sur des paramètres techniques fondés sur une vision de détention et d'appartenance au Groupe à long terme et non sur des paramètres de valorisation à leurs bornes.

4.4.2 Tableau des filiales et participations

En milliers d'euros

En milliers d'euros

Filiales et participations	Capital	Capitaux propres autres que le capital y compris FRBG le cas échéant	Quote-part du capital détenue (en %)	Valeur comptable des titres détenus		Prêts, avances et TSDI consentis par BPVF et non encore remboursés	Montants des cautions et avals donnés par BPVF	CA HT ou PNB du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par BPVF au cours de l'exercice
				Brut	Nette					
A. Renseignements détaillés sur chaque titre dont la valeur brute excède 1 % du capital de la société astreinte à la publication										
1. Filiales (détenues à + de 50%)										
SASJ FINANCIERE VECTEUR (1)	3 362	796	100%	8 477	3 675	1 735	0	559	216	0
SASVAL DE FRANCE IMMO (3)	5 150	5 368	100%	5 046	5 046	45 019	0	305	744	0
2. Participations (détenues entre 10 et 50%)										
SBE (1)	31 000	25 055	50%	18 000	18 000	0	0	11 782	1 449	0
OUEST CROISSANCE (1)	105 060	143 178	16%	43 422	43 422	0	0	22 556	17 166	0
PATRIMOINE ET COMMERCE (1 et 3)	152 767	291 269	10%	27 632	27 632	0	0	57 648	46 112	1 936
B. Renseignements globaux sur les autres titres										
Filiales françaises (ensemble)				1 600	1 600	0	0	0	0	0
Filiales étrangères (ensemble)				0	0	0	0	0	0	0
Participations dans les sociétés françaises				796 581	795 423	0	0	0	0	37 772
Participations dans les sociétés étrangères				0	0	0	0	0	0	0
dont participations dans les sociétés cotées				0	0	0	0	0	0	0
Certificats d'associations				2 654	2 654	0	0	0	0	0
Certificats d'associés				13 513	13 513	0	0	0	0	0
Autres titres à long terme				219 414	219 414	0	0	0	0	

(1) au 31 décembre 2022

(2) au 31 décembre 2021

(3) CA HT

4.4.3 Entreprises dont l'établissement est associé indéfiniment responsable

Dénomination	Siège	Forme juridique
Socama Val de France *	2 avenue de Milan 37924 Tours Cedex 9	SCM
Socami Val de France *	2 avenue de Milan 37924 Tours Cedex 9	SCM
BPCE Achats	12/20 rue Fernand Braudel 75013 Paris	GIE
BPCE Services Financiers	110 avenue de France 75013 Paris	GIE
Neuilly Contentieux	143 rue Anatole France 92300 Levallois-Perret	GIE
BPCE Solutions Clients	7 promenade Germaine Sablons 75013 Paris	GIE
BPCE Solutions Informatique	182 avenue de France 75013 Paris	GIE
CE Syndication Risque Distribution	7 promenade Germaine Sablons 75013 Paris	GIE
IBP Investissements	23 Place de Wicklow 78180 Montigny le Bretonneux	GIE
Informatique Banques Populaires	23 Place de Wicklow 78180 Montigny le Bretonneux	GIE

* En vertu du protocole d'accord liant la BPVF et les 2 SCM

4.4.4 Opérations avec les entreprises liées

<i>En milliers d'euros</i>	Etablissements de crédit	Autres entreprises	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Créances	1 533 575	65 206	1 598 781	3 684 086
<i>dont subordonnées</i>	0	0	0	0
Dettes	3 030 202	10 589	3 040 791	4 001 256
<i>dont subordonnées</i>	0	0	0	0
Engagements donnés	0	0	0	0
<i>Engagements de financement</i>	0	0	0	0
<i>Engagements de garantie</i>	0	0	0	0
<i>Autres engagements donnés</i>	0	0	0	0
Engagements reçus	269 012	0	269 012	239 071
<i>Engagements de financement</i>	22 916	0	22 916	0
<i>Engagements de garantie</i>	246 096	0	246 096	239 071
<i>Autres engagements reçus</i>	0	0	0	0
TOTAL	4 832 789	75 795	4 908 584	7 924 413

4.5 Immobilisations incorporelles et corporelles

Les règles de comptabilisation des immobilisations sont définies par le règlement n° 2014-03 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

4.5.1 Immobilisations incorporelles

Principes comptables

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire sans substance physique. Les immobilisations incorporelles sont inscrites pour leur coût d'acquisition qui comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Elles sont amorties selon leur durée probable d'utilisation.

Les logiciels acquis sont amortis sur une durée maximum 5 ans. La quote-part d'amortissement supplémentaire dont peuvent bénéficier les logiciels, en application des dispositions fiscales, est inscrite en amortissement dérogatoire.

Les fonds de commerce ne sont pas amortis mais font l'objet, le cas échéant, de dépréciations.

Les droits au bail sont amortis de manière linéaire, sur la durée de vie résiduelle du bail et font l'objet de dépréciations si nécessaire par rapport à la valeur de marché.

<i>En milliers d'euros</i>	31 décembre 2021	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31 décembre 2022
Valeurs brutes	6 134	14	-1 035	0	5 113
Droits au bail et fonds commerciaux	5 523	0	-681	0	4 842
Logiciels	5	0	0	0	5
Autres	606	14	-354	0	266
Amortissements et dépréciations	-5 806	-72	1 035	0	-4 843
Droits au bail et fonds commerciaux	-5 196	-59	681	0	-4 574
Logiciels	-5	0	0	0	-5
Autres	-606	-13	354	0	-265
TOTAL VALEURS NETTES	328	-58	0	0	270

4.5.2 Immobilisations corporelles

Principes comptables

Une immobilisation corporelle est un actif physique détenu, soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être loué à des tiers, soit à des fins de gestion interne et dont l'entité attend qu'il soit utilisé au-delà de l'exercice en cours.

Les constructions étant des actifs composés de plusieurs éléments ayant des utilisations différentes dès l'origine, chaque élément est comptabilisé séparément à sa valeur d'acquisition et un plan d'amortissement propre à chacun des composants est retenu.

Le montant amortissable est la valeur brute sous déduction de la valeur résiduelle lorsque cette dernière est mesurable, significative et durable. Les principaux composants des constructions sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien :

Composants	Durée d'utilité
Terrains	NA
Façades non destructibles	NA
Façades / couverture / étanchéité	20 - 40 ans
Fondations / ossatures	30 - 60 ans
Ravalement	10 - 20 ans
Equipements techniques	10 - 20 ans
Aménagements techniques	10 - 20 ans
Aménagements intérieurs	8 - 15 ans

Les autres immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition, à leur coût de production ou à leur coût réévalué. Le coût des immobilisations libellé en devises est converti en euros au cours du jour de l'opération. Les biens sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien.

Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation.

C'est notamment le cas des agencements réalisés dans les agences dont la Banque Populaire Val de France n'est pas propriétaire et dont les baux sont arrivés à échéance. Une provision complémentaire d'un montant de 339 milliers d'euros a ainsi été constituée au 31 décembre 2022, qui se rajoute à une provision d'un montant de 1 811 milliers d'euros constituée au 31 décembre 2021 soit un total de 2 150 milliers d'euros.

Les immeubles de placement constituent des immobilisations hors exploitation et sont comptabilisés suivant la méthode des composants.

<i>En milliers d'euros</i>	31 décembre 2021	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31 décembre 2022
Valeurs brutes	250 605	4 230	-3 154	0	251 681
Immobilisations corporelles d'exploitation	244 973	3 675	-3 154	-33	245 461
Terrains	4 819	0		0	4 819
Constructions	193 600	2 175	-1 384	654	195 045
Parts de SCI	0	0	0	0	0
Autres	46 554	1 500	-1 770	-687	45 597
Immobilisations hors exploitation	5 632	555	0	33	6 220
Amortissements et dépréciations	-157 603	-9 574	2 461	0	-164 715
Immobilisations corporelles d'exploitation	-155 574	-9 375	2 461	14	-162 473
Terrains	0	0	0	0	0
Constructions	-113 496	-8 300	719	14	-121 063
Parts de SCI	0	0	0	0	0
Autres	-42 078	-1 075	1 742	0	-41 411
Immobilisations hors exploitation	-2 029	-199	0	-14	-2 242
TOTAL VALEURS NETTES	93 002	-5 344	-693	0	86 966

4.6 Dettes représentées par un titre

Principes comptables

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique au passif.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les frais d'émission sont pris en charge dans la totalité de l'exercice ou étalés sur la durée de vie des emprunts correspondants. Les primes d'émission et de remboursement sont étalées sur la durée de la vie de l'emprunt par le biais d'un compte de charges à répartir.

Pour les dettes structurées, en application du principe de prudence, seule la partie certaine de la rémunération ou du principal est comptabilisée. Un gain latent n'est pas enregistré. Une perte latente fait l'objet d'une provision.

<i>En milliers d'euros</i>	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Bons de caisse et bons d'épargne	0	0
Titres du marché interbancaire et de créances négociables	1 014 573	630 702
Emprunts obligataires	0	0
Autres dettes représentées par un titre	0	0
Dettes rattachées	7 851	7 003
TOTAL	1 022 424	637 705

4.7 Autres actifs et autres passifs

<i>En milliers d'euros</i>	31 décembre 2022		31 décembre 2021	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Comptes de règlement sur opérations sur titres	0	0	0	0
Primes sur instruments conditionnels achetés et vendus	0	0	0	0
Dettes sur titres empruntés et autres dettes de titres	0	13 735	45	5 111
Créances et dettes sociales et fiscales	33 103	46 344	33 959	48 535
Dépôts de garantie reçus et versés	13 837	534	11 704	981
Appels de marges	82 700	0	0	13 100
Échéances de prêts en attente de versement aux Fonds Communs de Titrisation	0	42 835	0	28 031
Autres débiteurs divers, autres créditeurs divers	27 077	12 730	5 168	16 292
TOTAL	156 717	116 178	50 876	112 049

La Banque Populaire Val de France a signé des contrats de collatéralisation avec NATIXIS et a comptabilisé au 31 décembre 2022 un montant de 82 700 milliers d'euros d'appels de marge donnés contre 13 100 milliers d'euros d'appels de marge reçus au 31 décembre 2021.

4.8 Comptes de régularisation

En milliers d'euros	31 décembre 2022		31 décembre 2021	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Engagements sur devises	21	22	18	21
Charges et produits constatés d'avance	20 806	53 001	20 036	52 922
Produits à recevoir/Charges à payer	28 630	55 353	24 820	45 232
Valeurs à l'encaissement	35 854	39 306	6 022	8 852
Autres	52 363	37 904	22 647	31 460
TOTAL	137 674	185 587	73 543	138 487

4.9 Provisions

Principes comptables

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges directement liés ou non liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code, nettement précisées quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. A moins d'être couverte par un texte spécifique ou de relever des opérations bancaires ou connexes, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers, conformément aux dispositions du règlement n° 2014-03 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Il comprend notamment une provision pour engagements sociaux et une provision pour risques de contrepartie.

Engagements sociaux

Les avantages versés au personnel sont comptabilisés en application de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des normes comptables. Ils sont classés en 4 catégories :

- **Avantages à court terme**

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation, primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice y compris pour les montants restants dus à la clôture.

- **Avantages à long terme**

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice ; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail. Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

- **Indemnités de fin de contrat de travail**

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

- **Avantages postérieurs à l'emploi**

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charges et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non-reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du corridor, c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier net lié à l'actualisation des engagements nets des actifs de couverture, et le coût des services passés et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus que sont les écarts actuariels.

Provisions épargne logement

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui commercialisent ces produits :

- L'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- L'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne logement d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne logement d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- L'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- L'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne logement.

Les engagements sont estimés par application de la méthode Monte-Carlo pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux d'intérêt et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produit net bancaire.

4.9.1 Tableau de variations des provisions

En milliers d'euros	31 décembre 2021	Dotations	Utilisations	Reprises	Autres mouvements	31 décembre 2022
Provisions pour risques de contrepartie	121 429	32 074	-32	-9 631	0	143 839
Provisions pour engagements sociaux	22 632	1 803	0	-4 448	509	20 495
Provisions pour PEL/CEL	13 910	3 057	0	-4 078	0	12 889
Autres provisions pour risques	28 037	5 924	0	-11 047	6 937	29 851
Portefeuille titres et instruments financiers à terme	0	0	0	0	0	0
Provisions pour risque réglementaire	2 570	3 207	0	-7 472	7 208	5 512
Provisions pour contrôle fiscal	0	0	0	0	0	0
Provisions pour impôt différé	0	0	0	0	0	0
Provisions pour risque opérationnel	22 438	1 805	0	-2 113	0	22 130
Risque RH dont URSSAF	2 087	913	0	-1 462	-272	1 266
TVA sur immobilisations	943	0	0	0	0	943
Provisions exceptionnelles	0	0	0	0	0	0
Provisions pour restructurations informatiques	0	0	0	0	0	0
Autres provisions exceptionnelles	0	0	0	0	0	0
TOTAL	186 008	42 858	-32	-29 204	7 445	207 075

4.9.2 Provisions et dépréciations constituées en couverture du risque de contrepartie

En milliers d'euros	31 décembre 2021	Dotations	Utilisations	Reprises	Autres mouvements	31 décembre 2022
Dépréciations inscrites en déduction des éléments d'actifs	183 502	54 900	-10 287	-50 547	-9 571	167 997
Dépréciations sur créances sur la clientèle	180 739	54 887	-9 968	-50 457	-7 208	167 993
Dépréciations sur créances sur établissements de crédits	0	0	0	0	0	0
Dépréciations sur autres créances	2 762	13	-319	-90	-2 363	3
Provisions pour risques de contrepartie inscrites au passif	121 429	32 074	-32	-9 631	0	143 839
Provisions sur engagements hors bilan (1)	18 868	6 028	0	-5 999	0	18 897
Provisions pour risques pays	0	0	0	0	0	0
Provisions sectorielles	45 233	10 211	0	0	10 408	65 851
Provisions pour risques de contrepartie clientèle (2)	57 329	15 835	-32	-3 632	-10 408	59 091
TOTAL	304 930	86 974	-10 319	-60 178	-9 571	311 836

(1) Dont risque d'exécution d'engagements par signature.

(2) Une provision pour risque est constituée sur le périmètre des engagements non douteux, inscrits au bilan ou au hors bilan, pour lesquels les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance.

Parmi les provisions pour risque de contrepartie clientèle inscrites au passif sont comptabilisées des provisions sectorielles pour un montant de 65 852 milliers d'euros contre 51 718 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

Ces provisions, mises en place au 1^{er} janvier 2018 avec la mise en œuvre de la norme IFRS 9, ont été actualisées en 2022 et, du fait de la crise sanitaire COVID 19 et de la crise russo-ukrainienne et de ses conséquences en matière de remontée des taux d'intérêt et de l'inflation, ont fait l'objet d'une révision des secteurs concernés.

Cette révision a abouti à l'ajout de trois nouveaux secteurs d'activité du BTP, de la promotion immobilière et des transports routiers. Ils se rajoutent aux secteurs existants : clients retail particuliers hors-secteur géographique avec au moins un crédit habitat, clients agriculteurs non particuliers,

clients professionnels de l'hôtellerie – restauration, du commerce de détail et de la boulangerie, des biens de consommation textile, habillement et cuir, de l'automobile et enfin clients du secteur leverage finance, correspondant aux opérations de financement avec effet de levier.

Les secteurs de la construction mécanique et électrique, de la communication édition presse et du pétrole gaz majors intégrées ont été en revanche supprimés.

Le mode de calcul de ces provisions utilise le modèle Groupe BPCE de provisionnement IFRS 9 avec une note dégradée de 3 plots pour l'ensemble des secteurs sauf pour les secteurs leverage finance avec une note dégradée de 1 plot et automobile et habitat hors secteur avec une note dégradée de 2 plots.

La Banque Populaire Val de France ne rachète pas les créances douteuses ou impayées qu'elle a préalablement cédées aux FCT de crédits immobiliers ou de crédits personnels. La gestion des impayés, du douteux et du contentieux de l'ensemble des créances cédées par les établissements du Groupe BPCE est réalisée au sein des FCT BPCE Master Home Loans, BPCE Consumer Loans FCT 2016_5, BPCE Home Loans FCT 2017_5, BPCE Home Loans FCT 2018, BPCE Home Loans FCT 2019, BPCE Home Loans FCT 2020, BPCE Home Loans FCT 2021 et BPCE Consumer Loans FCT 2022.

La Banque Populaire Val de France est toujours exposée à un risque équivalent à celui de ses propres créances cédées, mais ce risque prend désormais la forme de garanties accordées aux FCT BPCE Master Home Loans Demut, BPCE Consumer Loans FCT 2016_5 Demut, BPCE Home Loans FCT 2017_5 Demut, BPCE Home Loans FCT 2018 Demut, BPCE Home Loans FCT 2019 Demut, BPCE Home Loans FCT 2020 Demut, BPCE Home Loans FCT 2021 Demut et BPCE Consumer Loans FCT 2022 Demut dont le rôle est de démutualiser les flux servis par les différentes tranches de titres émises par les FCT BPCE Master Home Loans, BPCE Consumer Loans FCT 2016_5, BPCE Home Loans FCT 2017_5, BPCE Home Loans FCT 2018, BPCE Home Loans FCT 2019, BPCE Home Loans FCT 2020, BPCE Home Loans FCT 2021 et BPCE Consumer Loans FCT 2022. Pour les créances qu'elle a cédées au FCT, la Banque Populaire Val de France comptabilise désormais au passif des provisions pour risque d'exécution des engagements par signature en remplacement et pour un montant équivalent à celui des provisions sur base de portefeuilles.

L'engagement de garantie étant déjà provisionné, il ne figure pas au hors bilan.

4.9.3 Provisions pour engagements sociaux

Avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Les régimes à cotisations définies concernent les régimes de retraites obligatoires gérés par la sécurité sociale et par les caisses de retraite AGIRC et ARRCO et des régimes sur complémentaires auxquels adhèrent les Caisses d'Épargne et les Banques Populaires. L'engagement de la Banque Populaire Val de France est limité au versement des cotisations (10 185 milliers d'euros contre 10 260 milliers d'euros en 2021).

Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies et avantages à long terme

Les engagements de la Banque Populaire Val de France concernent les régimes suivants :

- le régime de retraite des Banques Populaires géré par la Caisse Autonome de Retraite des Banques Populaires (CARBP) concerne les prestations de retraite issues de la fermeture du régime de retraite bancaire au 31 décembre 1993 ;
- retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

Ces engagements sont calculés conformément aux dispositions de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des normes comptables modifiée le 5 novembre 2021.

Analyse des actifs et passifs comptabilisés au bilan

	31 décembre 2022					31 décembre 2021				
	CARBP	Retraites	IFC	MDT	Total	CARBP	Retraites	IFC	MDT	Total
<i>En milliers d'euros</i>										
Valeur actualisée des engagements financés (a)	38 389	1 776	17 200	5 661	63 026	49 283	1 811	25 125	7 626	83 844
Juste valeur des actifs du régime (b)	28 978	1 714	23 912	0	54 604	33 824	1 562	24 158	0	59 544
Juste valeur des droits à remboursement (c)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Valeur actualisée des engagements non financés (d)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Éléments non encore reconnus : écarts actuariels et coûts des services passés (e)	-4 768	-493	-6 574	0	-11 835	-315	120	1 863	0	1 668
SOLDE NET AU BILAN (a) - (b) - (c) + (d) = (e)	14 179	556	-138	5 661	20 258	15 774	129	-896	7 626	22 632

Analyse de la charge de l'exercice

	31 décembre 2022					31 décembre 2021				
	CARBP	Retraites	IFC	MDT	Total	CARBP	Retraites	IFC	MDT	Total
<i>En milliers d'euros</i>										
Prestations versées	1 716	242	1 732	426	4 116	1 719	0	907	265	2 891
Coût des services rendus de la période		-465	-2 426	-522	-3 414			-1 922	-596	-2 518
Versement de la période au fonds	0	72	63		135	0		74		74
Coût financier	-122	-6	-27	-60	-215	-84	-1	-28	-24	-137
Rendement attendu des actifs de couverture					0					0
Rendement attendu des droits à remboursement					0					0
Écarts actuariels : amortissement de l'exercice	0	0	0	2 121	2 121	-199	0	-216	931	516
Coût des services passés		-19			-19					0
Autres	0	19	-100	0	-81	0	0	-103	0	-103
TOTAL	1 595	-155	-759	1 965	2 645	1 436	-1	-1 289	576	723

Principales hypothèses actuarielles

	Exercice 2022				Exercice 2021			
	CARBP	Retraites	IFC	MDT	CARBP	Retraites	IFC	MDT
Taux d'actualisation	3,72%	3,64%	3,83%	3,70%	0,86%	1,17%	0,98%	0,76%
Taux d'inflation	2,40%	2,40%	2,40%	2,40%	1,70%	1,70%	1,70%	1,70%
Duration	11	8	15	10	13	10	17	12

Sur l'année 2022, pour les engagements de retraite au titre de la CAR, sur l'ensemble des -8 948 milliers d'euros d'écarts actuariels générés, -10 882 milliers d'euros proviennent des écarts liés à la mise à jour du taux d'actualisation et 1 934 milliers d'euros proviennent des ajustements liés à l'expérience. Les hypothèses démographiques n'ayant pas été modifiées, il n'y a pas d'écarts démographiques.

Au 31 décembre 2022, les actifs de couverture du régime de retraite des Banques Populaires sont répartis à hauteur de 40,8 % en produits de taux, 42,6 % en actions, 7,8% en fonds de placement et 8,8% en actifs monétaires.

La table de mortalité est TGH05-TGF05 pour l'ensemble des régimes.

Le taux d'actualisation utilisé est un taux « Euro corporate Composite AA+ ».

4.9.4 Provisions PEL / CEL

Les données utilisées pour le calcul des provisions épargne-logement sont arrêtées à la date du 31 octobre.

Encours de crédits Épargne Logement

<i>En milliers d'euros</i>	31 octobre 2022	31 octobre 2021
Encours de crédits au titre des plans épargne logement	106	157
Encours de crédits au titre des comptes épargne logement	394	615
TOTAL	500	772

Encours de dépôts Épargne Logement

<i>En milliers d'euros</i>	31 octobre 2022	31 octobre 2021
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)		
ancienneté de moins de 4 ans	62 375	45 250
ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	746 626	779 741
ancienneté de plus de 10 ans	401 130	415 708
Encours collectés au titre des plans épargne logement	1 210 131	1 240 698
Encours collectés au titre des comptes épargne logement	104 774	101 179
TOTAL DES ENCOURS COLLECTES AU TITRE DE L'EPARGNE LOGEMENT	1 314 905	1 341 877

Provisions sur engagements liés aux comptes et plans épargne-logement

<i>En milliers d'euros</i>	31 décembre 2021	Dotations / reprises nettes	31 décembre 2022
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)			
ancienneté de moins de 4 ans	603	-167	436
ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	3 105	-737	2 369
ancienneté de plus de 10 ans	9 011	-1 136	7 874
Provisions constituées au titre des plans épargne logement	12 719	-2 040	10 679
Provisions constituées au titre des comptes épargne logement	1 191	1 019	2 210
Provisions constituées au titre des crédits PEL	0	0	0
Provisions constituées au titre des crédits CEL	0	0	0
Provisions constituées au titre des crédits épargne logement	0	0	0
TOTAL DES PROVISIONS CONSTITUEES AU TITRE DE L'EPARGNE LOGEMENT	13 910	-1 021	12 889

La Banque Populaire Val de France a comptabilisé une reprise de la provision épargne-logement d'un montant de 1 021 milliers d'euros au titre de ses engagements sur les comptes et plans épargne logement.

4.10 Fonds pour risques bancaires généraux

Principes généraux

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de l'entité, conformément aux conditions requises par l'article 3 du règlement n° 90-02 du CRBF.

Ils comprennent également les montants dotés au Fonds Régional de Solidarité et aux fonds constitués dans le cadre du mécanisme de garantie (cf. §1.2).

<i>En milliers d'euros</i>	31 décembre 2021	Augmentation	Diminution	Autres variations	31 décembre 2022
Fonds pour Risques Bancaires Généraux	129 660	0	0	0	129 660
Fonds Régionaux de Solidarité	25 935	0	0	2 088	28 023
Fonds Réseau Banque Populaire	23 638	0	0	-957	22 681
Fonds de Garantie Mutuel	9 054	0	0	-1 131	7 923
TOTAL	188 288	0	0	0	188 288

Au 31 décembre 2022, les Fonds pour Risques Bancaires Généraux incluent notamment 22 681 milliers d'euros affectés au Fonds Réseau Banque Populaire, 7 923 milliers d'euros affectés au Fonds de Garantie Mutuel et 28 023 milliers d'euros affectés au Fonds Régional de Solidarité.

4.11 Capitaux propres

<i>En milliers d'euros</i>	Capital	Primes d'émission	Réserves / Autres	Report à nouveau	Résultat	Total capitaux propres hors FRBG
TOTAL AU 31 DECEMBRE 2020	394 466	7 445	950 236	202 663	76 234	1 631 043
Mouvements de l'exercice	7 228	0	70 000	3 975	-3 061	78 141
TOTAL AU 31 DECEMBRE 2021	401 694	7 445	1 020 236	206 637	73 172	1 709 184
Variation de capital	21 050	0	0	0	0	21 050
Résultat de la période	0	0	0	0	79 186	79 186
Distribution de dividendes	0	0	0	0	-5 483	-5 483
Autres mouvements	0	0	250 000	-182 311	-67 689	0
<i>dont changement de méthode</i>	0	0	0	0	0	0
<i>dont provisions réglementées</i>	0	0	0	0	0	0
<i>dont affectation du résultat</i>	0	0	250 000	-182 311	-67 689	0
TOTAL AU 31 DECEMBRE 2022	422 744	7 445	1 270 236	24 326	79 186	1 803 936

Le capital social de la Banque Populaire Val de France s'élève à 422 744 milliers d'euros et est composé de 8 454,9 milliers de parts sociales de nominal 50 euros entièrement détenues par les sociétaires.

Le 27 juillet 2020, la Banque Centrale Européenne a émis une nouvelle recommandation n°BCE/2020/35, réitérant sa position exprimée le 27 mars 2020, demandant aux établissements de crédit de s'abstenir de verser un dividende en numéraire, et ce jusqu'au 1er janvier 2021.

Cette recommandation a expiré au 30 septembre 2021.

4.12 Durée résiduelle des emplois et ressources

Les emplois et ressources à terme définis sont présentés selon la durée restant à courir avec créances et dettes rattachées.

<i>En milliers d'euros</i>	moins de 3 mois	de 3 mois à 1 an	de 1 an à 5 ans	plus de 5 ans	Indéterminé	31 décembre 2022
Total des emplois	2 495 293	3 584 550	6 255 226	8 141 070	171 744	20 647 883
Effets publics et valeurs assimilées	7 872	25 406	149 708	208 974	0	391 960
Créances sur les établissements de crédit	1 491 926	1 948 533	10 348	33 010	0	3 483 817
Opérations avec la clientèle	780 807	1 409 411	5 162 016	7 532 369	171 744	15 056 347
Obligations et autres titres à revenu fixe	214 688	201 200	933 154	366 717	0	1 715 759
Opérations de crédit-bail et de locations simples	0	0	0	0	0	0
Total des ressources	7 394 144	3 963 612	2 882 400	1 538 776	3 969 378	19 748 310
Dettes envers les établissements de crédit	213 049	3 681 571	1 598 669	1 333 943	0	6 827 232
Opérations avec la clientèle	7 080 564	125 222	710 416	13 074	3 969 378	11 898 654
Dettes représentées par un titre	100 531	156 819	573 315	191 759	0	1 022 424
Dettes subordonnées	0	0	0	0	0	0

Suite à l'application du règlement ANC n° 2020-10, les dettes représentées par un titre sont présentées après déduction des titres empruntés et la créance sur le fonds d'épargne est présentée en déduction de l'épargne réglementée. Se référer aux notes 4.2, 4.3.1 et 4.8

NOTE 5 - Informations sur le hors bilan et opérations assimilées

5.1 Engagements reçus et donnés

Principes généraux

Engagements de financement

Les engagements de financement en faveur d'établissements de crédit et assimilés comprennent notamment les accords de refinancement, les acceptations à payer ou les engagements de payer, les confirmations d'ouvertures de crédits documentaires et les autres engagements donnés à

des établissements de crédit.

Les engagements de financement en faveur de la clientèle comprennent notamment les ouvertures de crédits confirmés, les lignes de substitution des billets de trésorerie, les engagements sur facilités d'émission de titres et les autres engagements en faveur d'agents économiques autres que des établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de financement reçus recensent notamment les accords de refinancement et les engagements divers reçus d'établissements de crédit et assimilés.

Engagements de garantie

Les engagements de garantie d'ordre d'établissements de crédit recouvrent notamment les cautions, avals et autres garanties d'ordre d'établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de garantie d'ordre de la clientèle comprennent notamment les cautions, avals et autres garanties d'ordre d'agents économiques autres que des établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de garantie reçus recensent notamment les cautions, avals et autres garanties reçus d'établissements de crédit et assimilés.

5.1.1 Engagements de financement

En milliers d'euros	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Engagements de financement donnés		
en faveur des établissements de crédit	6 205	0
en faveur de la clientèle	1 495 027	1 508 494
<i>Ouverture de crédits documentaires</i>	5 766	6 382
<i>Autres ouvertures de crédits confirmés</i>	1 486 692	1 499 167
<i>Autres engagements</i>	2 568	2 944
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNES	1 501 232	1 508 494
Engagements de financement reçus		
d'établissements de crédit	22 916	565
de la clientèle	0	0
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT RECUS	22 916	565

5.1.2 Engagements de garantie

En milliers d'euros	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Engagements de garantie donnés		
D'ordre d'établissements de crédit	0	0
- <i>confirmation d'ouverture de crédits documentaires</i>	0	0
- <i>autres garanties</i>	0	0
D'ordre de la clientèle	550 036	537 025
- <i>cautions immobilières</i>	141 113	145 814
- <i>cautions administratives et fiscales</i>	1 999	1 872
- <i>autres cautions et avals donnés</i>	297 985	291 486
- <i>autres garanties données</i>	108 939	97 853
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNES	550 036	537 025
Engagements de garantie reçus		
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	950 653	1 012 337
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE RECUS	950 653	1 012 337

5.1.3 Autres engagements ne figurant pas au hors bilan

Au 31 décembre 2022, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent plus particulièrement :

- 175 930 milliers d'euros de créances mobilisées auprès de la Banque de France dans le cadre du processus TRICP contre 167 551 milliers d'euros au 31 décembre 2021,
- 439 151 milliers d'euros de créances données en garantie auprès de la Caisse de Refinancement Hypothécaire contre 470 491 milliers d'euros au 31 décembre 2021,
- 2 046 859 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BPCE SFH, contre 1 714 577 milliers d'euros au 31 décembre 2021,
- 19 653 milliers d'euros de créances données en garantie auprès de la Compagnie Financière du Crédit Foncier,
- 2 055 766 milliers d'euros de créances mobilisées dans le cadre du processus EBCE, contre 2 263 754 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

Aucun autre engagement significatif n'a été donné par la Banque Populaire Val de France en garantie de ses propres engagements ou pour le compte de tiers.

Dans le cadre de l'opération de Titrisation des crédits immobiliers, la Banque Populaire Val de France effectue le recouvrement des sommes dues sur les crédits cédés pour le compte du FCT. Afin de sanctuariser les encaissements reçus de la clientèle et qui appartiennent juridiquement au FCT, il a été mis en place un « compte d'affectation spécial (CAS) », figurant parmi les comptes ordinaires de la Banque Populaire Val de France. Ce compte reçoit les sommes recouvrées dans l'attente de leur reversement au FCT. Au 31 décembre 2022, le montant de cet actif grevé au bénéfice du FCT figure dans les « autres valeurs affectées en garantie » et s'élève à 20 644 milliers d'euros contre 29 434 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

5.2 Opérations sur instruments financiers à terme

Principes comptables

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux d'intérêt, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats. A la date de clôture, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

Opérations fermes

Les contrats d'échange de taux et assimilés (accords de taux futurs, garantie de taux plancher et plafond) sont classés selon le critère de l'intention initiale dans les catégories suivantes :

- microcouverture (couverture affectée) ;
- macrocouverture (gestion globale de bilan) ;
- positions spéculatives / positions ouvertes isolées ;
- gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction.

Les montants perçus ou payés concernant les deux premières catégories sont comptabilisés *prorata temporis* dans le compte de résultat.

Les charges et produits d'instruments utilisés à titre de couverture d'un élément ou d'un ensemble d'éléments homogènes sont enregistrés en résultat de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts. Les éléments de résultat de l'instrument de couverture sont comptabilisés dans le même poste que les produits et charges concernant les éléments couverts en « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation » est utilisé lorsque les éléments couverts sont inclus dans le portefeuille de négociation.

En cas de surcouverture caractérisée, une provision pourra être constituée sur l'instrument de couverture, à hauteur de la quote-part en surcouverture, si l'instrument est en moins-value latente. Dans ce cas, la dotation aux provisions affectera le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits *prorata temporis* en compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Les charges et les produits relatifs à certains contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou *prorata temporis* selon la nature de l'instrument.

La comptabilisation des plus ou moins-values latentes est fonction de la nature des marchés concernés (organisés et assimilés ou de gré à gré).

Sur les marchés de gré à gré (qui incluent les opérations traitées en chambres de compensation), les pertes latentes éventuelles, constatées par rapport à la valeur de marché, font l'objet d'une provision. Les plus-values latentes ne sont pas enregistrées.

Sur les marchés organisés ou assimilés, les instruments bénéficient d'une cotation permanente et d'une liquidité suffisante pour justifier leur valorisation au prix de marché.

Les contrats relevant de la gestion spécialisée sont valorisés en tenant compte d'une décote pour risque de contrepartie et valeur actualisée des frais de gestion futurs, si ces ajustements de valorisation sont significatifs. Les dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf note 1.2.) ne font pas l'objet de ces ajustements de valorisation. Les variations de valeur d'un arrêté comptable à l'autre sont inscrites immédiatement en compte de résultat au poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les soultes de résiliation ou d'assignation sont comptabilisées comme suit :

- pour les opérations classées en gestion spécialisée ou en position ouverte isolée, les soultes sont rapportées immédiatement en compte de résultat ;
- pour les opérations de microcouverture et de macrocouverture, les soultes sont soit amorties sur la durée de vie résiduelle de l'élément anciennement couvert soit rapportées immédiatement en compte de résultat.

Opérations conditionnelles

Le montant notionnel de l'instrument sous-jacent sur lequel porte l'option ou le contrat à terme est enregistré en distinguant les contrats de couverture des contrats négociés dans le cadre d'opérations de marché.

Pour les opérations sur options de taux d'intérêt, de change ou sur actions, les primes payées ou encaissées sont enregistrées en compte d'attente.

A la clôture de l'exercice, ces options font l'objet d'une valorisation portée en compte de résultat dans le cas de produits cotés sur un marché organisé ou assimilé. Pour les marchés de gré à gré, seules les moins-values font l'objet d'une provision et les plus-values latentes ne sont pas enregistrées.

Lors de la revente, du rachat, de l'exercice ou à l'expiration, les primes sont enregistrées immédiatement en compte de résultat.

Pour les opérations de couverture, les produits et charges sont rapportés de manière symétrique à ceux afférents à l'élément couvert. Les instruments conditionnels vendeurs ne sont pas éligibles au classement en macrocouverture.

Les marchés de gré à gré peuvent être assimilés à des marchés organisés lorsque les établissements qui jouent le rôle de mainteneurs de marchés garantissent des cotations permanentes dans des fourchettes réalistes ou lorsque des cotations de l'instrument financier sous-jacent s'effectuent elles-mêmes sur un marché organisé.

5.2.1 Instruments financiers et opérations de change à terme

	31 décembre 2022				31 décembre 2021			
	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur
<i>En milliers d'euros</i>								
Opérations fermes								
Opérations sur marchés organisés	0	0	0	0	0	0	0	0
Contrats de taux d'intérêt	0	0	0	0	0	0	0	0
Contrats de change	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres contrats	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérations de gré à gré	4 350 503	0	4 350 503	-82 192	2 679 592	0	2 679 592	12 232
Accords de taux futurs (FRA)	0	0	0	0	0	0	0	0
Swaps de taux d'intérêt	4 086 316	0	4 086 316	-82 245	2 517 302	0	2 517 302	12 233
Swaps financiers de devises	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres contrats à terme	264 187	0	264 187	53	162 290	0	162 290	-1
Total opérations fermes	4 350 503	0	4 350 503	-82 192	2 679 592	0	2 679 592	12 232
Opérations conditionnelles								
Opérations sur marchés organisés	0	0	0	0	0	0	0	0
Options de taux d'intérêt	0	0	0	0	0	0	0	0
Options de change	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres options	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérations de gré à gré	0	17 398	17 398	0	0	15 483	15 483	0
Options de taux d'intérêt	0	0	0	0	0	0	0	0
Options de change	0	17 398	17 398	0	0	15 483	15 483	0
Autres options	0	0	0	0	0	0	0	0
Total opérations conditionnelles	0	17 398	17 398	0	0	15 483	15 483	0
TOTAL INSTRUMENTS FINANCIERS ET CHANGE A TERME	4 350 503	17 398	4 367 901	-82 192	2 679 592	15 483	2 695 076	12 232

Les montants notionnels des contrats recensés dans ce tableau ne constituent qu'une indication de volume de l'activité de la Banque Populaire Val de France sur les marchés d'instruments financiers à la clôture de l'exercice et ne reflètent pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Les engagements sur instruments de taux d'intérêt négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de taux.

Les engagements sur instruments de cours de change négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de devises.

5.2.2 Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt négociés sur un marché de gré à gré

	31 décembre 2022				31 décembre 2021			
	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Total	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Total
<i>En milliers d'euros</i>								
Opérations fermes	1 792 516	2 293 800	0	4 086 316	1 622 596	894 706	0	2 517 302
Accords de taux futurs (FRA)	0	0	0	0	0	0	0	0
Swaps de taux d'intérêt	1 792 516	2 293 800	0	4 086 316	1 622 596	894 706	0	2 517 302
Swaps financiers de devises	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres contrats à terme de taux d'intérêt	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérations conditionnelles	0	0	0	0	0	0	0	0
Options de taux d'intérêt	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	1 792 516	2 293 800	0	4 086 316	1 622 596	894 706	0	2 517 302

5.2.3 Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme

	31 décembre 2022			
	de 0 à 1 an	de 1 à 5 ans	plus de 5 ans	
<i>En milliers d'euros</i>				
Opérations fermes	244 557	2 067 474	1 774 285	4 086 316
Opérations sur marchés organisés	0	0	0	0
Opérations de gré à gré	244 557	2 067 474	1 774 285	4 086 316
Opérations conditionnelles	0	0	0	0
Opérations sur marchés organisés	0	0	0	0
Opérations de gré à gré	0	0	0	0
TOTAL	244 557	2 067 474	1 774 285	4 086 316

5.3 Opérations en devises

Principes comptables

Les résultats sur opérations de change sont déterminés conformément au règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC). Les créances, les dettes et les engagements hors bilan libellés en devises sont évalués au cours de change à la clôture de l'exercice. Les gains et pertes de change latents et définitifs sont enregistrés en compte de résultat. Les produits et les charges payés ou perçus sont enregistrés au cours du jour de la transaction.

Les immobilisations et titres de participation en devises financés en euros restent valorisés au coût d'acquisition.

Les opérations de change au comptant non dénouées sont valorisées au cours de clôture de l'exercice.

Les reports et déports sur les contrats de change à terme de couverture sont étalés *prorata temporis* en compte de résultat. Les autres contrats de change et les instruments financiers à terme en devises sont évalués au prix du marché. Les contrats de change à terme secs ou couverts par des instruments à terme sont réévalués au cours du terme restant à courir. Les swaps cambistes s'enregistrent comme des opérations couplées d'achats au comptant et de ventes à terme de devises. Les swaps financiers de devises sont assujettis aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

5.4 Ventilation du bilan par devise

Le bilan par devise autre que l'euro de la Banque Populaire Val de France au 31 décembre 2022 n'est pas significatif.

NOTE 6 - Autres informations

6.1 Consolidation

En référence à l'article 4111-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), en application de l'article 111-1 du règlement ANC 2020-01, la Banque Populaire Val de France établit des comptes consolidés conformes au référentiel comptable international.

6.2 Implantations dans les pays non coopératifs

L'article L. 511-45-I du Code monétaire et financier et l'arrêté du ministre de l'économie du 6 octobre 2009 imposent aux établissements de crédit de publier en annexe de leurs comptes annuels des informations sur leurs implantations et leurs activités dans les États ou territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscale permettant l'accès aux renseignements bancaires.

Ces obligations s'inscrivent dans le contexte mondial de lutte contre les territoires non fiscalement coopératifs, issu des différents travaux et sommets de l'OCDE, mais participent également à la prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.

Le Groupe BPCE, dès sa constitution, a adopté une attitude prudente, en informant régulièrement les établissements de ses réseaux des mises à jour des listes de territoires que l'OCDE a considérés comme insuffisamment coopératifs en matière d'échange d'informations en matière fiscale et des conséquences que l'implantation dans de tels territoires pouvaient avoir. Parallèlement, des listes de ces territoires ont été intégrées, pour partie, dans les progiciels utilisés aux fins de prévention du blanchiment de capitaux, et ce en vue d'appliquer une vigilance appropriée aux opérations avec ces États et territoires (mise en œuvre du décret n° 2009-874 du 16 juillet 2009). Au niveau central, un recensement des implantations et activités du Groupe BPCE dans ces territoires a été réalisé aux fins d'informations des instances de direction.

Cette déclaration se base sur la liste des pays cités dans l'arrêté du 2 mars 2022 pris en application de l'article 238-0-A du Code général des impôts.

Au 31 décembre 2022, la Banque Populaire Val de France n'exerce pas d'activité et n'a pas d'implantation dans les territoires fiscalement non coopératifs.